

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
DELIBERATION DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération. En raison de la situation sanitaire sont réunis en présentiel uniquement 42 conseillers. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur le permettant, 31 autres conseillers d'agglomération ont participé en visioconférence.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BURLOT Gilbert ; CLEC'H Vincent ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAUTIER Guy ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE HOUEROU Annie ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MADORE Hervé ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard

Etaient présents par visioconférence les conseillers d'agglomération suivants

BREZELLEC Marcel (*arrivée à 21h30*) ; CADUDAL Véronique (*départ à 20h15*) ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Séverine ; CHAPPE Fanny ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; HORELLOU Pascal ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; RASLE-ROHE Morgan ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à Morgan RASLE-ROCHE
BUHE Thierry à Benoît GOUDALLIER
ZIEGLER Evelynne à Philippe LE GOFF

Conseillers d'agglomération absents

CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DE CHAISEMARTIN Jean-Yves ; GAREL Pierre-Marie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE FLOCH Éric ; LE GRAET Karine ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; PARROT Marie-Christine ; SALOMON Claude ; TONDEREAU Sébastien

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 42 suppléants

Présents	73
Procurations	03
Absents	12

Nombre de conseillers en exercice : 88 titulaires et 42 suppléants

RAPPORTS	Présents	Visio	Procurations	Votants	Absents	
01 à 03	42	30	3	75	13	
04 à 11	42	29	3	74	14	20h15 Départ de Véronique CADUDAL / visioconférence
12 à 62 + additif	42	30	3	75	13	21h30 Arrivée de Marcel BREZELLEC / visioconférence

Le Président ouvre la séance et rappelle qu'en raison de la situation sanitaire la loi « réactive » l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020. Celui-ci permet la tenue des réunions par visioconférence ou de façon mixte ; certains membres en présentiel, d'autres en distanciel.

Le quorum quant à lui est apprécié en comptant tous les membres, sur place ou connectés. Il rappelle également que chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

Après ces précisions, le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Pour cette réunion, le vote électronique sera de rigueur. Chaque conseiller ayant reçu le lien d'accès et le mode opératoire, le Président propose une question test. Le test étant concluant, il donne lecture de l'ordre du jour et propose un additif :

- R 2020-12-01 Désignation du secrétaire de séance
- R 2020-12-02 Délégations au Président
- R 2020-12-03 Installation d'un nouveau conseiller d'agglomération

PRESIDENCE

- R 2020-12-04 Rapport orientations budgétaires : Rapport financier
- R 2020-12-05 Rapport orientations budgétaires : Rapport développement durable
- R 2020-12-06 Rapport orientations budgétaires : Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Direction **Citoyenneté, Coopération et territoire**

- R 2020-12-07 Pacte de gouvernance : volet 1
- R 2020-12-08 Adoption du règlement intérieur
- R2020-12-09 PETR : Transfert des agents et des missions
- R 2020-12-10 PETR : Transfert de la contractualisation 2014-2020
- R 2020-12-11 PETR : Transfert du portage du Contrat Local de Santé

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REVITALISATION DES TERRITOIRES

Service **Energies, Mobilités et Habitat**

- R 2020-12-12 Politique de l'habitat : prolongation du Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'amélioration du parc privé de logements
- R 2020-12-13 Politique de l'habitat : adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2020-2025)
- R 2020-12-14 Politique de l'habitat : adoption d'un régime d'aides au logement social
- R 2020-12-15 Programme national « petites villes de demain »

- R 2020-12-16 CEREMA : convention cadre de partenariat d'innovation et de coopération 2021-2023
R 2020-12-17 Politique de la ville : nouveau contrat de ville
R 2020-12-18 Guingamp Habitat : avis sur le projet de rapprochement des bailleurs sociaux

COMMISSION DES STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE

Service *Biodiversité et environnement*

- R 2020-12-19 Plan de financement 2021 : animation du site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères »
R 2020-12-20 Plan de financement 2021 : animation du site Natura 2000 Trégor-Goëlo
R 2020-12-21 Extension du périmètre de la « stratégie territoriale bocagère »

COMMISSION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Service *Eau et assainissement*

- R 2020-12-22 Eau Potable : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019
R 2020-12-23 Eau Potable : Tarifs DSP 2021
R 2020-12-24 Eau Potable : Tarifs Régie 2021
R 2020-12-25 Eau Potable : Tarifs des branchements neufs 2021
R 2020-12-26 Assainissement Collectif : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019
R 2020-12-27 Assainissement Collectif : Tarifs DSP 2021
R 2020-12-28 Assainissement Collectif : Tarifs Régie 2021
R 2020-12-29 Assainissement Collectif : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – usagers domestiques
R 2020-12-30 Assainissement Collectif : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – immeubles ou activités « assimilés domestiques »
R 2020-12-31 Assainissement : Tarifs pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (puits, forage, récupération d'eau de pluie, ...)
R 2020-12-32 Assainissement : participation aux frais de branchement
R 2020-12-33 Assainissement Non-Collectif : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019
R 2020-12-34 Assainissement Non-Collectif : Tarifs 2021
R 2020-12-35 Assainissement Non-Collectif : périodicités de contrôle périodique de bon fonctionnement
R 2020-12-36 Syndicats d'Eau : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019
R 2020-12-37 Facturation de la redevance d'assainissement collectif et non-collectif - distribution d'eau potable

COMMISSION DE TRAITEMENT DES DECHETS ET DE LA VOIRIE

Service *Prévention, collecte et valorisation des déchets*

- R 2020-12-38 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de collecte et traitement des déchets 2019
R 2020-12-39 Services de déchèterie : Tarifs 2021
R 2020-12-40 Dispositif « couches lavables » : Modalités de la convention de prêt des kits
R 2020-12-41 Prestations de voirie : Tarifs 2021

COMMISSION DE L'ECONOMIE, GRANDS PROJETS ET DE L'OUVERTURE

Service *Economie, Emploi et Agriculture*

- R 2020-12-42 Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle
R 2020-12-43 Zone Industrielle de Bellevue : Cession d'un terrain à la SASU Saint-Michel
R 2020-12-44 Soutien aux entreprises : Modification du dispositif local
R 2020-12-45 Mission Locale Ouest Côtes d'Armor : Avance de subvention
R 2020-12-46 Pôles de compétitivité 2021-2023 : Convention à l'aide aux projets collaboratifs

COMMISSION DES NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

	Service <i>Développement touristique, culture et sport</i>
R 2020-12-47	Camping du Donant Bégard
R 2020-12-48	« Commune touristique » : Labellisation des communes de l'Agglomération
R 2020-12-49	Signalisation touristique : Modification des conditions de gestion et de suivi du parc
R 2020-12-50	Destinations touristiques : Contribution pour l'année 2021
R 2020-12-51	Office du Tourisme : Désignation de nouveaux délégués
R 2020-12-52	Office du Tourisme : Subvention complémentaire
R 2020-12-53	Pôle Nautique : Tarifs
R 2020-12-54	Piscine de Guingamp : Modification des horaires d'ouverture au public

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ÉVALUATION

	Service <i>Budget et comptabilité</i>
R 2020-12-55	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021
R 2020-12-56	Décision modificative
R 2020-12-57	Admissions en non-valeur
R 2020-12-58	Conséquences financières de la COVID-19 : Lissage des dépenses
R 2020-12-59	Camping du Donant et Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol : Subvention en compensation des pertes financières dues à la crise COVID
R 2020-12-60	Fonds de concours : Attribution

COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DIALOGUE SOCIAL

	Direction <i>Personnel, Emploi et Compétences</i>
R 2020-12-61	Remboursement de repas : Mise en place de l'indemnisation au « frais au réel »
R 2020-12-62	Amicale du personnel : Convention financière

ADDITIF *Travaux maîtrise d'œuvre en régie 2020*

DEL2020-12-327 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Yannick LE GOFF est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



DEL2020-12-328 DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2020-07-234.

Décisions attribution marchés publics/accords-cadres > à 40 000 € HT

MP2020-11-015 du 6/11/2020	Travaux de démolition d'un pavillon d'habitation sur la commune de kerfot		
Lot n°1 : Désamiantage	SNT NICOL 22440 PLOUFRAGAN	5 900 € HT	3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°2 : Démolition	LE CARDINAL 22970 PLOUMAGOAR	16 570 € HT	3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
MP2020-11-016 du 6/11/2020	Travaux de construction d'une salle omnisports à Péderneec		
Lot n°1 : Terrassement – VRD – Enrobé de salle	SETAP SAS 22400 COETEMIEUX	131 950 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°2 : Gros œuvre – Fondations	SAS PERSONNIC 22540 LOUARGAT	139 769,45 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°3 : Charpente métallique	SARL SATIM 22530 GUERLEDAN	166 800 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°4 : Bardage métallique	SAS KERMARREC 29800 PLOUEDERN	109 097,80 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°5 : Etanchéité – Couverture	SAS KERMARREC 29800 PLOUEDERN	139 894,69 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage

Lot n°6 : Menuiserie extérieures	SAS FRABOULET 22600 TREVE	31 400 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°7 : Portes sectionnelles	SMRH 29610 GARLAN	1 950 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°8 : Ossature bois – Bardage bois – Menuiseries intérieures	Entreprise LE MARCHAND 22460 LE QUILLIO	113 000 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°9 : Cloison – doublage	SBCI 22140 CAVAN	47 956,76 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°10 : Plafonds suspendus	SARL MANIVEL 22100 ST SAMSON SUR RANCE	15 000 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°11a : Chapes – Carrelages	SARL ART SOL 22100 QUEVERT	30 000 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°12 : Peintures intérieures	SARL GRIFFON PEINTURES 22950 TREGUEUX	27 977,14 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°14 : Serrurerie	SARL SMRH 29610 GARLAN	15 900 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°15 : Electricité – CFO/CFA	SARL AM ELEC 22970 PLOUMAGOAR	105 984,81 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°16 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – sanitaire	SARL LE BIHAN Daniel et Fils 22140 BEGARD	59 843,97 € HT	12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
MP2020-11-017 du 06/11/2020	Elaboration du schéma directeur d'assainissement – période 2022-2032		
Lot unique	SAFEGE (mandataire) 35761 SAINT GREGOIRE EGIS SAS 78286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES HYDRACOSS SAS 35760 SAINT-GREGOIRE	377 529,49 € HT	24 mois à compter de l'ordre de service de démarrage

- Attribution marchés publics/accords-cadres < à 40 000€ HT

2020-011 30/10/2020	Acquisition d'un fourgon benne 3,5 tonnes d'occasion avec reprise d'un ancien véhicule		
Lot unique	ALTAMACA 22950 TREGUEUX	18 913,43 € HT	3 mois à compter de la notification
2020-070 26/11/2020	Mission de coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de la ZA de St Loup à Pabu – Tranche 2		
Lot unique	CSCS MENGUY 22740 PLEUMEUR GAUTIER	1 505 € HT	De la notification à l'achèvement des travaux

- Décisions acquisition auprès de centrale d'achat

MP2020-11-018 12/11/2020	Fourniture d'un châssis 19 tonnes pour la collecte des ordures ménagères	
UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)		79 953,88 € HT

Décisions financières

AF2020018	Cession d'un vélo cargo à la Société YOUINOUE de Douarnenez au prix de 630 €	06.11.2020
AF2020019	Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne	06.11.2020
AF2020020	Cession tablette type IPAD à Rémy GUIILLOU pour un montant de 203 €	10.11.2020
AF2020021	Cession tablette type IPAD à Didier ROBERT pour un montant de 203 €	10.11.2020
AF2020022	Cession tablette type IPAD à Bernard HAMON pour un montant de 203 €	10.11.2020
AF2020023	Cession tablette type IPAD à Yvon LE MOIGNE pour un montant de 203 €	10.11.2020
AF2020024	Cession tablette type IPAD à Jacky GOUAULT pour un montant de 203 €	10.11.2020
AF2020025	Cession tablette type IPAD à Josette CONNAN pour un montant de 203 €	10.11.2020
AF2020026	Cession tablette type IPAD à Samuel LE GAOUYAT pour un montant de 203 €	10.11.2020
AF2020027	Cession tablette type IPAD à Yannick LE BARS pour un montant de 203 €	10.11.2020
AF2020028	Cession tablette type IPAD à Pierre SALLIOU pour un montant de 203 €	26.11.2020

AF2020029	Cession tablette type IPAD à Jean-Pierre GIUNTINI pour un montant de 203 €	26.11.2020
AF2020030	Cession en reprise d'un broyeur Desvoys DMF à l'entreprise Touboulic de Callac pour un montant de 1 000 €	26.11.2020
AF2020031	Cession en reprise d'un fourgon benne IVECO à la société ALTACAMA 60 de Trégueux pour un montant de 2 800 €	26.11.2020

Actes économiques

AE2020033	Décision attribution subvention de 2 500 € à Lénaïg LE MANAC'H commune de Plusquellec / installation exploitation élevage laitier et avicole et production de céréales > Aide à l'installation en agriculture "Minimis"	26.10.2020
AE2020034	Subvention de 1 500 € à l'association ADEFIH ASSIDEPA, sur la commune de Paimpol dans le cadre du dispositif local de soutien aux acteurs économiques impactés par la crise COVID-19	26.10.2020
AE2020035	Décision attribution subvention de 7 500 € à la EURL LUYER commune de Paimpol / financement achat d'équipements de production et de matériel / PASS commerce et artisanat	03.11.2020
AE2020036	Décision attribution subvention de 2 500 € à Benjamin PRIGENT commune de TREGONNEAU / installation exploitation élevage jeunes bovins et production de céréales > Aide à l'installation en agriculture "Minimis"	10.11.2020
AE2020037	Décision attribution subvention de 2 500 € à Loïc GOSSELIN commune de PAIMPOL / installation exploitation élevage de bovins > Aide à l'installation en agriculture "Minimis"	10.11.2020

Le Conseil d'agglomération prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président.



DEL2020-12-329 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER D'AGGLOMERATION

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération, la démission de Madame Fabienne Faure, de son mandat de conseillère d'agglomération titulaire de la commune de Paimpol.

Madame Marie-Christine Parrot est désignée conseillère d'agglomération titulaire.

Il vous est également proposé de désigner, en conséquence, Mme Parrot comme représentante de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport.

Le Président déclare installée dans ses fonctions Madame Marie-Christine Parrot

Le Conseil d'agglomération désigne Mme Parrot comme représentante de l'EPCI au sein de l'Association de gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport.

DEL2020-12-330 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES POUR 2021

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doive faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- à la durée effective du travail.
- La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, "*préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*" La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
Considérant le débat tenu en séance du 15 décembre 2020,

Lecture entendue, le Conseil d'agglomération :

- **Prend acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2021, tant pour budget principal que les budgets annexes de Guingamp-Paimpol Agglomération, à la lumière du rapport annexé à la présente délibération**



DEL2020-12-331 RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2019-2020

L'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », oblige les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, à élaborer un rapport sur la situation interne et territoriale de la Collectivité en matière de Développement Durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de natures à améliorer la situation.

Cette démarche doit s'opérer au regard des **cinq finalités du développement durable** identifiées par l'Etat :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

Le rapport s'intéresse aux actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi qu'aux politiques publiques, aux orientations et aux programmes mis en œuvre sur son territoire.

Un examen transversal et concerté des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites permet d'analyser les processus de gouvernance et d'aider la collectivité à définir ses orientations stratégiques et budgétaires, remettant ainsi en question les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux, des finalités du développement durable et des ressources financières du territoire.

Fort de l'ambition que porte notre projet de territoire en termes de développement durable, nous avons souhaité faire de ce rapport la trame même des orientations politiques de notre agglomération dans le cadre de notre débat d'orientations budgétaires pour 2021.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée communautaire le rapport annuel sur le développement durable de l'agglomération.

Lecture entendue, le Conseil d'agglomération :

- **Prend acte du rapport annuel sur le développement durable de l'agglomération**

DEL2020-12-332 RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2016, l'obligation de présenter le rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Contenu du rapport :

- Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.
- Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement.
- Enfin, le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée communautaire le rapport égalité femmes / hommes de l'agglomération.

Lecture entendue, le Conseil d'agglomération :

- **Prend acte du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.**



DEL2020-12-343 PACTE DE GOUVERNANCE - VOLET 1

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a acté le lancement de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'agglomération.

Le pacte de gouvernance est vu comme une opportunité de répondre à plusieurs enjeux et opportunités :

- Rendre plus lisible l'action de l'agglomération auprès des communes et des citoyens
- Répondre à une demande croissante de participation et d'association aux actions et politiques publiques de l'agglomération
- Recréer du lien et de la proximité entre collectivités, et entre collectivités et citoyens
- Remettre le maire au cœur de l'intercommunalité
- Construire un outil qui permettra de penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble l'action publique

Plus globalement, il s'agit de poser les bases de la relation Agglomération/communes, et Agglomération/citoyens, et finalement de réinterroger la bonne articulation et la place entre l'action de l'Agglomération et celle des communes, des habitants, des acteurs associatifs et institutionnels. L'agglomération souligne ainsi l'interdépendance entre son action publique, celle des communes, des citoyens et acteurs du territoire, en allant au-delà des dispositions de l'article L.5211-11-2.

Il est ainsi proposé **de fixer un cap commun à tous ; le pacte de gouvernance devenant l'outil au service de l'animation de notre territoire**. Cette feuille de route, travaillée au cours de deux Bureaux des maires, et d'un atelier de co-construction, stabilise un cadre commun de travail (I), au service d'un horizon partagé pour le mandat (II).

I. En premier lieu, le pacte de gouvernance rappelle le cap commun à l'agglomération, aux communes et aux citoyens :

1. Partager un mode de fonctionnement
 - a. Encourager la parité
 - b. Faciliter les échanges entre pairs
 - c. Intégrer la Démarche Breizh Cop au fonctionnement de nos instances
 - d. Partager le fonctionnement des instances
2. Partager la décision à travers l'affirmation de plusieurs engagements réciproques entre l'Agglomération, les communes et les citoyens :
 - a. Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération (en amont de la prise de décision)
 - b. Contribuer à la prise de décisions (au cœur des instances)
 - c. Etre relai de la vie de l'agglomération (informations, décisions)
 - d. Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens et s'accorder sur la perspective de création d'un conseil de développement

II. En second lieu, il s'agira de s'accorder sur un horizon partagé pour le mandat :

1. Des outils à construire, développer, adapter à notre cap commun :
 - a. Débat sur la coopérative de services, son fonctionnement, les thématiques à travailler en vue de mutualisations...
 - b. Pacte financier et fiscal à actualiser

2. Des partenariats :

- a. A consolider : coopérations territoriales (avec les EPCI voisin via des ententes notamment) coopérations avec les structures proches de l'agglomération (CIAS, OIT...), structuration des politiques contractuelles 2021-2027...
- b. A construire : la création d'un **conseil de développement** qui saura mettre en place une collectivité citoyenne et ainsi permettre la participation des habitants à la vie démocratique. Il s'agira, en 2021, de poser les conditions et modalités de composition et de consultation du conseil de développement et d'association de la population et, plus globalement, de répondre aux questions suivantes : comment inclure les citoyens et le conseil de développement dans la gouvernance locale ? quelle place pour la co-construction des politiques publiques de l'agglomération avec les habitants ? quelle composition du conseil de développement ?...

Ci-après, annexés, le détail des engagements, le calendrier et les étapes de validation du futur pacte de gouvernance.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 72 voix pour, 02 abstentions (Gildas HERVE et Hervé MADORE) :

- **De valider que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes/Agglomération et Conseil de développement /Agglomération**
- **D'autoriser le Président à soumettre cette proposition de pacte de gouvernance aux Conseils municipaux pour avis, ces derniers ayant deux mois pour se prononcer**
- **D'acter qu'à l'issue de cette consultation, le Conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance.**
- **D'acter qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, la création d'un conseil de développement...)**
- **De constituer un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021**



DEL2020-12-344 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération a été installé le 16 juillet 2020 ;

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 72 voix pour, 01 contre (Anne LE COTTON) 01 abstention (Gildas HERVE) :

- **D'adopter le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

DEL2020-12-345 PETR : TRASNERT DES AGENTS ET DES MISSIONS

Vu les recompositions territoriales des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la feuille de route établie entre les EPCI et le Pays de Guingamp au printemps 2017 ;
Vu la feuille de route établie entre les EPCI et le Pays de Guingamp en octobre 2020 ;
Vu la délibération du Bureau syndical du PETR du Pays de Guingamp N° 2020-46 en date du 9 novembre 2020 actant la feuille de route et la saisine du CTP départemental
Après s'être fait présenter le tableau des effectifs ainsi que le tableau récapitulatif des orientations prises pour chacun des services du PETR du Pays de Guingamp ;
Vu l'article L5211-4 du CGCT précisant les modalités de transfert des agents d'une collectivité à une autre ;
Vu l'avis du Comité technique paritaire départemental en date du 10 décembre 2020 ;
Vu l'avis du Comité technique paritaire de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 26 novembre 2020,

1. Contexte

Suite aux fusions d'EPCI, la nouvelle configuration territoriale conduit à la volonté d'une rationalisation institutionnelle et d'une simplification administrative. En 2018, une partie des compétences du PETR du Pays de Guingamp avait été transférée et avec elles, les agents effectuant ces missions (ADS, Energie, SIG). Si les missions d'échelle Pays avaient été conservées temporairement au sein du PETR du Pays de Guingamp, les délibérations actant la première vague de transfert avaient acté le transfert progressif des autres missions du Pays de Guingamp.

Devant l'avancée des travaux de l'entente intercommunautaire d'une part et les évolutions à venir pour les contractualisations avec la Région d'autre part, les EPCI ont souhaité procéder au transfert des autres missions du PETR du Pays de Guingamp vers Guingamp-Paimpol Agglomération.

2. Objectifs des transferts de missions

D'un commun accord les Présidents et exécutifs de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Leff Armor Communauté ont convenu qu'il convenait pour ce transfert de proposer aux agents de rejoindre l'Agglomération.

Ces transferts se font avec les lignes de conduites suivantes :

- Les champs d'intervention des missions du PETR ne changent pas : les agents du PETR travailleront sur les mêmes missions, et sur le même périmètre qu'aujourd'hui (Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté et Bréhat).
- Il s'agit de donner de la visibilité aux agents du PETR quant à leurs parcours professionnels, en intégrant une collectivité dotée d'une ingénierie experte en ressources humaines, en marchés publics, et plus globalement porteuse de compétences complémentaires avec les sujets traités par le Pays :
 - Avec la Direction Aménagement durable du territoire, pour le Schéma de Cohérence Territorial
 - Avec le Service biodiversité, pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 - Avec le Pôle de la transition économique et sociale, pour le Contrat Local de Santé
 - Avec la relation aux communes et l'ingénierie financière, pour les contractualisations

Ce sont donc des transferts qui vont permettre aux agents du PETR :

- De rejoindre des équipes en lien avec leurs missions

- D'être acteurs dans la consolidation de l'entente entre les 2 EPCI, et ainsi participer pleinement au développement des coopérations avec les EPCI voisins
- De contribuer à la diffusion d'une culture de la gestion de projet en transversalité avec les services de l'agglomération
- D'apporter de nouvelles expertises sur des sujets en prise avec les compétences portées par l'agglomération

Aussi, ces transferts permettront de mutualiser les services supports (informatique, comptabilité/finances, ressources humaines, ...) pour les missions d'échelle Pays, via un conventionnement avec Leff Armor Communauté.

3. Agents concernés par le transfert de missions au 1^{er} janvier 2021

Considérant que dans ce cadre, les agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, sont transférés de plein droit à l'EPCI.

Les agents concernés sont les suivants :

Nom, Prénom	Grade	Poste occupé		Qualité Stagiaire, titulaire, CDD (durée du contrat) – CDI
		Avant	Après	
Amélie RABAUD	Attaché territorial	Chargée de mission Santé	Chargée de mission Santé	CDI de Droit public
Audrey MERRER	Attaché territorial	Chargée de mission Contractualisations	Chargé de mission Contractualisation et Relations aux communes	Titulaire
Auréliе THEBAULT	Attaché territorial	Directrice	Directrice d'une nouvelle direction	Titulaire
Marion LE GALLIOT	Attaché territorial	Cheffe de projet SCoT	Cheffe de projet SCOT	Titulaire
Antoine VAN MEEUWEN	Attaché territorial	Chargée de mission Santé	Chargé de mission Santé	Contractuel
En cours de recrutement	Rédacteur territorial	Gestionnaire des contractualisations /Assistante administrative	Gestionnaire des contractualisations /Assistant.e administrative	Contractuel

A noter que les agents du SAGE Argoat Trégor Goëlo, actuellement en détachement auprès du PETR du Pays de Guingamp, ne sont pas concernés par ce transfert au 1^{er} janvier 2021.

- Monsieur Xavier Le Gal, coordinateur du SAGE, en détachement jusqu'au 28 février 2021 a demandé sa réintégration dans sa collectivité d'origine le Conseil départemental des Côtes d'Armor
- Madame Émilie Kolodziejczyk, chargé de mission SAGE, est en détachement jusqu'au 20 février 2021. Le renouvellement de son détachement a été acté en Comité syndical le 24 juin 2020 et le 28 septembre 2020. Son transfert sera effectif à la fin de son détachement actuel (20/02/21) et une fois le changement de structure porteuse validée par la CLE du SAGE.

4. Description des services mutualisés

Les services « Santé » et « Contractualisations » seront portés par Guingamp-Paimpol Agglomération pour le compte du territoire du Pays de Guingamp (périmètre reconnu initialement).

L'objet de ces services mutualisés est de poursuivre ces missions d'échelle extracommunautaire tout en rationalisant les coûts et en limitant les flux financiers entre collectivités.

Les services seront créés au 01/01/2021 et composés de la manière suivante :

- Service Santé/CLS : 2 agents soit 2 ETP
 - 1 Attaché territorial, Chargé.e de missions Santé/Coordinateur.rice du CLS, CDI droit public
 - 1 Attaché territorial, Chargé.e de missions Santé/Appui au CLS, Contractuel jusqu'au 31/05/2021
- Service Contractualisations : 2 agents soit 1,5 ETP
 - 1 Attaché territorial, Chargé.e de missions Contractualisations, titulaire, à 50 %ETP
 - 1 Adjoint administratif en cours de recrutement, Gestionnaire contractualisations, Contractuel

La composition de ces services mutualisés pourra être modifiée en fonction de l'évolution des besoins, et avec l'accord des parties.

5. Portage de la compétence SCoT

L'intégration de l'agent Chef de projet SCOT, également en charge de la direction du PETR répond aux mêmes enjeux de simplification administrative que le transfert expliqué ci-dessus mais s'effectuerait par mutation externe et mise à disposition ascendante auprès de la structure porteuse du SCOT qui reste le PETR du Pays de Guingamp.

6. Prise en charge financière des services transférés

Les modalités financières de ces transferts et des services mutualisés seront réglées par convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, l'Île de Bréhat et le PETR du pays de Guingamp.

Ci-après, annexés, les conventions réglant les transferts ;

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 73 voix pour, 01 abstention (Gildas HERVE) :

- **De valider les orientations définies dans le schéma de transfert des agents du PETR du Pays de Guingamp vers l'Agglomération, et pour le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté**
- **D'affirmer leur volonté de coopérer avec Leff Armor Communauté pour assurer la continuité des actions et missions à l'échelle Pays**
- **D'autoriser le Président à engager les démarches de mutualisation des moyens et la poursuite des actions d'intérêt Pays**
- **D'acter que l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et LeffArmor Communauté peut être l'instance de suivi des missions concernées**
- **D'autoriser le Président à solliciter les financements extérieurs pour ces missions, auprès de la Région Bretagne, des fonds européens, de l'Agence Régionale de Santé**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ainsi que tout acte lié à cette affaire**

DEL2020-12-346 PETR : TRASNERT DE LA CONTRACTUALISATION 2014-2020

Vu la délibération N°2015-40 du 10 juin 2015 du PETR du Pays de Guingamp validant la signature du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020,

Vu la délibération n°2015-48 instituant le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Guingamp, approuvant la convention Leader entre le GAL du Pays de Guingamp, la Région Bretagne et l'ASP, autorisant le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local, et approuvant la composition du comité unique de programmation,

Vu la délibération n°2016-16 validant la stratégie commune aux territoires du Pays de Guingamp et du Pays du Trégor Goëlo sur le volet territorialisé du FEAMP (DLAL) 2014-2020,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du Programme opérationnel du FEAMP de la Région Bretagne, signée entre la Région Bretagne et Lannion Trégor Communauté, structure porteuse du GALPA « Pacte maritime » pour le compte des deux territoires (Lannion-Trégor Communauté et Pays de Guingamp)

Vu la convention financière annuelle relative au contrat de ruralité signée entre le Préfet du Département des Côtes d'Armor et le PETR du Pays de Guingamp signée le 9 juillet 2020,

Vu la procédure des transferts de missions et agents du PETR du Pays de Guingamp vers Guingamp-Paimpol Agglomération, EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé 11 rue de la Trinité à Guingamp (22200).

Considérant qu'au titre du transfert de la mission Contractualisations, Guingamp-Paimpol Agglomération assure à partir du 1^{er} janvier 2021, pour le compte du territoire du Pays de Guingamp (territoire reconnu initialement), la fin de gestion des enveloppes liées au Contrat de partenariat 2014-2020 (fonds régionaux et européens – FEADER Leader, DLAL FEAMP, ITI FEDER- territorialisés) et au Contrat de ruralité.

A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération porte toutes les missions incombant à l'animation et la gestion de ces contractualisations et les agents en charge de ces missions, à compter du 1^{er} janvier 2021 : animation, organisation du comité unique de programmation, gestion (demandes de subvention et de paiement), suivi, évaluation, communication.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 73 voix pour, 01 abstention (Gildas HERVE) :

- **S'agissant des missions « contractualisations » dans leur globalité :**
 - **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre des contractualisations (Région, Europe, Etat), y compris les demandes de subventions mobilisables pour le financement desdites missions et frais liés.**
- **S'agissant des fonds FEADER-Leader :**
 - **De valider la fin du portage du programme LEADER par le PETR du Pays de Guingamp au 31 décembre 2020**
 - **D'acter le nouveau portage du programme LEADER par Guingamp-Paimpol Agglomération, représentée par son Président Vincent LE MEAUX, à partir du 01 janvier 2021, et ainsi d'être reconnu GAL, en lieu et place du PETR du Pays de Guingamp**

- De reconnaître Monsieur Yvon Le Moigne, Président du Pays de Guingamp et Vice-président de Guingamp-Paimpol agglomération en charge des ressources humaines et du dialogue social, en tant que Président du Groupe d'Action Locale (GAL)
 - De reconnaître Monsieur Jean-Michel GEFFROY, Vice-président du Pays de Guingamp en charge des contractualisations, Président de Leff Armor Communauté, en tant que Co-président du Comité Unique de Programmation aux côtés de la Région.
 - D'autoriser le Président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont l'avenant à la convention GAL / AG (Autorité de Gestion = Région) / OP (Organisme Payeur = ASP)
 - D'approuver la composition du comité unique de programmation (en annexe de la délibération)
 - De déléguer au comité unique de programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...);
 - D'acter que l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL du Pays de Guingamp sont repris par Guingamp-Paimpol agglomération.
- **S'agissant des fonds DLAL FEAMP :**
 - De valider la fin du partenariat entre le Pays de Guingamp et Lannion Trégor Communauté pour la mise en œuvre du DLAL FEAMP 2014-2020, au 31 décembre 2020.
 - De valider le nouveau partenariat entre Lannion Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération pour la mise en œuvre du DLAL FEAMP 2014-2020, au 01 janvier 2021, sur un périmètre d'action qui demeure inchangé : Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Commune de Bréhat
 - **S'agissant du contrat de ruralité :**
 - De valider la fin du partenariat entre le Pays de Guingamp et l'Etat pour le portage de ces contractualisations au 31 décembre 2020
 - De valider le transfert des missions liées à la fin de gestion de cette enveloppe à Guingamp-Paimpol Agglomération au 01 janvier 2021



DEL2020-12-347 PETR : TRANSFERT DU PORTAGE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu la procédure des transferts de missions et agents du PETR du Pays de Guingamp vers Guingamp-Paimpol Agglomération,

Considérant qu'au titre du transfert de la mission Santé/Contrat Local de Santé, Guingamp-Paimpol Agglomération assure, pour le compte du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Leff Armor Communauté, le portage du Contrat local de Santé.

A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération porte toutes les missions incombant à l'animation et la coordination de la missions Santé/Contrat Local de Santé et les agents en charge de ces missions, à compter du 1er janvier 2021.

Considérant que Madame Anne-Marie PASQUIET Vice-président du PETR du Pays de Guingamp en charge de la santé assurera, jusqu'à la signature du CLS 2 en cours d'élaboration, la continuité de la démarche et la coordination des deux territoires,

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 71 voix pour, 03 abstentions (Guy GAUTIER, Gildas HERVE et Claudie LE JANNE) :

- De valider la fin du portage du Contrat Local de Santé par le PETR du Pays de Guingamp au 31 décembre 2020
- D'acter le nouveau portage du Contrat Local de Santé par Guingamp-Paimpol Agglomération à partir du 01 janvier 2021, pour le compte du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Leff Armor Communauté,
- De valider le rôle de Madame Anne-Marie PASQUIET Vice-présidente du PETR du Pays de Guingamp en charge de la santé jusqu'à la signature du CLS 2
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant à ce dossier

DEL2020-12-348 POLITIQUE DE L'HABITAT

PROLONGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE DE LOGEMENTS

A ce jour, chacune des 57 communes du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est couverte par un **Programme d'Intérêt Général (PIG) dénommé « Energie & Adaptation »** en faveur de l'amélioration du parc privé de logements, ou par un dispositif en tenant lieu, comme c'est le cas sur le pôle de Guingamp avec la Convention de Revitalisation du Centre et de Développement du Territoire (CRCDT).

Ces dispositifs conventionnés avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) permettent à de nombreux propriétaires de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement en étant subventionnés jusqu'à parfois 80% du montant des travaux engagés, qu'ils en soient occupants ou propriétaires bailleurs.

Les 2 dispositifs sous convention Anah-Agglomération :



51 communes, fin de convention au 31/12/2020



CRCDT 2017-2022 portant sur les 6 communes du pôle de Guingamp, et dont les missions de suivi et d'animation du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat (« volet PIG » de la CRCDT) sont également confiées au CDHAT dans le cadre du marché n° 2019-017 signé le 25 mars 2019, en tant que marché complémentaire au marché 1808. Les programmes de travaux agréés Anah sont identiques (performance énergétique, adaptation à l'âge ou au handicap, travaux lourds). Un dispositif d'aides à l'accession à la propriété sous conditions de travaux est adossé au suivi-animation de l'opérateur dans le cadre du volet PIG.

Convention n°CSP05087 (PIG 2018-2020) portant l'intégralité du territoire à l'exception du périmètre CRCDT, dont les missions de suivi et d'animation « habituelles » sont confiées à l'opérateur « CDHAT » dans le cadre du marché n°1808 signé le 26 avril 2018. Les bénéficiaires sont accompagnés techniquement et financièrement dans un programme de travaux agréé Anah (performance énergétique, adaptation à l'âge ou au handicap, logements dégradés).

La convention n°CSP05087 arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » de cette convention permet aux propriétaires considérés modestes ou très modestes -selon les critères de l'Anah- de bénéficier de subventions majorées de cette dernière par rapport aux territoires ne disposant pas de convention en vigueur (territoires dits « en diffus »). Ils peuvent également dans le cadre de cette convention de PIG bénéficier **d'aides complémentaires de l'Agglomération portant à la fois sur :**

- L'accompagnement **technique** dans le parcours de réhabilitation, grâce à un opérateur agréé par l'Anah
- L'accompagnement **financier** pour la réalisation des travaux préconisés

En 2018 et 2019, ce programme a permis de **conseiller et orienter 924 ménages** sur le territoire en vue de réaliser :

- Des travaux de lutte contre la précarité énergétique et le mal-logement,
- Des travaux d'aide au maintien à domicile pour des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Des travaux en faveur de la création de logements locatifs à loyer plafonné.

Sur l'année 2019, 211 programmes de travaux ont été agréés par l'Anah et ont bénéficié de subventions de celle-ci et de Guingamp-Paimpol Agglomération. **En 2020, le bilan atteint 252 dossiers.**

Alors que près de **75% des ménages du territoire sont** éligibles aux aides de l'Anah, l'accompagnement technique et financier vers la réalisation de travaux constitue un axe particulièrement important du PLH 2020-2025. Celui-ci met en effet en évidence des besoins croissants en matière d'amélioration du parc privé, et un très fort intérêt à relancer et renforcer ce type de dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat.

Dans ce contexte, il conviendrait que les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah et ayant un projet de réhabilitation sur l'une des 51 communes concernées par la fin du PIG2018-2020, continuent à bénéficier d'un accompagnement technique et financier optimal dès le 1^{er} janvier 2021, en attendant un nouveau dispositif unique à l'échelle des 57 communes à l'issue de la CRCDT2017-2022.

Accompagnement financier - coût des subventions aux travaux

Il est proposé de conserver les montants d'aides aux travaux propres à chaque type d'agrément et que le **débloqué des aides communautaires aux travaux reste encadré par le vote annuel du budget communautaire** (AP05 « HABITAT-INVEST PARC PRIVE »).

Accompagnement technique - coût du marché de suivi-animation

La mise en œuvre des objectifs de la convention de PIG n°CSP05087 est à ce jour confiée au CDHAT, opérateur Anah agréé titulaire du marché de suivi-animation n°1808 signé le 26 avril 2018, pour un montant de 798 720€ HT (subventionné à plus de 70% par l'Anah).

Ce marché d'une durée de 48 mois prévoit une tranche optionnelle de 12 mois à l'issue d'une première tranche ferme de 36 mois, cette dernière arrivant à terme le 26 avril 2021.

Une « prolongation » du marché pour 12 mois supplémentaires peut donc être conclue sans modification de son montant initial.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 70 voix pour, 01 contre (Pierre SALLIOU) 04 abstentions (Fanny CHAPPE, Guy GAUTIER, Gildas HERVE et Dominique PARISCOAT) :

- **D'approuver les modalités techniques et financières d'une prolongation du Programme d'intérêt général « PIG Energie & Adaptation », telles que définies au sein de la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de PIG n°CSP05087 avec l'Etat et l'Anah, dont le projet est joint en annexe, pour une durée maximale de 24 mois,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document ayant trait au marché de suivi-animation n°1808 confié au CDHAT afin que ce dernier poursuive ses missions jusqu'au 25 mars 2022.**

DEL2020-12-349 POLITIQUE DE L'HABITAT
ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme local de l'habitat (PLH), créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, est un document par lequel les EPCI et les communes de plus de 20 000 habitants n'appartenant à aucun EPCI compétent en matière d'habitat, doivent énoncer leurs priorités en matière d'habitat. Le PLH doit comporter, en application du Code de la Construction et de l'Habitation :

- un diagnostic (Cf. annexe 1)
- un document d'orientation (Cf. annexe 2)
- un programme d'action (Cf. annexe 3)

L'Agglomération a lancé, par délibération du 26 septembre 2017, l'élaboration de son projet de PLH afin de fédérer les acteurs de l'habitat et du logement, privés comme publics, dans la mise en œuvre partenariale de la politique de l'habitat sur les 57 communes du territoire, pour une durée de 6 ans.

Les objectifs du PLH en matière de production de logements ont été fixés à l'aune de l'objectif **de croissance démographique de 0.3%/an fixé par le SCoT arrêté le 13 décembre 2019, avec lequel il doit nécessairement être compatible** en application de la hiérarchie des normes. Cela se traduit à l'échelle de l'Agglomération par un objectif de 1 890 résidences principales supplémentaires à l'issue des 6 ans du PLH, soit 315 logements neufs ou remis sur le marché chaque année.

Le PLH n'étant pas imposable aux tiers pour la délivrance de permis de construire, ce volume sert de base à sa configuration économique à partir de la prévision de croissance retenue et ne représente donc pas un objectif minimal ou maximal de logements supplémentaires à atteindre.

Le PLH est donc avant tout un document **programmatique et financier** s'appuyant sur un diagnostic, un document d'orientation, et un programme d'action à **visée résolument opérationnelle** en matière :

- **D'offre sociale** (production et réhabilitation de logements sociaux, mise en place de dispositif d'hébergement d'urgence ou d'insertion)
- **D'outils de portages foncier et immobilier** au service des acteurs privés ou publics.
- **D'amélioration du parc privé**, souvent ancien et dégradé. Il prévoit notamment des objectifs prévisionnels de réhabilitation et des financements conséquents en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Les objectifs de logements supplémentaires, en neuf comme en réhabilitation du parc vacant, ont été fixés à l'aune du SCoT.

Ses orientations et objectifs ont été établis en tenant compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Schéma Départemental D'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) en vigueur. La synthèse du diagnostic, des orientations et du programme d'action sont précisés en annexe 4 de la présente délibération.

Les dispositifs et le financement amenés à être déployés ou renforcés font l'objet de « fiches Action » engageant l'Agglomération à hauteur de près de 9 millions d'euros, notamment sur :

- L'attribution d'aides au logement social, avec primes à l'acquisition et à l'amélioration du parc existant ;
- La poursuite et renforcement des dispositifs d'aides à la réhabilitation du parc privé et à l'accession à la propriété (ingénierie et aides aux travaux) ;
- Des dispositifs d'observation, de planification et de portage foncier à destination des 57 communes,
- Des financements aux études et travaux pouvant concourir aux opérations de reconquête du parc de logements dégradés et/ou vacants ;
- La création d'une structure d'accompagnement et de conseils des ménages afin de mener des actions individualisées vers la réalisation de travaux d'amélioration des logements ;
- La mise en place de partenariats et de financements spécifiques dédiés aux besoins spécifiques des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, des étudiants, des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Après avoir délibéré une première fois sur le projet de PLH le 17 décembre 2019, l'Agglomération a, par délibération du 3 mars 2020, modifié le projet pour tenir compte de l'avis des communes et du PETR du Pays de Guingamp.

Le projet de PLH a été examiné en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 16 juin 2020. Ce dernier a émis un **avis favorable à l'unanimité**. Il a souligné son côté volontariste, la mise en place de partenariats pour porter une politique forte du logement sur le territoire des 57 communes, la mise en avant du renouvellement urbain et la revitalisation des centres-bourgs.

Il convient désormais d'approuver de façon définitive le projet afin de le rendre exécutoire.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération du PETR du Pays de Guingamp en date du 11 juin 2007 approuvant le SCoT,

Vu la délibération du PETR du Pays de Guingamp en date du 13 décembre 2019, portant arrêt du projet de SCoT

Vu la délibération D20170922 du 26 septembre 2017, lançant l'élaboration du projet du PLH de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu la délibération DEL2019-1119 du 17 décembre 2019, portant 1^{er} arrêt du projet du PLH de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu la délibération DEL20200216 du 3 Mars 2020, portant 2^{ème} arrêt du projet du PLH de Guingamp-Paimpol Agglomération après avis des communes membres et du PETR du Pays de Guingamp,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en date du 16 juin 2020,

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 65 voix pour, 02 contre (Gildas HERVE et Jacques MANGOLD) 08 abstentions (Guy GAUTIER, Elisabeth HAGARD, Yannick LARVOR, Yannick LE BARS, Michel LE CALVEZ, Aurélie LE SAOUT, Paul ROLLAND et Pierre SALLIOU) :

- **D'approuver le Programme Local de l'Habitat, ci-annexé, pour une durée de 6 ans**
- **De programmer sa révision en 2023**

- **D'autoriser le Président à transmettre le Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des personnes morales associées et à accomplir toutes les formalités se rapportant à ce dossier.**



DEL2020-12-350 POLITIQUE DE L'HABITAT

ADOPTION D'UN REGIME D'AIDES AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Par délibération du 19 décembre 2017, l'Agglomération a adopté un régime d'aides au logement social transitoire en attendant l'adoption de son Programme Local de l'Habitat (PLH), afin :

- D'harmoniser les pratiques issues des 7 anciennes communautés de communes,
- De répondre à des besoins opérationnels immédiats inhérents aux dynamiques démographiques et à la demande locative sociale,
- D'assurer une meilleure visibilité sur les opérations programmées par les bailleurs,
- De mieux anticiper, au plan financier, le soutien communautaire aux opérations à venir ou en projet.

L'Agglomération entendait ainsi préfigurer, sans attendre l'adoption de son PLH, une politique d'aménagement de l'espace plus équilibrée en matière de programmation de logements, pour laquelle la production locative sociale constitue, outre le fait de répondre à des besoins avérés de logements abordables, un levier important en matière de développement local.

Par délibération du 3 Mars 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération a arrêté son Programme Local de l'Habitat (PLH 2020-2025). Celui-ci fera l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire.

La visée stratégique du PLH s'appuie sur une programmation établie en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat, notamment les opérateurs sociaux et l'Etat. Le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLH a ainsi défini les objectifs et conditions de mise en œuvre d'une politique d'habitat social partenariale et intégrée. L'instauration d'un régime d'aide par la présente délibération vise à préciser les dispositions opérationnelles et prospectives établies par le PLH.

Outre la promotion d'un accès à une offre sociale qui doit répondre de façon qualitative à des besoins individualisés mieux appréhendés (logements décents pour tous, économes en énergie), la programmation sociale doit en effet s'inscrire dans une logique d'aménagement de l'espace et de planification précise en matière de rythme de production et de territorialisation de l'offre sociale existante et à créer.

Nouveaux montants d'aide et règlement proposés

Il est proposé d'appliquer les montants d'aide au logement social préconisés par le PLH, tels que précisés en annexe 1 de la présente délibération.

Il est à noter que les aides financières seront attribuées dans la limite des enveloppes annuellement réservées à cet effet, et sous réserve de respecter le règlement précisé en annexe 2 de la présente délibération.

Il conviendra notamment, eu égard aux orientations et au programme d'action du PLH, que chacun des **opérateurs sociaux** éligibles aux subventions communautaires respecte les dispositions du PLH suivantes :

- **un maximum de 60% des logements** faisant chaque année l'objet d'une demande de subvention seront **issus de la construction neuve** (équilibre opérationnel visé par le PLH). Cette répartition entre neuf et production à partir de l'existant fera l'objet, chaque année, d'un examen au sein du rapport annuel du PLH imposé par le Code de la Construction et de l'habitation.
- **un minimum de 30 % des logements** faisant chaque année l'objet d'une demande de subvention seront **« très sociaux » (financés en PLAI)**.

L'Agglomération, au terme d'une période de transition de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur du nouveau régime d'aides au logement social objet de la présente délibération, se réserverait le droit de ne pas attribuer de subventions à des projets dont les opérateurs, au regard du dernier tableau de programmation DREAL/DDTM porté à sa connaissance, ne respectent pas les équilibres opérationnels ou territoriaux susmentionnés.

Vu le PLH arrêté par délibération communautaire du 3 mars 2020, et adopté par le conseil communautaire du 15 décembre 2020 ;

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 74 voix pour, 01 abstention (Yannick LE BARS) :

- **D'adopter le régime d'aide au logement social dans les conditions et aux montants précédemment exposés, en substitution de celui adopté par délibération du 19 décembre 2017**
- **De décider de sa mise en place immédiate.**



**DEL2020-12-351 AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Guingamp-Paimpol Agglomération a pour ambition le développement et la dynamisation de son territoire. Cette volonté s'inscrit dans l'ensemble de ses documents stratégiques, notamment le renforcement des centres-bourgs et centres-villes.

Dans le cadre de **l'Agenda Rural et du Plan de Relance**, le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a été lancé le 1^{er} octobre 2020 par la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités locales, sous l'égide de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour renforcer les fonctionnalités des petites villes, et conforter leur rôle dans la transition écologique et l'équilibre territorial. C'est ainsi que 3 milliards d'euros seront affectés sur les 6 ans à venir par les partenaires nationaux (Ministère, Banque des territoires, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ...).

Ce programme est à engager par l'Intercommunalité et s'articule autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertise externe,
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisés en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place,
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme,

Le programme PVD est destiné aux communes de < 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilités. A l'échelle nationale, 1 000 communes seront retenues et 87 à l'échelle régionale.

Le programme PVD s'appuie sur l'expérimentation menée depuis 2014 pour laquelle l'agglomération et la ville de Guingamp bénéficient d'une Convention de Revitalisation du Centre et de Développement du Territoire (CRCDT) pour la période 2016-2022.

Sur le territoire de l'Agglomération, au regard des critères de l'ANCT, les communes de **Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Guingamp, Louargat, Paimpol et Pontrieux** sont éligibles.

Les candidatures seront recueillies par les préfets de département. Les lauréats seront désignés au niveau régional. L'entrée dans le programme sera formalisée par une convention d'adhésion permettant d'accéder rapidement au financement. Dans les 18 mois, une convention cadre qui vaudra Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera signée précisant les engagements des acteurs au regard du projet de revitalisation du territoire.

La candidature de Guingamp Paimpol Agglomération : une continuité de nos engagements en faveur des difficultés de nos centralités et l'hétérogénéité de notre territoire

La candidature de l'agglomération au programme « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans la continuité de notre convention CRCDT et de nos ambitions :

- ⇒ Ambition du projet de territoire : Axe 2 - Affirmer le rôle des centralités dans l'attractivité du territoire
- ⇒ Ambition du PLH : Orientation 2 « Mobiliser le parc existant comme levier de réponse aux besoins en logements et d'attractivité des centralités »
- ⇒ Ambition du PADD : Objectif 7 - Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Ainsi, il est proposé de soutenir les 8 communes éligibles au regard des projets communaux et intercommunaux en cours, ou à venir sur les périmètres de leurs centralités.

La candidature des 8 centralités apparaît cohérente à plusieurs titres et répond aux critères déterminés par le gouvernement :

- ⇒ Les centres comprennent tous des difficultés en matière d'habitat et de commerce et sont donc directement concernés par les outils du programme pour lutter contre la vacance et impulser une dynamique collective.
- ⇒ Ces centres ont une cohérence d'agglomération. En effet, ils sont identifiés comme des pôles urbains ou structurants à l'échelle du SCoT, PLUi et PLH
- ⇒ Les communes sont directement opérationnelles pour proposer un périmètre et un programme d'actions. En effet, les communes de Guingamp, Paimpol et Bégard ont déjà mené un travail autour de leur centralité dans le cadre de différents appels à projet nationaux ou régionaux. Callac et Pontrieux pour leur part souhaitent rendre opérationnelle leur stratégie en faveur de leur centralité.
- ⇒ Guingamp-Paimpol Agglomération et ses 75 000 habitants tirent leur force de leur complémentarité entre villes, littoral et campagne. Elle souhaite donc présenter sa candidature en tenant compte de l'hétérogénéité de centralités de son territoire avec un centre-ville urbain

(Guingamp), une ville port (Paimpol), un centre-ville patrimonial (Pontrieux), un pôle relais (Bégard), et 4 centres-bourgs ruraux (Callac, Bourbriac, Louargat et Belle-Isle-en-Terre)

Une gouvernance simple pour déployer le programme

La mise en œuvre de l'ORT permettra d'assurer une approche harmonieuse et partagée de la revitalisation des centralités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, et notamment la cohérence et la complémentarité des projets d'aménagement du quartier « Gare » à Guingamp, du port à Paimpol ou encore le schéma de développement commercial. La bonne coordination des partenaires et des différents dispositifs (financier, appels à projets, ...) sera garantie par une gouvernance dédiée telle que souhaitée par le programme.

La gouvernance de l'ORT est assurée par Guingamp-Paimpol Agglomération, en partenariat avec les communes, l'Etat et ses établissements publics, et les partenaires financiers et locaux.

Cette gouvernance sera articulée selon une organisation restant à préciser autour :

- D'un comité de suivi incluant l'ensemble des partenaires dont l'Etat
- D'un Comité de Pilotage « Revitalisation » au sein de l'agglomération
- D'une direction de projet regroupant les communes
- D'une équipe projet et d'une ingénierie structurée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme Petites Villes de Demain présenté le 1^{er} octobre 2020

VU la loi Elan du 23 novembre 2018

VU le projet de territoire de Guingamp Paimpol Agglomération adopté le 27 août 2019

VU le Plan Local de l'Habitat adopté le 03 mars 2020

VU la Convention de Revitalisation du Centre et de Développement du Territoire signé le 2 décembre 2016

VU le protocole cadre « Dynamisme des centres-villes en Bretagne » adopté le 17 décembre 2019

VU la présentation du dispositif en commission du 5 novembre 2020

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 72 voix pour, 03 abstentions (Claudine GUILLOU, Anne LE COTTON, et Jacques MANGOLD) :

- **D'approuver la candidature de Guingamp-Paimpol Agglomération au programme « Petites villes de Demain »**
- **D'approuver les candidatures des communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Guingamp, Louargat, Paimpol et Pontrieux au programme « Petites Villes de Demain »**
- **De s'engager à actualiser sa politique de revitalisation des centralités sur le mandat en en précisant ses objectifs, son plan d'actions et sa gouvernance**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et toute convention relatifs à cette candidature**
- **D'autoriser le Président à solliciter tout financement en lien avec la présente convention**

DEL2020-12-352 AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

CEREMA : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT D'INNOVATION ET DE COOPERATION 2021-2023

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public, créé en 2014, placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires.

Il s'agit d'un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques qui vient en appui aux services de l'État et des collectivités locales. Sa spécificité repose sur son ancrage territorial et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable. Une de ses antennes est située à Saint Briec.

Le Cerema intervient notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du climat

Par son identité, sa géomorphologie, son histoire, son agriculture, son industrie, son patrimoine, le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération concentre des enjeux de politiques publiques notamment en matière d'aménagement et de cohésion des territoires, d'environnement, de transports et de leurs infrastructures, de prévention des risques naturels, d'urbanisme et d'habitat, ou encore d'énergie et d'habitat.

Autant de champs d'actions à la fois thématiques et transversaux pour lesquels l'expertise du Cerema peut être mobilisée, notamment dans l'appui à la mise en œuvre du Projet de territoire de l'Agglomération.

Pour ce faire une convention cadre pluriannuelle 2021/2023 de coopération public-public pourra permettre la mise en œuvre de coopérations entre l'Agglomération et le CEREMA.

Les actions couvertes par ce partenariat sont fixées dans la convention, à savoir :

- Axe 1 : apporter un appui aux projets d'aménagement et de transports avec une approche pluridisciplinaire,
- Axe 2 : renforcer la capacité du territoire à faire face aux risques naturels et concourir à sa résilience face au changement climatique,
- Axe 3 : accompagner la transition vers un modèle de développement sobre en ressources décarbonées, respectueux de l'environnement et équitable,
- Axe 4 : contribuer à la gestion patrimoniale

Cette convention permettra ensuite d'engager des actions par le biais de fiche actions spécifiques, dont la première pourrait être la « stratégie de mobilité » dès début 2021 pour un montant de 14 327,50 € HT.

Une enveloppe maximale de 50 000 € de frais est affectée à ce partenariat sur 3 ans, dont 50 % à la charge de l'Agglomération.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 66 voix pour, 09 abstentions (Joseph BERNARD, Guy GAUTIER, Gildas HERVE, Yannick LARVOR, Morgan RASLE-ROCHE, Gaëlle BOUCHER, Paul ROLLAND, Pierre SALLIOU et Marie-Thérèse SCOLAN) :

- D'approuver le principe d'une convention de coopération avec le CEREMA sur la période 2021-2023,
- De décider qu'un montant maximal de 50 000 € sur 3 ans soit affecté aux actions découlant de cette convention, dont 50 % seront à la charge de l'Agglomération,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec le CEREMA



DEL2020-12-353 AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
POLITIQUE DE LA VILLE : NOUVEAU CONTRAT DE VILLE

La Politique de la Ville est une politique dérogatoire de rééquilibrage des inégalités sociales dans une approche territorialisée (la géographie prioritaire) tentant de limiter « l'effet quartier » et qui s'appuie sur un projet de territoire fédérant l'ensemble des partenaires

Pour mettre fin au saupoudrage des moyens le gouvernement a souhaité une mise à plat de la Politique de la Ville. En effet, de nombreux dispositifs s'étaient empilés depuis plusieurs années (ZFU, ZRU, CUCS), désormais remplacés par un zonage unique. Ce cadre national vise ainsi à concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté. Pour cela deux nouveaux critères sont retenus :

- ✚ Un revenu médian inférieur aux seuils de bas revenus,
- ✚ Et une population minimale de 1000 habitants par quartier

Les quartiers Roudourou et Gourland à Guingamp sont entrés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en 2007. Suite à la réforme de 2014 la Ville de Guingamp n'était plus éligible au nouveau zonage de la Politique de la Ville pour une raison de densité de population insuffisante. Néanmoins, les communes sortantes avaient la possibilité de signer un nouveau contrat de ville « territoire de veille active »

Les quartiers dits de « veille active » sont des territoires qui ne sont pas retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire, mais sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière.

Le choix du placement d'un quartier en veille active est laissé à l'appréciation de la collectivité concernée et du Préfet. À ce titre, il peut intégrer le contrat de ville et bénéficier de l'ingénierie de la politique de la ville. Le dispositif de veille active permet la pérennisation des programmes de réussite éducative (selon des modalités définies localement par les partenaires du contrat de ville). Le nouveau cadre national a permis de modifier les périmètres des anciens quartiers. Ainsi, le périmètre de veille active du territoire de Guingamp concerne aujourd'hui les quartiers suivants :

- ✚ Castel Pic
- ✚ Roudourou Gourland
- ✚ La Madeleine/ Kermado Cité le fort/Les Petites salles

Les contrats de ville sont composés de **trois piliers** :

- **La cohésion sociale** prévoit de soutenir les équipements sociaux, culturels, sportifs, et les associations assurant le lien social sur le territoire. Ce pilier intègre les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Attention particulière portée aux familles monoparentales.
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain** avec pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires, en particulier de ceux qui résident en logement social. Ce pilier soutiendra les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier.
- **L'emploi et le développement économique** : objectif de réduire de moitié sur la durée du contrat de ville les écarts de taux d'emploi, en particulier au bénéfice des jeunes (présence de Pôle emploi et des missions locales) La mobilisation des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, ainsi que le développement du soutien à l'entrepreneuriat sont une priorité

Le contrat de ville repose également sur **quatre axes transversaux** :

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La citoyenneté

Le contrat repose sur un diagnostic du territoire de veille active qui analyse les éléments suivants :

- Les populations
- Structure familiale
- La petite enfance
- Enfance/jeunesse
- L'activité des jeunes
- Précarité
- Emploi Formation
- Logement et cadre de vie

En ce qui concerne la gouvernance, le pilotage stratégique du contrat de ville est assuré par l'agglomération (article 4 des statuts) et la ville de Guingamp qui a en charge la mise en œuvre opérationnelle de ce contrat.

Le contrat de ville prévoit également l'installation ou la création d'un conseil citoyen composé de 2 collèges :

- un collège « habitants », pour lequel la parité hommes/femmes est exigée,
- un collège « acteurs locaux »

Le contenu du contrat de ville :

Le contrat comporte en annexe un plan d'actions détaillé permettant un meilleur partage des actions et d'en dresser le bilan plus aisément.

Le contrat de ville a été signé pour la période 2015 2020. L'échéance est donc fixée au 31 décembre 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, un premier comité de pilotage s'est réuni le 14 octobre dernier afin de définir la méthode d'évaluation du contrat et de partager une volonté commune de poursuite de ce contrat. Une deuxième réunion a eu lieu 24 novembre pour tirer le bilan de la première période de contrat dont l'ensemble des partenaires ont salué la réussite.

Il est possible de prolonger ce contrat par la signature d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » (circulaire du 1^{er} janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers).

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 71 voix pour, 04 abstentions (Gildas HERVE, Frédéric LE MEUR, Aurélie LE SAOUT et Pierre SALLIOU) :

- D'approuver le bilan du contrat 2015-2020 ;
- De solliciter auprès de l'Etat la prolongation du contrat par la signature d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » ;
- De valider le plan prévisionnel d'actions ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.



DEL2020-12-354 GUINGAMP HABITAT

AVIS SUR LE PROJET DE RAPPROCHEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX

La loi n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a inauguré une profonde restructuration des acteurs du secteur du logement social.

Au premier rang de ces dispositions figure l'obligation de regroupement des organismes de logement social de moins de 12.000 logements à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, l'article L. 423-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que :

« Les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 [dont les OPH] qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux appartiennent à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1. »

Outre les opérations de rapprochement entre organismes d'habitations à loyer modéré qui préexistait à la loi ELAN (fusion d'OPH régie par le Code de la construction et de l'habitation, fusion entre ESH ou entre Coop HLM), ladite loi a créé de nouvelles modalités de regroupement et de rapprochement.

Ainsi, aux termes de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, les organismes de logement social peuvent constituer entre eux, afin d'améliorer l'efficacité de leur activité, un groupe d'organismes de logement social, selon l'une des modalités suivantes :

- soit en formant un ensemble de sociétés comportant majoritairement des organismes mentionnés aux mêmes articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'un d'entre eux ou une autre société contrôle directement ou indirectement les autres, que ce contrôle soit exercé seul au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou conjointement au sens du III du même article L. 233-3 ;
- soit en formant un ensemble constitué d'une société de coordination.

Pour mémoire, l'OPH GUINGAMP HABITAT est rattaché à la Communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération et détient un patrimoine de 1694 logements locatifs sociaux. Ne pouvant bénéficier des exceptions légales aux obligations de regroupement, l'OPH est directement impacté par les dispositions précitées.

Créé en 1923, l'OPH Guingamp Habitat est organisé autour d'un Conseil d'Administration composé de 17 membres comprenant des élus de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Les enjeux pour l'agglomération

Parmi les très nombreuses mesures de la loi ELAN sur le logement et l'habitat figurent plusieurs mesures pour « faire évoluer le logement social ». Pour notre territoire, on peut identifier trois enjeux forts :

- Le financement des organismes HLM : en effet, au niveau national, il est en effet estimé que la « réduction de loyer de solidarité » (RLS), la baisse concomitante des APL et des loyers Hlm, aboutit à un prélèvement sur les bailleurs sociaux de 850 millions d'euros par an, puis 1,5 milliard à partir de 2020. Elle s'ajoute à la hausse de la TVA en 2018 et 2019, pour un coût de 700 millions d'euros par an.
- La réforme du secteur HLM avec pour objectif de renforcer sa capacité de production et de réhabilitation des logements en incitant les organismes à se regrouper, d'améliorer la solidarité financière entre eux, afin de dégager, via la vente de logements sociaux, les fonds nécessaires à la production nouvelle. La loi fixe ainsi, pour les organismes HLM et les SEM, un seuil minimal de logements sociaux (12 000) en-deçà duquel s'impose en principe une obligation de regroupement à l'horizon 2021. Des exceptions territoriales sont néanmoins prévues, sans que les cas spécifiques visés ne puissent s'appliquer à ce jour sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Enfin, l'élargissement de 6 à 57 communes constitue un enjeu fort pour Guingamp Habitat afin de maintenir une qualité de partenariat avec les institutions, et de services à leurs publics. Guingamp Habitat est en effet à ce jour, et depuis la création de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'opérateur le plus engagé dans des opérations d'acquisition-amélioration et sur la rénovation du parc (toute proportion gardée, c'est-à-dire en part des opérations de ce type sur l'ensemble des investissements).

La refonte du jeu d'acteurs constitue donc une donnée importante en matière de conventionnement d'objectifs et d'accompagnement financier alors que la montée en puissance de l'Agglomération au titre de la compétence « Habitat » la situe désormais au cœur de nombreux dispositifs contractuels (CUS, CIL, CIA, PPGD...) et de suivi de la programmation et des projets sociaux menés sur le territoire de l'Agglomération (PLH).

Dans ce contexte d'installation d'une gouvernance nouvelle, il apparaît ainsi important que l'OPH de l'Agglomération soit en capacité de maintenir son rôle en tant qu'acteur de premier plan.

Parallèlement, Côtes d'Armor Habitat est également un partenaire majeur de l'Agglomération et devrait encore accompagner davantage notre territoire sur le champ social.

Au-delà de la question du devenir propre des bailleurs sociaux, ce sont bien des outils majeurs de la politique habitat de l'agglomération qui sont ainsi questionnés. Au moment même où notre projet de territoire affiche des objectifs ambitieux en termes d'excellence environnementale, de développement harmonieux des territoires, de renforcement des centralités, et que nos documents de planification (SCOT, PLUI, PCAET...) dessinent les contours d'une autre façon d'aménager l'ensemble de nos territoires urbains et ruraux, nous avons plus que jamais besoin d'outils d'intervention solides, réactifs et innovants.

Les missions mises en place par le Conseil communautaire en 2019

Le Conseil communautaire du 25 juin 2019 a décidé, après débat en Assemblée de créer une mission afin de proposer au conseil du 30 septembre un rapport d'analyse et de propositions pour veiller à ce que

notre territoire puisse compter sur des bailleurs sociaux efficaces dans la mise en œuvre de ses politiques d'habitat, de logement et d'aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire avait fixé la composition de cette mission, autour des Président.e.s des communautés de communes ayant fondées l'agglomération, considérant que la question du rapprochement des bailleurs sociaux n'avait pas été posé dans le pacte fondateur de la communauté. Le Vice-président en charge de l'aménagement avait par ailleurs été désigné rapporteur de cette mission et le Directeur général des services de l'agglomération était associé aux travaux en tant que secrétaire de la mission.

Alors que le Bureau communautaire avait eu l'occasion de rencontrer, au mois de mai 2019, les bailleurs Guingamp Habitat, Côtes d'Armor Habitat et BSB/Les Foyers, les membres de la mission ont ensuite souhaité que leurs travaux s'appuient sur une dizaine d'auditions d'acteurs.

Le Président a ensuite rencontré, le 26 septembre 2019, les trois bailleurs (Guingamp habitat, Côtes d'Armor habitat et BSB/Les foyers) pour leur présenter les premières conclusions de ce travail, puis, le 27 septembre, il les a présentées aux membres du bureau communautaire.

Enfin, le 30 septembre 2019, le Président a présenté au Conseil communautaire un rapport d'analyse et de propositions de ces travaux. Ce rapport identifiait notamment cinq éléments d'analyse à prendre en compte et formulaient dix-sept propositions. A l'issue du débat en conseil communautaire, il a été décidé de poursuivre ces travaux d'analyse en créant une commission conjointe réunissant les élu.e.s de la mission mise en place en juin et les élu.e.s de l'agglomération siégeant au conseil d'administration de Guingamp Habitat. Le Directeur général des services de l'agglomération, ainsi que l'équipe de direction de Guingamp Habitat étaient associés à ces travaux. Parallèlement, le Conseil communautaire souhaitait que ces travaux se réalisent en cohérence avec l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH), considérant que l'enjeu du rapprochement des bailleurs sociaux étaient un élément important de la mise en œuvre concrète de notre politique de l'habitat pour les années à venir.

Fort des différents éléments recueillis par la commission conjointe, et conscient de la nécessité pour Guingamp Habitat de réussir un rapprochement efficace avant le 1^{er} janvier 2020, le Président a proposé au Conseil communautaire de valider la création d'une société de coordination dès le Conseil du 17 décembre 2019.

Dans l'urgence décisionnelle et après avoir recueilli toutes les informations et garanties auprès de nos partenaires depuis le mois de juin 2019, le Président de l'agglomération proposait ainsi au Conseil communautaire :

- D'autoriser Guingamp Habitat à constituer, avec Bâtiments et Styles de Bretagne, et la SA Les Foyers, une société de coordination dès 2020, afin de répondre aux obligations imposées par le Loi ELAN. Cette perspective permet de répondre aux obligations de la Loi ELAN, en se donnant une perspective pour asseoir, à court terme, le nouveau modèle costarmoricaïn de l'habitat.
- De confirmer l'importance de maintenir et renforcer l'office public départemental Côtes d'Armor Habitat, et à cet égard d'engager toutes les discussions nécessaires permettant de consolider le partenariat entre l'office public et notre territoire.
- De contribuer, dans les années à venir, à la consolidation de l'ensemble des bailleurs sociaux sur le territoire, et, le cas échéant, de permettre les conditions d'un rapprochement entre l'ensemble des bailleurs, offices publics et entreprises sociales, ayant leurs sièges en Côtes d'Armor.

Les évolutions de l'année 2020, ou la nécessité de construire un projet alternatif.

L'OPH GUINGAMP HABITAT a donc, dès l'entrée, en vigueur de la loi ELAN menée une réflexion sur son évolution structurelle. C'est ainsi qu'il s'est rapproché de l'ESH LES FOYERS et de l'ESH BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE, ce qui a amené **le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération et le Conseil d'Administration de Guingamp Habitat à valider en décembre 2019 le principe de création de la Société anonyme de coordination « Breizh Gallo Habitat », l'approbation des statuts de la Société anonyme de coordination « Breizh Gallo Habitat » et l'autorisation de les signer.**

L'OPH Guingamp Habitat et les ESH BSB et Les Foyers comptabilisaient 11 635 logements au 1er janvier 2020 et, forts de leur programmation annuelle, ils prévoient d'atteindre le seuil des 12 000 logements au début de l'année 2021.

En janvier 2020, dans un courrier adressé au Président de l'Union Sociale pour l'Habitat, le Ministre du Logement excluait les logements - foyers du calcul du seuil de 12 000 logements, ce qui remettait en cause les bases (le seuil à atteindre) du projet dans lequel était inscrit Guingamp habitat.

En février 2020, les deux ESH BSB et Les Foyers ainsi que l'OPH Guingamp Habitat rencontraient les services de la DDTM et de la DREAL pour faire valoir leur spécificité et en mars 2020, les deux ESH BSB et Les Foyers ainsi que l'OPH Guingamp Habitat déposaient une demande de dérogation auprès du Ministre.

- à faire reconnaître le principe de cogestion mis en œuvre par ces organismes au bénéfice des gestionnaires de structures d'habitat spécifique,
- à faire reconnaître la particularité de l'ESH Les Foyers, créée et agréée spécifiquement pour construire et gérer des structures d'habitat spécifique,
- à rappeler que les logements – foyers sont inclus dans l'assiette de calcul de la cotisation CGLLS sans distinction de conditions de propriété ou de gestion,
- à rappeler que les logements – foyers dont sont propriétaires l'OPH Guingamp Habitat, l'ESH BSB et l'ESH Les Foyers ont été financés selon les règles de financement propres au logement social,

Considérant ces éléments spécifiques les partenaires sollicitaient une dérogation aux futurs membres fondateurs de la Société anonyme Breizh Gallo Habitat et à les autoriser à prendre en compte les logements de structures d'habitat spécifique dans le calcul du seuil de la Loi Elan

A ce jour les deux ESH BSB et Les Foyers ainsi que l'OPH Guingamp Habitat n'ont pas reçu de réponse écrite du Ministre.

A la rentrée de septembre un élément supplémentaire s'est ajouté car en cas de fusion des deux OPH Terre et Baie et OPH Côtes d'Armor Habitat, la Société de coordination « Breizh Gallo Habitat » serait alors « **l'unique groupe de logement social ayant son siège dans un département** » et à ce titre, ne serait pas soumise au seuil des 12 000 logements.

Sans réponse début octobre 2020, un courrier conjoint de l'ESH BSB, l'ESH Les Foyers et l'OPH Guingamp Habitat été adressé à l'attention du Ministère afin de connaître la décision de Madame le Ministre.

Néanmoins l'OPH Guingamp Habitat a poursuivi ces travaux, regrettant au passage le maintien du calendrier par le Ministère malgré la crise sanitaire, alors que l'ensemble des OPH rattaché à un EPCI a vu le report de l'installation de leur nouvelle gouvernance à la rentrée 2020 soit six mois après la date prévue.

Proposition d'évolution du projet initial de regroupement

Dans l'attente de la réponse sur la dérogation demandée, de nouvelles rencontres se sont tenues afin d'échanger sur les points de rencontre de deux projets de sociétés de coordination.

L'ESH Mancelle d'Habitation s'est rapprochée début 2020 de trois autres ESH (Armorique Habitat, Les foyers d'Armor-Groupe LG, Meduane Habitat) pour créer **la société de coordination, à statut de coopérative, L4H**. Celle-ci a été agréée en août 2020.

Au cours de leurs échanges, nos organismes ont constaté des fondements communs, des valeurs et visions stratégiques communes, **permettant d'intégrer, à la société de coordination L4H, le projet initialement prévu par la société de coordination Breizh Gallo Habitat.**

Avec l'OPH Guingamp Habitat et les deux ESH Bâtiments et Styles de Bretagne, la société de coordination L4H renforcerait sa cohérence et continuité territoriale en augmentant sa capacité d'action sur les Côtes -d'Armor et en intégrant un organisme d'Ille -et-Vilaine.

Le 20 novembre 2020, le Directoire de la société de coordination L4H confirmait son intérêt à accueillir les deux ESH BSB et Les Foyers ainsi que l'OPH Guingamp Habitat et précisait qu'il accepterait l'adhésion de nos trois organismes.

Les Valeurs partagées

Les organismes de logement social sont nés il y a maintenant plus de 100 ans de la volonté d'améliorer les conditions de logement des ouvriers et de faire du logement un élément du progrès social, que ce soit au travers du logement locatif social que de l'accession sociale à la propriété

Le droit au logement est aujourd'hui considéré comme découlant, en France, de la rédaction des 10^e et 11^e alinéas du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 :

*« 10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.
11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »*

Dans la mise en œuvre de ce droit fondamental, les collectivités locales jouent un rôle majeur qui doit être préservé.

A ce titre, les organismes de logement social que sont aujourd'hui tant les offices publics de l'habitat que les entreprises sociales de l'habitat, les coopératives HLM et les sociétés d'économie mixte agréées pour construire et gérer du logement social doivent créer des synergies entre leurs actions et les politiques locales, pour développer et faciliter l'accès au logement social.

Lorsqu'une part importante de la population est éligible au logement social et que le besoin de logement reste important, l'action des bailleurs sociaux et des coopératives d'accession sociale constitue une véritable action de service public, un service d'intérêt général pour le plus grand nombre.

La loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit « ELAN », a été promulguée le 23 novembre 2018.

Au sein du titre II de la Loi, relatif aux « Evolutions du secteur du logement social », le chapitre Ier a pour objet la « Restructuration du secteur ».

L'article 81 de la loi institue à l'article L.423-2 du Code de la construction et de l'habitation, les sociétés de coordination, comme nouvel organisme d'habitations à loyer modéré permettant de rassembler à leur capital des organismes qui entendent constituer ensemble un groupe d'organismes de logement social au sens de la Loi ELAN et de répondre, par là-même, à l'obligation de regroupement imposée par cette loi.

Après avoir fait le constat de valeurs et de visions communes sur le développement territorial des régions Bretagne et Pays de Loire, ainsi que sur les actions qui peuvent être menées par les organismes de logement sociaux en vue de répondre aux besoins des locataires, des collectivités partenaires et des collaborateurs, les membres qualifiés de la société **L4H**, l'ESH BSB, l'ESH Les Foyers et l'OPH Guingamp Habitat ont échangé sur leurs analyses stratégiques, managériales et financières en vue d'apprécier l'opportunité d'une association.

Dans le même temps, l'ESH BSB, l'ESH Les Foyers et l'OPH Guingamp Habitat ont constaté que la société de coordination « **Breizh Gallo Habitat** » qu'ils entendaient initialement créer, pourrait être éligible à l'aménagement dérogatoire prévu à l'article 81 de la Loi ELAN.

Toutefois, constatant leur volonté commune de défendre une vision humaniste et solidaire du logement social et de l'accession sociale en régions Bretagne et Pays de Loire ; Convaincus de la pertinence et du potentiel, pour les territoires bénéficiaires, de leur collaboration avec la société de coordination **L4H**, l'ESH BSB, l'ESH Les Foyers et l'OPH Guingamp Habitat, ont, à l'issue de leurs échanges avec les membres qualifiés, fait acte de candidature à la société anonyme de coordination **L4H**.

Leur démarche est motivée par le partage des quatre idées – forces qui structurent le projet d'entreprise de la société de coordination **L4H**:

- **En premier lieu, l'ascendant du local, entendu comme la contribution des organismes associés pour répondre avec précision aux enjeux de leurs territoires.**
- En second lieu, la complémentarité territoriale, doublée de la complémentarité des savoirs – faire. Celles – ci permettent d'assurer la cohérence régionale et locale des actions, tout en créant des synergies opérationnelles, techniques et humaines.
- En troisième lieu, un affectio societatis fort autour des valeurs partagées, humanistes et coopératives.
- En quatrième lieu, la pérennité économique de la société ainsi créée, soutenue par un dispositif de contrôle de gestion et d'indicateurs clés de bonne santé de la société et de ses associés.

A ces quatre idées forces, s'ajoutent le souci de la préservation de l'autonomie de chaque structure par la garantie d'une gestion territorialisée au plus proche des préoccupations des habitants et du développement durable du territoire.

En outre, afin d'améliorer l'efficacité de leur activité dans le cadre des évolutions du secteur du logement social, les partenaires entendent s'associer dans une logique « d'ensembliser de l'habitat ».

Plus précisément, les ESH BSB, Les Foyers et l'OPH Guingamp Habitat proposent d'enrichir le projet d'entreprise fondateur de la société de coordination **L4H** par de nouvelles synergies sur les territoires de Guingamp Paimpol Agglomération et Lannion Trégor Communauté, notamment, tel que porté initialement par leur projet de société de coordination « Breizh Gallo Habitat ».

Pour rappel Les deux ESH BSB, Les Foyers et l'OPH Guingamp Habitat se sont engagés au sein de la société de coordination « Breizh Gallo Habitat », sur :

- la recherche de synergies en matière locative, par la conclusion de mandats de gestion locative au bénéfice de l'OPH, portant sur le patrimoine locatif social des ESH BSB et Les Foyers situé sur les territoires de Guingamp Paimpol Agglomération et de Lannion Trégor Communauté, soit plus de 2 000 logements locatifs sociaux.
- La recherche d'optimisation entre les deux ESH BSB et Les Foyers et l'OPH Guingamp Habitat, par une mise en commun de moyens humains et matériels en matière de maîtrise d'ouvrage.
- La mise en place d'un dispositif de circulation de fonds propres entre les ESH BSB et Les Foyers et l'OPH Guingamp Habitat, au travers d'un prêt participatif destiné à soutenir le développement de l'OPH, tel qu'il est acté à son plan stratégique de patrimoine. Ce prêt aura pour objet le financement de travaux de réhabilitation et de construction sur les immeubles de logements sociaux appartenant à l'OPH et dont la liste prévisionnelle sera annexée au contrat de prêt. Il vise à permettre à l'OPH de répondre à des besoins complémentaires de développement, sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Les membres qualifiés de la société de coordination L4H et les nouveaux associés, l'ESH BSB, Les Foyers et l'OPH Guingamp Habitat travailleront, en outre, courant 2021, afin d'amender ce volet complémentaire et de renforcer les actions communes de développement stratégique autour des orientations suivantes :

- Orientation 1 : Exemplarité énergétique.
- Orientation 2 : Meilleure accessibilité aux logements.
- Orientation 3 : Plus d'accompagnement social.
- Orientation 4 : Diversifier les productions connexes.
- Orientation 5 : Gagner en performance économique et efficience.

La constitution d'un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination

Compte tenu de la forme d'EPIC qui empêche l'OPH GUINGAMP HABITAT d'appartenir à un groupe capitalistique, le groupe d'organismes de logement social autour de la société de coordination L4H est un nouvel organisme d'habitations à loyer modéré. A ce titre, elle est agréée par le ministre en charge du Logement (art. L. 423-1-2 du CCH), après avis du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

Les organismes HLM ne peuvent appartenir simultanément à deux sociétés de coordination.

La société de coordination peut être vue comme un **pivot du groupe entre les organismes qui en sont associés**. Son rôle est strictement défini par la loi :

- Elle remplirait le rôle de **pilotage stratégique** et serait chargée de l'élaboration pour le groupe du cadre stratégique patrimonial (les orientations générales et les grands objectifs chiffrés en s'appuyant sur le PSP de chaque membre), du cadre stratégique d'utilité sociale (les engagements sur la qualité du service rendu aux locataires, la gestion sociale, la concertation locative, etc...).
- Elle remplirait également un rôle de coordination et de mutualisation et serait chargée de construire l'efficacité opérationnelle et économique du groupe la définition de la politique technique, de la politique d'achat des biens et services et d'une unité identitaire. Elle pourra notamment assurer la mise en commun de moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires, en assistant, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'HLM dans toutes les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent.

Enfin, elle exercerait également un contrôle de gestion des organismes (transmission des documents comptables à la société de coordination, combinaison des comptes annuels de chaque associé).

La société de L4H serait composée des membres fondateurs que sont les organismes La Mancelle d'habitation, Meduane Habitat, Les Foyers d'Armor Groupe LG, Armorique Habitat et complétée par les deux ESH BSB, Les Foyers et de l'OPH Guingamp Habitat.]

Ce projet s'appuie sur :

- **Une mutualisation des compétences** de chacun des membres afin de satisfaire au mieux le client - habitant par une plus grande proximité et afin de rationaliser les coûts de gestion ;
- **Un modèle de développement viable et global de l'habitat au service des besoins de la Communauté d'agglomération et de la Région Bretagne ainsi que des attentes de leurs habitants**, tout en saisissant les opportunités offertes par la Loi ELAN en matière de diversification d'activités de façon accessoire et raisonnée ainsi qu'en matière de vente HLM ;
- Le respect des particularités de chacun des membres.

Pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires organise les modalités applicables à la gouvernance ainsi que les moyens humains et financiers alloués à la Société anonyme de coordination.

C'est dans ce contexte qu'il est souhaité que le Conseil communautaire autorise l'OPH GUINGAMP HABITAT à adhérer au groupe d'organismes de logement social des organismes, La Mancelle d'habitation, Meduane Habitat, Les Foyers d'Armor Groupe LG, Armorique Habitat ,les deux ESH BSB, Les Foyers et à la société de coordination L4H et par voie de conséquence, à autoriser l'OPH à souscrire des parts sociales au capital de ladite société de coordination prévue à l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

VU les articles L. 423-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la société de coordination L4H ;

VU le projet du pacte des Membres fondateurs de la société de coordination L4H ;

Vu l'avis favorable en date du 8 décembre du Comité Social et Economique de l'OPH GUINGAMP HABITAT ;

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 55 voix pour, 02 contre (Claudie LE JANNE et Florence MOZER) et 18 abstentions (Fanny CHAPPE, Christian COAIL, Guy GAUTIER, Gildas HERVE, Rémy GUILLOU, Elisabeth HAGARD, Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC, Yannick LARVOR, Frédéric LE MEUR, Aurélie LE SAOUT, Jacques MANGOLD, Dominique PARISCOAT, Morgan RASLE-ROCHE, Gaëlle BOUCHER, Paul ROLLAND, Pierre SALLIOU, Caroline SAMSON-RAOUL et Bruno TALOC) :

- **D'approuver l'adhésion de l'OPH GUINGAMP HABITAT à la société de coordination L4H**
- **D'autoriser la souscription par l'OPH de parts sociales dans la société de coordination L4H**
- **De proposer en vue d'être représentée au sein du Directoire des associés de la société de coordination L4H la désignation de la personne suivante :**
 - **Philippe LE GOFF**
 - **Elisabeth PUILLANDRE**

DEL2020-12-355 BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

PLAN DE FINANCEMENT 2021 : ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « TÊTES DE BASSIN DU BLAVET ET DE L'HYERES »

Guingamp-Paimpol Agglomération poursuit sa mission d'opérateur Natura 2000 sur le site « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » FR 5300007 (Zone Spéciale de Conservation) par une convention définissant pour 2021, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'État et de l'Union Européenne (FEADER) pour la conduire.

Les missions consistent en :

- L'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB, document de référence pour les sites Natura 2000), à savoir l'accompagnement des projets pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000 dans leur réalisation, l'aide au montage de contrats Natura 2000 pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, la mise en œuvre de suivis techniques ou scientifiques pour une évaluation de ces actions ou pour l'amélioration de la connaissance, la communication et la médiation, ...
- La gouvernance du site, via le Comité de Pilotage et les commissions thématiques. Ces instances réunissent à la fois les services de l'État, les collectivités concernées, les acteurs socio-professionnels, les usagers et les associations de protection de la nature,
- La gestion administrative et financière liée à Natura 2000.

L'aide financière correspond à 0,6 ETP pour la mise en œuvre de ces missions. Le montant prévisionnel des dépenses éligibles pour 2021 est de 38 593 € réparti comme suit :

- 29 095,64 € de frais de personnel
- 4 364,34 € de frais de fonctionnement (forfait 15% des frais de personnel)
- 5 133,02 € de prestations extérieures (création, impression et envoi, aux élus communaux concernés par le site, d'une brochure « Richesses et enjeux du site » suite à l'approbation du DOCOB actualisé)

Ainsi, le montant prévisionnel du projet 2021 se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	18 138,71 €
Union Européenne	20 454,29 €
TOTAL PROJET	38 593,00 €

Les dotations financières (UE + Etat) s'élèvent donc à 38 593,00€.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 73 voix pour, 02 abstentions (Gildas HERVE et Pascal LEYOUR) :

- **D'approuver le projet,**
- **De s'engager à être à nouveau opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n° FR 5300007 avec les financements dédiés en autorisant le Président de l'Agglomération à signer la convention pour l'exercice 2021,**
- **D'approuver le plan de financement 2021.**

DEL2020-12-356 BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

PLAN DE FINANCEMENT 2021 : ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « TREGOR-GOËLO »

Guingamp-Paimpol Agglomération poursuit sa mission d'opérateur Natura 2000 sur les sites TREGOR-GOËLO FR 5300010 (Zone Spéciale de Conservation) et FR 5310070 (Zone de Protection Spéciale) par une convention définissant, pour 2021, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne (FEADER) pour la conduire.

Ces missions consistent en :

- l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB, document de référence pour les sites Natura 2000), à savoir l'accompagnement des projets pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000 dans leur réalisation, l'aide au montage de contrats Natura 2000 pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, la mise en œuvre de suivis techniques ou scientifiques pour une évaluation de ces actions ou pour l'amélioration de la connaissance, la communication et la médiation...
- un partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la mise en œuvre du DOCOB en mer,
- la gouvernance du site en concertation avec le Comité de Pilotage ou les groupes de travail thématiques, réunissant les services de l'Etat, les collectivités, les acteurs socio-professionnels et les usagers ainsi que les associations de protection de la nature,
- la gestion administrative et financière liée à Natura 2000.

L'aide financière correspond à 0,75 ETP pour la mise en œuvre de ces missions. Le montant prévisionnel du projet 2021 est de 43 125 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	20 268,75 €
Union Européenne	22 856,25 €
TOTAL PROJET	43 125,00 €

Les dotations financières (UE + Etat) s'élèvent donc à 43 125,00€.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 73 voix pour, 02 abstentions (Joseph BERNARD et Gildas HERVE) :

- **D'approuver le projet,**
- **De s'engager à être à nouveau opérateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 n° FR 5300010 et FR 5310070 avec les financements dédiés en autorisant le Président de l'Agglomération à signer la convention pour l'exercice 2021,**
- **D'approuver le plan de financement 2021.**

DEL2020-12-357 BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA « STRATEGIE TERRITORIALE BOCAGERE » DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION A TOUT SON PERIMETRE AU 1ER JANVIER 2021

Le SMEGA, dissout le 31 décembre 2017, avait défini en 2015 une « Stratégie territoriale bocagère », document de planification validé par l'Etat et la Région dans le cadre du programme régional « Breizh Bocage ». Le périmètre d'application de cette « stratégie » correspondait au territoire de compétences du SMEGA, soit les limites hydrographiques des bassins versants du Grand Trieux, y compris le bassin versant du Leff et de l'lc.

Ce périmètre initial d'intervention a évolué au cours des années :

- au 1^{er} janvier 2018 : reprise du programme bocager et de la « stratégie territoriale bocagère » par Guingamp-Paimpol Agglomération suite à la dissolution du SMEGA , établissement d'un partenariat avec Leff Armor Communauté pour la poursuite du programme sur ses communes, transfert à Saint-Brieuc Agglomération des actions sur ses propres communes,
- au 1^{er} janvier 2019 : extension du périmètre d'intervention sur les communes de l'Agglomération situées sur les bassins versants du Blavet, de l'Aulne et de l'Hyères,
- au 1^{er} janvier 2020 : reprise en direct par Leff Armor Communauté des actions sur son périmètre.

Jusqu'à présent, les actions menées sur les communes de l'Agglomération situées sur les bassins versants du Léguer et du Jaudy-Guindy-Bizien étaient menées par les techniciens de Lannion Trégor Communauté. En parallèle, les techniciens de l'Agglomération intervenaient sur les communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

Afin de donner une cohérence et une homogénéité dans les actions bocagères à l'échelle du territoire communautaire, en lien notamment avec le futur PLUI, il est proposé qu'au 1er janvier 2021, le nouveau territoire de la « Stratégie bocagère » de l'Agglomération couvre l'ensemble de son périmètre administratif. Ainsi, l'Agglomération sera maître d'ouvrage sur ses 57 communes en matière d'actions bocagères.

Cependant, l'Agglomération établira un partenariat étroit avec Lannion Trégor Communauté afin de permettre la poursuite des actions engagées par ses techniciens. Le détail en sera abordé dans le cadre de l'Entente. La compatibilité des objectifs en matière de gestion du bocage entre les 2 Agglomérations permettra une continuité des actions engagées auprès des exploitants agricoles.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 73 voix pour, 02 abstentions (Joseph BERNARD et Virginie DOYEN) :

- **De valider le nouveau périmètre de la « Stratégie bocagère » de l'Agglomération, intégrant ses 57 communes, au 1^{er} janvier 2021,**
- **D'autoriser le Président à établir une convention de partenariat avec Lannion Trégor Communauté pour les communes situées sur les bassins versants du Léguer, du Jaudy-Guindy-Bizien et du Grand Trieux.**

DEL2020-12-358 EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU POTABLE 2019 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour l'année 2019.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La commission environnement réunie en date du 1^{er} décembre 2020 a émis un avis favorable à ces rapports.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil d'agglomération :

D'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des unités de distribution des communes de :

- ✓ De Bourbriac (Bourbriac, Coadout, Kerien Magoar, Mousteru, Plesidy et Pont Melvez)
- ✓ De Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon)
- ✓ De Paimpol-Goëlo, (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias, en outre est desservi Plouha quartier de Bréhec)
- ✓ De Pontrieux (Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec et Saint Clet)
- ✓ De Belle-Isle-en-Terre
- ✓ De Tréglamus
- ✓ De Louargat

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Lecture entendue, le Conseil d'agglomération :

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable 2019.**



DEL2020-12-359 EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS EAU DSP 2021

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux de distribution de l'agglomération, il est proposé au Conseil d'agglomération d'appliquer une révision de +1.70 € HT/abonnement de toute nature et de +0.025 €/m³ toute tranche confondue, aux tarifs de la part collectivité du service public d'alimentation en eau potable en délégation de service pour l'année 2021.

Suite à une constatation d'absence de consommation d'eau potable des unités de distribution de Belle-Isle-en-Terre et de Tréglamus pour les tranches supérieures à 1 000 m³, il est proposé une simplification

tarifaire avec la suppression des tranches 4, 5 et 6, ainsi que la mise en place d'un tarif unique pour toute consommation supérieure à 500 m³ dans ces dites unités de distribution.

TARIFS EAU DSP - applicable au 01/01/2021 en € HT				
Secteur Pontrieux				
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPEL-GUEZENNEC SAINT-CLET	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	34,34 € HT / an	Tranche unique	0,483 €HT
	Compteur 60 mm et PI	211,04 € HT / an		
	Compteur 80 mm et +	1562,46 € HT / an		

Secteur Guingamp				
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	28,55 € HT / an	De 0 à 500 m ³	0,3982 €HT
			De 501 à 6000 m ³	0,3022 €HT
	Compteur 60 mm et PI		De 6001 à 50 000 m ³	0,2679 €HT
			De 50 001 à 100 000 m ³	0,1959 €HT
	Compteur 80 mm et +		Au-delà de 100 000 m ³	0,1669 €HT

Secteur Bourbriac				
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
BOURBRIAC COADOUT KERIEN MAGOAR MOUSTERU PLESIDY PONT-MELVEZ	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	63,02 € HT / an	De 0 à 100 m ³	0,8659 €HT
			De 101 à 500 m ³	0,9151 €HT
	Compteur 60 mm et PI		De 501 à 1 000 m ³	0,6134 €HT
			De 1 001 à 2 000 m ³	0,4854 €HT
	Compteur 80 mm et +		> à 2000 m ³	0,5147 €HT

Commune de Belle Isle En Terre				
BELLE ISLE EN TERRE	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	47,98 € HT / an	De 0 à 100 m ³	0,4565 €HT
	Compteur 30 mm et PI	63,91 € HT / an	De 101 à 500 m ³	0,6064 €HT
	Compteur 40 mm	95,77 € HT / an	> à 501 m ³	0,4228 €HT
	Compteur >50 mm	207,3 € HT / an		

TREGLAMUS	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	38,24 € HT / an	De 0 à 100 m ³	0,4758 €HT
			De 101 à 500 m ³	0,5391 €HT
> 50 et PI	478,87 € HT / an	> à 501 m ³	0,4055 €HT	

Secteur Paimpol-Goëlo (suspension de la convergence)					
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)		
KERFOT LANLEFF LANLOUP PAIMPOL PLÉHÉDEL PLOUBAZLANEC PLOUEZEC PLOURIVO YVIAS	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	34,34€ HT / an	Pas de tranche	Tarif « basse saison » (du 1 ^{er} janvier au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre)	0,7237 €HT
	Compteur 60 mm et PI	211,04 € HT / an		Tarif « haute saison » (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	1,4224 €HT
	Compteur 80 mm et +	1564,16 € HT / an			

Lecture entendue, après avis favorable de la commission de l'eau réunie le 01 décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 59 voix pour, 05 contre (Claudine GUILLOU, Patrick LE FLOC'H, Jacques MANGOLD, Florence MOZER et Dominique PARISCOAT), et 11 abstentions (Rachel BOUILLONNEC, Marcel BREZELLEC, Virginie DOYEN, Gildas HERVE, Benoit GOUDALLIER, Thierry BUHE, Elisabeth HAGARD, Gilbert LE BLEVENNEC, Florence PONTIS, Yvon SIMON et Bruno TALOC) :

- D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service eau potable en délégation de service public tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2021,
- De mettre en place les nouvelles tranches tarifaires pour les communes de Belle-Isle-en-Terre et Tréglamus.



DEL2020-12-360 EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFS EAU REGIE 2021

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux de distribution de l'agglomération, il est proposé au Conseil d'agglomération d'appliquer une révision de +4.83 €/abonnement et +0.08 €/m³ aux tarifs du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2021.

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021
Abonnement annuel tous compteurs	101,51 € HT
Tranche n°1 – de 0 à 50 m ³	1,58 € HT
Tranche n°2 – de 51 à 500 m ³	1,60 € HT
Tranche n°3 – de 501 à 1 000 m ³	1,45 € HT
Tranche n°4 - > 1 000 m ³	1,31 € HT

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 59 voix pour, 03 contre (Claudine GUILLOU, Patrick LE FLOC'H, Florence MOZER), et 13 abstentions (Marcel BREZELLEC, Virginie DOYEN, Gildas HERVE, Elisabeth HAGARD, Cyril JOBIC, Yannick LARVOR, Gilbert LE BLEVENNEC, Jacques MANGOLD, Patricia MOURET, Florence PONTIS, Paul ROLLAND, Yvon SIMON et Bruno TALOC) :

- D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service eau potable en régie tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

- **Cas n°1 : terrains nus ou immeubles non raccordés dans l'emprise d'un chantier d'eau potable ou d'assainissement sous la maîtrise d'ouvrage de l'agglomération**

Lors des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, à la demande des propriétaires, il est proposé :

- de réaliser à la demande les parties de branchement situées sous la voie publique dans l'emprise du chantier,
- d'instaurer une participation forfaitaire en remboursement des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires du terrain ou de l'immeuble.

L'agglomération ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé de la canalisation principale (longueur différente des branchements selon le côté de la route), il est proposé un montant unique de 1 200 € HT, soumis au taux de TVA en vigueur. (Création de tarif)

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordé.

- **Cas n°2 : immeubles raccordés postérieurement à la création du réseau d'assainissement**

- *Services d'alimentation en eau potable en délégation de service public :*

Lorsque le délégataire exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, le raccordé remboursera au délégataire le coût réel des travaux fixé en application du bordereau des prix des travaux annexés au contrat de délégation de service public qui lie l'agglomération et le délégataire. (identique 2020)

- *Services d'alimentation en eau potable en régie :*

Lorsque l'agglomération exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, elle se fera rembourser de la valeur réelle des travaux exécutés majorée de 10% pour frais généraux. (identique 2020)

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 65 voix pour, 01 contre (Claudine GUILLOU), et 09 abstentions (Virginie DOYEN, Gildas HERVE, Yannick LARVOR, Gilbert LE BLEVENNEC, Patrick LE FLOC'H, Jacques MANGOLD, Dominique PARISCOAT, Florence PONTIS, Paul ROLLAND,) :

- **D'adopter l'ensemble de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2021**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération**
- **D'inscrire les recettes au chapitre 70 des budgets annexes Assainissement**

DEL2020-12-362 EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2019.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La commission EAU réunie en date du 1^{er} décembre 2020 a émis un avis favorable à ces rapports.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- D'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public des systèmes d'assainissement collectifs suivants :
 - ✓ De Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon)
 - ✓ De Paimpol-Goëlo (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias)
 - ✓ De Pontrieux (Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec, Runan et Saint Clet)
 - ✓ De Begard
 - ✓ De Belle-Isle-en-Terre
 - ✓ De Callac
 - ✓ De Peder nec
 - ✓ De Tréglamus
 - ✓ De Bourbriac, Coadout, Kerien, Kerpert, Moustèru, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Seven-Lehart, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau, La Chapalle-Neuve, Loc Envel, Lohuec, Louargat, Plougonver, Bulat-Pestivien, Calanhel, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Lanleff, Lanloup, Yvias

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'agglomération :

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour 2019**

DEL2020-12-363 EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP 2021

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux d'assainissement de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision de +1,26 €/abonnement, de +0,04 €/m³ et de +5 % pour les industriels conventionnés, aux tarifs de la part collectivité du service public d'assainissement collectif en délégation de service pour l'année 2021.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - applicable au 01/01/2021 en € HT

Secteur Guingamp – tarifs eaux usées domestiques			
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m³ (Part variable)	
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	17,79 € HT / an	De 0 à 6 000 m ³	0,6099 € HT/ m ³
		De 6 000 à 12 000 m ³	0,5976 € HT/ m ³
		De 12 001 à 24 000 m ³	0,5814 € HT/ m ³
		> à 24 000 m ³	0,5739 € HT/ m ³

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels non conventionnés			
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m³ (Part variable)	
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	258,92 € HT / an	De 0 à 6 000 m ³	0,6099 € HT/ m ³
		De 6 000 à 12 000 m ³	0,4971 € HT/ m ³
		De 12 001 à 24 000 m ³	0,3784 € HT/ m ³
		> à 24 000 m ³	0,3190 € HT/ m ³

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels conventionnés				
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m³ (Part variable)		
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	270,54 € HT / an	DCO (demande chimique en oxygène)	flux polluant souscrit	3,3767 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	0,0311 € HT / kg/j
		Pt (Phosphore)	flux polluant souscrit	367,3007 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	3,1256 € HT / kg/j

Secteur Pontrieux		
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)
PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPER-GUEZENNEC SAINT-CLET BRELIDY PLOEZAL RUNAN	72,66 € HT	1,0095 €HT
BEGARD	24,43 € HT / an	De 0 à 500 m ³ 1,3181 €HT
		> 500 m ³ 0,1456 €HT
TREGLAMUS	66,17 € HT / an	1,3234 €HT
PEDERNEC	10,5 € HT / an	0,5056 €HT
CALLAC	13,86 € HT / an	0,9325 €HT
BELLE ISLE EN TERRE	5,04 € HT / an	0,4283 € HT

Secteur Paimpol		
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)
KERFOT	38,15 € HT / an	1,0756 € HT/ m ³
PAIMPOL	15,69 € HT / an	1,4063 € HT/ m ³
PLEHEDEL	34,71 € HT / an	1,1304 € HT/ m ³
PLOUBAZLANEC	42,48 € HT / an	1,2728 € HT/ m ³
PLOUEZEC	40,13 € HT / an	1,3728 € HT/ m ³
PLOURIVO	48,81 € HT / an	1,3041 € HT/ m ³

Lecture entendue, après avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 1^{er} décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 59 voix pour, 03 contre (Claudine GUILLOU, Jacques MANGOLD et Florence MOZER), et 13 abstentions (Joseph BERNARD, Rachel BOUILLONNEC, Virginie DOYEN, Gildas HERVE, Benoit GOUDALLIER, Thierry BUHE, Yannick LARVOR, Gilbert LE BLEVENNEC, Claudie LE JANNE, Dominique PARISCOAT, Florence PONTIS, Paul ROLLAND, Yvon SIMON) :

- D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif en délégation de service public tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2021.



DEL2020-12-364 EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 2021

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux d'assainissement de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision de +3,35 €/abonnement et de +0,079 €/ m³ aux tarifs du service public d'assainissement collectif en régie pour l'année 2021.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF en régie - applicable au 01/01/2021 en € HT		
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)
Bourbriac	3,35 €	1,919 €
Coadout	72,03 €	1,129 €
Kerien	83,64 €	1,929 €
Kerpert	109,43 €	0,559 €
Mousteru	82,17 €	1,609 €
Plésidy	91,44 €	1,659 €
Pont Melvez	78,35 €	1,079 €
Saint-Adrien	72,03 €	1,129 €
Seven-Lehart	96,15 €	2,179 €

Saint Laurent	114,61 €	1,379 €
Squiffiec	105,35 €	1,469 €
Trégonneau	105,35 €	1,469 €
La Chapelle-Neuve	123,89 €	1,009 €
Loc Envel	84,95 €	1,099 €
Lohuec	96,35 €	1,079 €
Louargat	96,08 €	2,119 €
Plougonver	8,06 €	0,919 €
Bulat Plestivien	86,81 €	1,889 €
Calanhel	119,53 €	1,079 €
Maël-Plestivien	100,71 €	1,379 €
Plourac'h	82,44 €	1,079 €
Plusquellec	120,65 €	1,459 €
Lanleff	81,70 €	1,919 €
Lanloup	83,42 €	1,679 €
Yvias	80,77 €	1,719 €

Lecture entendue, après avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 1^{er} décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 61 voix pour, 01 contre (Patrick LE FLOC'H), et 13 abstentions (Joseph BERNARD, Virginie DOYEN, Gildas HERVE, Claudine GUILLOU, Cyril JOBIC, Yannick LARVOR, Gilbert LE BLEVENNEC, Frédéric LE MEUR, Jacques MANGOLD, Florence MOZER, Florence PONTIS, Paul ROLLAND, Yvon SIMON) :

- D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif en régie ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2021.



DEL2020-12-365 EAU ET ASSAINISSEMENT

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – USAGERS DOMESTIQUES

La PFAC est la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (article L1331-7 du code de la santé publique) ; elle concerne tous les propriétaires d'immeubles nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif et s'applique aux (re)constructions, extensions, (ré)aménagement de tout ou partie d'un ou plusieurs immeubles. Elle est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'assainissement individuel règlementaire.

Dans un souci de convergence des tarifs, il est proposé de voter une même PFAC sur tout le territoire communautaire.

Redevable

Le redevable de la PFAC est le propriétaire d'un immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du code de la santé publique (immeubles produisant des eaux usées assimilées domestiques). Les différents redevables sont :

- le propriétaire d'immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux (extension, réaménagement de l'immeuble), ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
- le propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas d'une extension du réseau à compter de la date de raccordement au réseau dans le cas où l'immeuble était équipé d'une installation d'assainissement non-collectif non conforme ou en l'absence d'une telle installation.

Date d'exigibilité de la PFAC

Le fait générateur de la PFAC-AD est le raccordement au réseau. Elle est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que de raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le raccordement s'entend comme la date de contrôle avant-recouvrement des installations en domaine privé ou la date de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux postérieure à la présente délibération, ou à défaut la date de constat d'écoulement des eaux usées par le service public d'assainissement. Cette date constituera le point de départ de la procédure de facturation.

Montants et modalités de calculs

Le mode de calcul de la PFAC-AD tient compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau d'assainissement collectif existant, le coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire. Aussi, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, le montant de cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et pose de l'installation d'assainissement non-collectif qui aurait été nécessaire en l'absence de réseau, diminué du montant des travaux de branchement sur la partie publique conformément à l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Pour information, le coût moyen d'un branchement au réseau d'assainissement collectif est évalué à 800 € HT.

Le coût moyen d'un assainissement non-collectif est évalué sur les bases suivantes :

- jusqu'à 19 EH : 8 500 € par tranche de 5 EH
- de 20 à 99 EH : 21 600 € + 1080 € x EH
- de 100 à 199 EH : 43 200 € + 864 € x EH

L'assiette de la PFAC-AD est le débit du compteur d'eau potable dit « de régime permanent » ou « Q3 » dans la directive MID 2004/22/CE régissant la fabrication des compteurs d'eau. En cas de ressource en eau autonome (puits, forage, eaux industrielles, etc...), il sera considéré le débit de pointe de l'installation comme assiette de facturation.

Le tableau suivant précise les débits par calibre de compteur d'eau :

Calibre compteur	Débit permanent ou Q3	Tarif 2021	Montant
Ø15 mm	2,5 m ³ /h	240 € / m ³ /h	600 €
Ø20/25 mm	4 m ³ /h	240 € / m ³ /h	960 €
Ø30 mm	6,3 m ³ /h	240 € / m ³ /h	1 512 €
Ø40 mm	10 m ³ /h	240 € / m ³ /h	2 400 €
Ø50 mm	15 m ³ /h	240 € / m ³ /h	3 600 €
Ø60/65 mm	25 m ³ /h	240 € / m ³ /h	6 000 €
Ø80 mm	30 m ³ /h	240 € / m ³ /h	7 200 €
Ø100 mm	50 m ³ /h	240 € / m ³ /h	12 000 €
Ø150 mm et plus	100 m ³ /h	240 € / m ³ /h	24 000 €

Le calcul de la PFAC est le suivant :

$\text{Montant de la PFAC} = \text{Débit permanent ou Q3 (m}^3\text{/h)} \times \text{tarif PFAC-AD en vigueur (€ / m}^3\text{/h)}^*$

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du raccordement.

Le montant de 240 € / m³/h est proposé pour :

- les immeubles édifiés postérieurement au réseau d'assainissement,
- les immeubles existants faisant l'objet de travaux avec création de surface de plancher (article R111-22 du code de l'urbanisme) supérieur ou égal à 20 m² ou avec un changement de destination dont l'accroissement de la consommation d'eau nécessite une augmentation du calibre du compteur d'eau potable,
- les immeubles existants à la création du réseau de collecte des eaux usées

Pour un même immeuble, la PFAC est due autant de fois qu'il y a de compteurs d'eau potable individuels assujettis à la redevance d'assainissement.

Cas d'exonération

La PFAC n'est pas exigible pour :

- les extensions ou réaménagements de logement inférieures à 20 m²
- les extensions ou réaménagements de logement ne modifiant pas le calibre du compteur d'eau potable et sans création d'une alimentation autonome en eau potable

Non assujettissement

Aucune participation ne sera demandée aux propriétaires d'immeuble disposant d'une installation d'assainissement non-collectif ne présentant pas de défauts, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, préalablement au raccordement, dans la mesure où ils ne font pas l'économie d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, et ce dans le délai possible de dérogation de raccordement qui ne peut excéder 10 ans.

Sont non assujettis les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs contribuent dans le cadre de plans d'aménagement d'ensemble, de zones d'aménagement concertées, de projets urbains partenariaux, à une taxe d'aménagement majorée ou de projets soumis à la participation pour voirie et réseaux, au financement des équipements publics d'assainissement des eaux usées.

Les compteurs d'eau non-assujetti au paiement de la redevance d'assainissement et les compteurs généraux en cas de facturation individuelle par le service public d'alimentation en eau potable ne sont pas redevables de la PFAC.

Date d'application

La PFAC est applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Lecture entendue, après avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 1^{er} décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 58 voix pour, 02 contre (Jacques MANGOLD et Florence MOZER), et 15 abstentions (Jean-Claude BEGUIN, Joseph BERNARD, Rachel BOUILLONNEC, Guy GAUTIER, Gildas HERVE, Benoit GOUDALLIER, Thierry BUHE, Claudine GUILLOU, Yannick LARVOR, Gilbert LE BLEVENNEC, Patrick LE FLOC'H, Frédéric LE MEUR, Dominique PARISCOAT, Florence PONTIS, Paul ROLLAND) :

- **De fixer le tarif 2021 de la PFAC à 240 €/ m³/h**
- **De retenir comme date d'exigibilité de la PFAC, la date du raccordement correspondant au contrôle avant-recouvrement ou la date de déclaration d'achèvement et de conformité des travaux postérieure à la présente délibération, ou à défaut, la date de constat d'écoulement des eaux usées par le service public d'assainissement.**
- **D'autoriser les modalités de calcul de la PFAC telles que définies dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **De préciser que les recettes seront inscrites au BP2021 / budget Assainissement collectif DSP et budget Assainissement Régie / chapitre 70**



DEL2020-12-366 EAU ET ASSAINISSEMENT

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) IMMEUBLES OU ACTIVITES « ASSIMILES DOMESTIQUES »

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement, dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement, peut être astreint à verser à la collectivité une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire (L.1337-7 du code de la santé publique).

Il est proposé afin de la distinguer de la PFAC qui ne résulte pas du même article du code de la santé publique de dénommer cette Participation au Financement de l'Assainissement Collectif Assimilés Domestiques (PFAC-AD).

Dans un souci de convergence des tarifs, il est proposé de voter la PFAC-AD sur tout le territoire.

Redevable

Le redevable de la PFAC-AD est le propriétaire d'un immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-10 du code de la santé publique (immeubles produisant des eaux usées assimilées domestiques). Les différents redevables sont :

- le propriétaire d'immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,

- le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux (extension, réaménagement de l'immeuble), ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
- le propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas d'une extension du réseau à compter de la date de raccordement au réseau dans le cas où l'immeuble était équipé d'une installation d'assainissement non-collectif non conforme ou en l'absence d'une telle installation.

Date d'exigibilité de la PFAC-AD

Le fait générateur de la PFAC-AD est le raccordement au réseau. Elle est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que de raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le raccordement s'entend comme la date de contrôle avant-recouvrement des installations en domaine privé ou la date de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux postérieure à la présente délibération, ou à défaut la date de constat d'écoulement des eaux usées par le service public d'assainissement.

Montants et modalités de calculs

Le mode de calcul de la PFAC-AD tient compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau d'assainissement collectif existant, le coût d'une installation d'assainissement individuel règlementaire (article L.1331-7 du code de la santé publique).

Il est proposé que les modalités de calcul de la PFAC-AD suivent les mêmes règles que celles de la PFAC pour les usagers domestiques, à savoir le montant de la participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose de l'installation d'assainissement non-collectif qui aurait été nécessaire en l'absence de réseau, diminué du montant des travaux de branchement sur la partie publique conformément à l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Pour information, le coût moyen d'un branchement au réseau d'assainissement collectif est évalué à 800 € HT.

Le coût moyen d'un assainissement non-collectif est évalué sur les bases suivantes :

- jusqu'à 19 EH : 8 500 € par tranche de 5 EH
- de 20 à 99 EH : 21 600 € + 1080 € x EH
- de 100 à 199 EH : 43 200 € + 864 € x EH

L'assiette de la PFAC-AD est le débit du compteur d'eau potable dit « de régime permanent » ou « Q3 » dans la directive MID 2004/22/CE régissant la fabrication des compteurs d'eau. En cas de ressource en eau autonome (puits, forage, eaux industrielles, etc...), il sera considéré le débit de pointe de l'installation comme assiette de facturation.

Le tableau suivant précise les débits par calibre de compteur d'eau :

Calibre compteur	Débit permanent ou Q3	Tarif 2021	Montant
Ø15 mm	2,5 m ³ /h	240 € / m ³ /h	600 €
Ø20/25 mm	4 m ³ /h	240 € / m ³ /h	960 €
Ø30 mm	6,3 m ³ /h	240 € / m ³ /h	1 512 €
Ø40 mm	10 m ³ /h	240 € / m ³ /h	2 400 €
Ø50 mm	15 m ³ /h	240 € / m ³ /h	3 600 €
Ø60/65 mm	25 m ³ /h	240 € / m ³ /h	6 000 €
Ø80 mm	30 m ³ /h	240 € / m ³ /h	7 200 €
Ø100 mm	50 m ³ /h	240 € / m ³ /h	12 000 €
Ø150 mm et plus	100 m ³ /h	240 € / m ³ /h	24 000 €

Le calcul de la PFAC-AD est le suivant :

$\text{Montant de la PFAC-AD} = \text{Débit permanent ou Q3 (m}^3\text{/h)} \times \text{tarif PFAC-AD en vigueur (€ / m}^3\text{/h)}^*$
--

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du raccordement.

Le montant de 240 € / m³/h est proposé pour :

- les immeubles édifiés postérieurement au réseau d'assainissement,
- les immeubles existants faisant l'objet de travaux avec création de surface de plancher (article R111-22 du code de l'urbanisme) supérieur ou égal à 20 m² ou avec un changement de destination dont l'accroissement de la consommation d'eau nécessite une augmentation du calibre du compteur d'eau potable,
- les immeubles existants à la création du réseau de collecte des eaux usées

Pour un même immeuble, la PFAC-AD est due autant de fois qu'il y a de compteurs d'eau potable individuel assujettis à la redevance d'assainissement.

Usages mixtes

Pour les usages mixtes générant des eaux usées domestiques et assimilées domestiques (exemple : atelier artisanal jouxtant l'habitation), il est proposé de retenir le montant de la PFAC-AD.

Non assujettissement

Aucune participation ne sera demandée aux propriétaires d'immeuble disposant d'une installation d'assainissement non-collectif ne présentant pas de défauts, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, préalablement au raccordement, dans la mesure où ils ne font pas l'économie d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, et ce dans le délai possible de dérogation de raccordement qui ne peut excéder 10 ans.

Sont non assujettis les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs contribuent dans le cadre de plans d'aménagement d'ensemble, de zones d'aménagement concertées, de projets urbains partenariaux, à une taxe d'aménagement majorée ou de projets soumis à la participation pour voirie et réseaux, au financement des équipements publics d'assainissement des eaux usées.

Les compteurs d'eau non-assujetti au paiement de la redevance d'assainissement et les compteurs généraux en cas de facturation individuelle par le service public d'alimentation en eau potable ne sont pas redevables de la PFAC-AD.

Date d'application

La PFAC-AD est applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Lecture entendue, après avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 1^{er} décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 60 voix pour et 15 abstentions (Jean-Claude BEGUIN, Rachel BOUILLONNEC, Virginie DOYEN, Guy GAUTIER, Gildas HERVE, Claudine GUILLOU, Gilbert LE BLEVENNEC, Patrick LE FLOC'H, Frédéric LE MEUR, Jacques MANGOLD, Florence MOZER, Florence PONTIS, Paul ROLLAND, Pierre SALLIOU, Yvon SIMON) :

- De fixer le tarif 2021 de la PFAC-AD à 240 €/ m³/h
- De retenir comme date d'exigibilité de la PFAC-AD, la date du raccordement correspondant au contrôle avant-recouvrement ou la date de déclaration d'achèvement et de conformité des travaux postérieure à la présente délibération, ou à défaut, la date de constat d'écoulement des eaux usées par le service public d'assainissement.
- D'adopter les modalités de calcul de la PFAC-AD telles que définies dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De préciser que les recettes seront inscrites au BP2021 / budget Assainissement collectif DSP et budget Assainissement Régie / chapitre 70



DEL2020-12-367 EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : TARIFS POUR LES USAGERS ALIMENTES EN EAU PAR UNE SOURCE EXTERIEURE AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIC (PUITS, FORAGE, RECUPERATION D'EAU DE PLUIE, ...)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique (article L 2224-9 et son décret d'application n° 2008-652 du 2 juillet 2008).

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la collectivité doit définir des modalités de calcul de la redevance d'assainissement (article L 2224-12-5 du CGCT).

Le décret d'application de cet article n'étant pas encore sorti, il n'est pas défini à ce jour les conditions dans lesquelles il est fait obligation aux usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement d'installer un dispositif de comptage de l'eau qu'ils prélèvent sur des sources autres que le réseau de distribution. De même, pour les conditions dans lesquelles la consommation d'eau constatée au moyen de ce dispositif doit être prise en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement due par les usagers.

Aussi, dans l'attente de ce décret, il est proposé de facturer forfaitairement les usagers du service public d'assainissement raccordés à une source extérieure au réseau de distribution public.

Actuellement, selon les données du service d'eau, la consommation moyenne est d'environ 80 m³/branchement soit une consommation moyenne de 40 m³ par personne.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 53 voix pour, 05 contre (Benoit GOUDALLIER, Thierry BUHE, Yannick LARVOR, Florence MOZER et Paul ROLLAND) et 17

abstentions (Jean-Claude BEGUIN, Joseph BERNARD, Virginie DOYEN, Gildas HERVE, Claudine GUILLOU, Elisabeth HAGARD, Pascal HORELLOU, Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC, Guy KERHERVE, Gilbert LE BLEVENNEC, Patrick LE FLOC'H, Claudie LE JANNE, Frédéric LE MEUR, Patricia MOURET, Dominique PARISCOAT, Florence PONTIS, Pierre SALLIOU) :

- De fixer auprès des usagers bénéficiant d'une source d'approvisionnement en eau extérieure au service public d'alimentation en eau potable (qu'elle soit totale ou partielle), en plus de la part fixe, une redevance forfaitaire minimale de 80 m³ par branchement au prix de la redevance au m³ en vigueur sur le système d'assainissement exploité en régie ou en délégation de service public.

DEL2020-12-368 EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT

La participation aux frais de branchement, instituée par l'article L1331-2 du code de la santé publique, est perçue auprès des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en place des collecteurs ou édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte de eaux usées pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement. Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Le plafond de cette participation est fixé par le code de la santé publique qui précise qu'elle doit impérativement être inférieure au coût relatif du branchement le moins cher, diminué des subventions et majoré de 10 %.

Ce dispositif était existant dans plusieurs collectivités, il a été repris par l'agglomération dès 2017 mais il y a lieu d'en préciser les conditions d'application.

- **Cas n°1 : immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement**
-

En application des alinéas 1 et 4 de l'article L1331-2 du code de la santé publique, il est proposé

- de réaliser d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement,
- d'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.

L'agglomération ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal (longueur différente des branchements selon le côté de la route), il est proposé un montant unique de 800 € HT, soumis au taux de TVA en vigueur (20% ou réduit à 10% si l'immeuble a plus de 2 ans). (Tarif 2020 inchangé)

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

- **Cas n°2 : immeubles raccordés postérieurement à la création du réseau d'assainissement**

- *Services d'assainissement en délégation de service public :*

Lorsque le délégataire exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, le raccordé remboursera au délégataire le coût réel des travaux fixé en application du bordereau des prix des travaux annexés au contrat de délégation de service public qui lie l'agglomération et le délégataire.

- *Services d'assainissement en régie :*

Lorsque l'agglomération exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, elle se fera rembourser de la valeur réelle des travaux exécutés majorée de 10 % pour frais généraux.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 56 voix pour, 05 contre (Claudine GUILLOU, Gilbert LE BLEVENNEC, Jacques MANGOLD, Florence MOZER et Yvon SIMON) et 14 abstentions (Rachel BOUILLONNEC, Virginie DOYEN, Gildas HERVE, Cyril JOBIC, Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC, Yannick LARVOR, Patrick LE FLOC'H, Claudie LE JANNE, Frédéric LE MEUR, Florence PONTIS, Paul ROLLAND, Pierre SALLIOU, Caroline SAMSON-RAOUL, Lydie VAROQUIER) :

- **D'adopter l'ensemble de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2021**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération**
- **D'inscrire les recettes au chapitre 70 des budgets annexes Assainissement**



DEL2020-12-369 EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif (SPANC), pour l'année 2019.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La commission environnement réunie en date du 1^{er} décembre 2020 a émis un avis favorable à ce rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'agglomération :

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2019 pour l'ensemble du territoire de l'agglomération**

DEL2020-12-370 EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIF SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est proposé au Conseil Communautaire de conserver les tarifs 2020 du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2021, au motif que ce tarif couvre essentiellement des charges de fonctionnement du service public car les investissements sont directement financés par les usagers.

<u>Tarifs SPANC – (prestations non assujetties à la TVA)</u> (applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2021)	
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée	100 € TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée suite à une modification du projet par l'utilisateur (ayant déjà obtenu un 1 ^{er} avis du SPANC)	50 € TTC
Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d'une installation nouvelle ou réhabilitée	120 € TTC
Contrôle de réalisation (contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'ANC conforme)	40 € TTC
Contrôle du 1 ^{er} diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation	150 € TTC
Contrôle du 1 ^{er} diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation – Tarif annualisé	15 € TTC/an
Contrôle périodique anticipé suite à une suspicion de dysfonctionnement (facturé si dysfonctionnement/danger pour la santé des personnes / risque pour l'environnement)	150 € TTC
Contrôle périodique renforcé de bon fonctionnement et d'entretien des installations présentant des risques sanitaires – Tarif annualisé	30 € TTC/an
Contrôle du 1 ^{er} diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation > à 20EH	250 € TTC
Contrôle dans le cadre d'une mutation immobilière	150 € TTC
Copie de rapport de contrôle	20 € TTC
Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d'entretien à la demande du propriétaire	40 € TTC
Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles (usager qui s'oppose au contrôle périodique)	100 % de la redevance initiale

Lecture entendue, après avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 1^{er} décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 55 voix pour, 05 contre (Claudine GUILLOU, Gilbert LE BLEVENNEC, Frédéric LE MEUR, Florence MOZER et Yvon SIMON) et 15 abstentions (Rachel BOUILLONNEC, Guy GAUTIER, Gildas HERVE, Benoit GOUDALLIER, Thierry BUHE, Elisabeth HAGARD, Guy KERHERVE, Yannick LARVOR, Patrick LE FLOC'H, Claudie LE JANNE, Jacques MANGOLD, Patricia MOURET, Dominique PARISCOAT, Florence PONTIS, Pierre SALLIOU) :

- D'approuver les tarifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tels que présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.



DEL2020-12-371 EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PERIODICITES DE CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Il est proposé au Conseil d'agglomération de modifier les périodicités des contrôles périodiques de bon fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2021 en les modulant selon les 3 critères suivants : classement de l'installation, zone d'implantation et capacité épuratoire, afin d'une part de répondre aux différents enjeux de reconquête de la qualité des eaux du territoire et d'autre part de mobiliser plus fortement les ressources humaines affectées au service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur des dispositifs présentant un impact avéré sur le milieu récepteur, selon le tableau suivant :

<u>Périodicités de contrôles périodiques de bon fonctionnement</u> (applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2021)	
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement anticipé pour vente immobilière et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	2 ans
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	4 ans
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée hors d'une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	6 ans
Installation classée avec recommandations de travaux ou absence de défauts lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental	9 ans
Installation classée avec recommandations de travaux ou absence de défauts lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée hors d'une zone à enjeu sanitaire ou environnemental	10 ans
Installation d'une capacité épuratoire de plus de 20 équivalents-habitants (EH)	2 ans

Lecture entendue, après avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 1^{er} décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 63 voix pour, 01 contre (Claudine GUILLOU) et 11 abstentions (Rachel BOUILLONNEC, Gildas HERVE, Josette CONNAN, Guy KERHERVE, Gilbert LE BLEVENNEC, Patrick LE FLOC'H, Claudie LE JANNE, Jacques MANGOLD, Florence PONTIS, Paul ROLLAND, Pierre SALLIOU) :

- D'approuver les périodicités de contrôle périodique de bon fonctionnement telles que présentées ci-dessus, applicables à partir du 1er janvier 2021



DEL2020-12-372 EAU ET ASSAINISSEMENT
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES SYNDICATS

Le Président présente au conseil d'agglomération les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment voté dans les conseils syndicaux.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2019.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte des rapports suivants :
 - RPQS EAU 2019 du syndicat du Jaudy
 - RPQS EAU 2019 du syndicat de Goas Koll – Traou Long
 - RPQS EAU 2019 du syndicat de Kerloazec
 - RPQS EAU 2019 du syndicat du Kreiz Breizh - Argoat
 - RPQS EAU 2019 du syndicat d'Avaugour



DEL2020-12-373 EAU ET ASSAINISSEMENT
**FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF /
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité élaborer une convention unique avec les délégataires en charge de l'alimentation en eau potable SAUR, SUEZ et VEOLIA, afin de leur confier l'ensemble des prestations de facturation du service d'assainissement collectif et non-collectif en régie sur leurs périmètres respectifs. Il est donc proposé que le recouvrement des redevances, et le cas échéant, des taxes y afférant, soient effectués sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Une attention particulière sera portée pour la commune de Louargat où suite à la réaffectation de l'agent communal mis à disposition de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la réalisation de la facturation des

usagers de Louargat, il est proposé de confier au prestataire déjà en charge de la relève des compteurs (SUEZ), l'établissement et le recouvrement des factures d'alimentation d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Au titre de rémunération pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par la présente convention, la Collectivité versera au Prestataire :

- SAUR : la somme de **2,68 € HT** pour tous usagers et **3,75 € HT** par client mensualisé par redevable d'assainissement collectif et de **2,68 € HT** par redevable de l'assainissement non collectif par an. Une facturation unique lors de l'envoi du 1^{er} décompte de prise en charge du fichier par commune concernée s'élève à **500 € HT**.
- SUEZ : la somme de **3,00 € HT** par redevable d'assainissement collectif et de **3,00 € HT** par redevable d'assainissement non collectif par an, pour les communes de GPA, Saint-Adrien et Tréglamus ; le prix forfaitaire de **27,27 € HT** par usager par redevable d'assainissement collectif et de **27,27€ HT** par usager par redevable d'assainissement non collectif pour la commune de Louargat.
- VEOLIA : la somme de **5,00 € HT** par redevable d'assainissement collectif et de **2,50 € HT** par redevable de l'assainissement non collectif et par an.

Les communes affectées par le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont mentionnées en annexe.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 57 voix pour, 04 contre (Guy GAUTIER, Claudine GUILLOU, Florence MOZER et Dominique PARISCOAT) et 14 abstentions (Jean-Claude BEGUIN, Gildas HERVE, Benoit GOUDALLIER, Thierry BUHE, Elisabeth HAGARD, Gilbert LE BLEVENNEC, Patrick LE FLOC'H, Claudie LE JANNE, Frédéric LE MEUR, Jacques MANGOLD, Patricia MOURET, Florence PONTIS, Pierre SALLIOU, Yvon SIMON) :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions établies avec les prestataires cités ci-dessus.**

ANNEXE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF /
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

SAUR			
Assainissement collectif		Assainissement non collectif	
Communes	MOA Eau Potable	Communes	MOA Eau Potable
Brelidy	Syndicat du Jaudy	Begard	Syndicat du Jaudy
Kermoroc'h	Syndicat du Jaudy	Brelidy	Syndicat du Jaudy
Landebaron	Syndicat du Jaudy	Kermoroc'h	Syndicat du Jaudy
Peder nec	Syndicat du Jaudy	Landebaron	Syndicat du Jaudy
Saint-Laurent	Syndicat du Jaudy	Peder nec	Syndicat du Jaudy
Squiffiec	Syndicat du Jaudy	Saint-Laurent	Syndicat du Jaudy
Tregonneau	Syndicat du Jaudy	Squiffiec	Syndicat du Jaudy
La Chapelle Neuve	SIE du Goas Koll	Tregonneau	Syndicat du Jaudy
Grunhuel	SIE du Goas Koll	La Chapelle Neuve	SIE du Goas Koll
Loc-Envel	SIE du Goas Koll	Grunhuel	SIE du Goas Koll
Plougonver	SIE du Goas Koll	Loc-Envel	SIE du Goas Koll
Kerpert	SMAEP du Kreiz Breizh-Argoat	Plougonver	SIE du Goas Koll
Senven-Lehart	SMAEP du Kreiz Breizh-Argoat	Kerpert	SMAEP du Kreiz Breizh-Argoat
Lanleff	Guingamp Paimpol Agglomération	Senven-Lehart	SMAEP du Kreiz Breizh-Argoat
Lanloup	Guingamp Paimpol Agglomération	Kerfot	Guingamp Paimpol Agglomération
Yvias	Guingamp Paimpol Agglomération	Lanleff	Guingamp Paimpol Agglomération
Bourbriac	Guingamp Paimpol Agglomération	Lanloup	Guingamp Paimpol Agglomération
Coadout	Guingamp Paimpol Agglomération	Paimpol	Guingamp Paimpol Agglomération
Kerien	Guingamp Paimpol Agglomération	Plehedel	Guingamp Paimpol Agglomération
Magoar	Guingamp Paimpol Agglomération	Ploubazlanec	Guingamp Paimpol Agglomération
Mousteru	Guingamp Paimpol Agglomération	Plouezec	Guingamp Paimpol Agglomération
Plesidy	Guingamp Paimpol Agglomération	Plourivo	Guingamp Paimpol Agglomération
Pont-Melvez	Guingamp Paimpol Agglomération	Yvias	Guingamp Paimpol Agglomération
		Ploezal	Guingamp Paimpol Agglomération
		Plouec-du-Trieux	Guingamp Paimpol Agglomération
		Pontrieux	Guingamp Paimpol Agglomération
		Quemper-Guezennec	Guingamp Paimpol Agglomération
		Runan	Guingamp Paimpol Agglomération
		Saint-Clet	Guingamp Paimpol Agglomération
		Bourbriac	Guingamp Paimpol Agglomération
		Coadout	Guingamp Paimpol Agglomération
		Kerien	Guingamp Paimpol Agglomération
		Magoar	Guingamp Paimpol Agglomération
		Mousteru	Guingamp Paimpol Agglomération
		Plesidy	Guingamp Paimpol Agglomération
		Pont-Melvez	Guingamp Paimpol Agglomération
		Belle-Isle-en-Terre	Guingamp Paimpol Agglomération

SUEZ		SUEZ	
Assainissement collectif		Assainissement non collectif	
Communes	MOA Eau Potable	Communes	MOA Eau Potable
Saint-Adrien	Guingamp Paimpol Agglomération	Graces	Guingamp Paimpol Agglomération
Louargat	Guingamp Paimpol Agglomération	Guingamp	Guingamp Paimpol Agglomération
		Pabu	Guingamp Paimpol Agglomération
		Plouisy	Guingamp Paimpol Agglomération
		Ploumagoar	Guingamp Paimpol Agglomération
		Saint-Agathon	Guingamp Paimpol Agglomération
		Saint-Adrien	Guingamp Paimpol Agglomération
		Tréglamus	Guingamp Paimpol Agglomération
		Louargat	Guingamp Paimpol Agglomération

VEOLIA			
Assainissement collectif		Assainissement non collectif	
Communes	MOA Eau Potable	Communes	MOA Eau Potable
Bulat-Pestivien	Syndicat de l'Argoat	Bulat-Pestivien	Syndicat de l'Argoat
Mael-Pestivien	Syndicat de l'Argoat	Mael-Pestivien	Syndicat de l'Argoat
Plsquellec	Syndicat de l'Argoat	Plusquellec	Syndicat de l'Argoat
Calanhel	Syndicat de l'Argoat	Calanhel	Syndicat de l'Argoat
Lohuec	Syndicat de l'Argoat	Lohuec	Syndicat de l'Argoat
Plourac'h	Syndicat de l'Argoat	Plourac'h	Syndicat de l'Argoat
		Duault	Syndicat de l'Argoat
		Carnoet	Syndicat de l'Argoat
		Saint-Nicodème	Syndicat de l'Argoat
		Saint-Servais	Syndicat de l'Argoat
		Callac	Syndicat de l'Argoat
		Ploezal	Syndicat de Kerloazec
		Runan	Syndicat de Kerloazec

DEL2020-12-374 PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2019

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Agglomération présente au conseil d'agglomération le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'agglomération :

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité de Service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019 pour l'ensemble du territoire de l'agglomération**



DEL2020-12-375 PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
TARIFS 2021

Vu la délibération du 17 décembre 2019, déterminant le prix de revente des bacs d'Ordures Ménagères pour 2020,

Il est rappelé que la vente des bacs d'ordures ménagères aux usagers est effective depuis avril 2017 - aucune gestion des bacs par l'agglomération (conventions, suivi des listings...), meilleur entretien des bacs (odeurs, casse..), moins de présence de bac sur la voie publique, demande de volume plus raisonné.

Le prix de vente dépend du litrage demandé et du coût résultant du marché en cours contracté par Guingamp Paimpol Agglomération.

Collecte	
<u>Vente de bac d'ordures ménagères</u>	
120l occasion	15.00 €/u
240l occasions	20.00 €/u
360l occasion	40.00 €/u
120l	22.00 €/u
240l	29.00 €/u
360l	45.00 €/u
770l	119.00 €/u
Déchèterie	
Vente de compost en fonction des disponibilités	10.00 €/m ³
Kit de compostage	25.00 €/u

<u>ISDI de Bourbriac</u>	
Gravats pour les professionnels	6.00 €/m ³
Gravats pour les particuliers	4.00 €/m ³
<u>Déchèterie de Paimpol</u>	
Gravats	8.60 €/m ³
Végétaux	8.20 €/m ³
Encombrants	12.00 €/m ³
<u>Déchèterie de Plouëc-du-Trieux</u>	
Gravats	6.00 €/m ³
Végétaux	5.00 €/m ³
Encombrants	15.00 €/m ³
Déchets dangereux	3.00 €/kg
<u>Déchèterie de Saint Agathon</u>	
Gravats	7.00 €/m ³
Végétaux	5.00 €/m ³
Encombrants	11.00 €/ m ³
Déchets dangereux <5kg par mois	gratuit
Déchets dangereux entre 5kg et 20kg par mois pour les kg>5kg	3.00 €/kg
<u>Déchèterie de Bourbriac</u>	
Gravats	gratuit
Végétaux	gratuit
Encombrants	gratuit
Déchets dangereux	gratuit
<u>Déchèterie de Callac</u>	
Gravats	gratuit
Végétaux	gratuit
Encombrants	gratuit
Déchets dangereux	gratuit
<u>Déchèterie de Bégard</u>	
Gravats	7.00 €/m ³
Déchets dangereux	gratuit

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 64 voix pour, 04 contre (Gildas HERVE, Jacques MANGOLD, Florence MOZER, Dominique PARISCOAT) et 07 abstentions (Guy GAUTIER, Benoit GOUDALLIER, Thierry BUHE, Claudine GUILLOU, Pascal HORELLOU, Guy KERHERVE et Paul ROLLAND) :

- De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme indiqué ci-dessus

DEL2020-12-376 PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
MODALITES DE LA CONVENTION DE PRET DE KITS DE COUCHES LAVABLES

Dans le cadre de la Trajectoire Zéro Déchet portée par Guingamp-Paimpol Agglomération et des missions menées par les service Petite enfance et les animatrices des RPAM, il est proposé dans la continuité de l'action de promotion à l'utilisation de couches lavables, la mise en place d'un système de prêt pour les usagers souhaitant tester différents modèles.

Les kits sont prêtés à titre gracieux, sous réserve :

- de la signature d'une convention de prêt entre les emprunteurs et les animatrices de RPAM
- d'un accompagnement durant la période de prêt par la chargée de mission prévention des déchets.

Trois kits sont proposés, adaptés à l'âge et à l'évolution des enfants, un kit naissance, un kit classique et un kit apprentissage de la propreté. Pour l'action, nous disposerons de 6 kits naissance + 6 kits classique + 6 kits propreté, c'est-à-dire que chaque animatrice RPAM sera en capacité de prêter 3 kits (un de chaque), durant 4 semaines environ.

Il est proposé de valider :

- Les modalités du prêt (convention en annexe),
- Les tarifs unitaires dont les emprunteurs devront s'acquitter en cas de non-restitution de tout ou partie d'un kit incomplet, ou de dégradations majeures, soit :

	Tarif unitaire en €
Modèle complet et 3-en-1	18
Couche seule	14
Absorbant et doublure	4
Surcouche et culotte de protection	12

- Les frais de gestion de 20 % comprenant le temps passé, les frais de livraison spécifiques, le réapprovisionnement, qui seront appliqués à la somme totale due par l'emprunteur.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 61 voix pour, 01 contre (Florence MOZER) et 13 abstentions (Joseph BERNARD, Marcel BREZELLE, Guy GAUTIER, Gildas HERVE, Jean-Pierre GIUNTINI, Benoit GOUDALLIER, Thierry BUHE, Pascal HORELLOU, Guy KERHERVE, Gilbert LE BLEVENNEC, Jacques MANGOLD, Dominique PARISCOAT et Elisabeth PUILANDRE) :

- **De fixer les modalités du prêt conformément à la convention en annexe**
- **De fixer les tarifs unitaires et les frais de gestion dont les emprunteurs devront s'acquitter en cas de non-restitution de tout ou partie d'un kit incomplet, ou de dégradations majeures, soit :**

	Tarif unitaire en €
Modèle complet et 3-en-1	18
Couche seule	14
Absorbant et doublure	4
Surcouche et culotte de protection	12
Frais de gestion appliqués à la somme totale due	20 %

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



DEL2020-12-377 VOIRIE

PRESTATIONS DE VOIRIE : TARIFS 2021

Vu la délibération du 17 Décembre 2019 instituant les tarifs voirie sur les pôles de Callac et Bourbriac ;

Il est proposé de modifier le tarif journalier du point-à-temps manuel par un tarif à 650,00 € la demi-journée (erreur barème 2020) et d'ajouter un tarif de location pour le petit broyeur de branches à 50,00 €/jour.

Prestations	Tarifs 2021
Main d'œuvre	
MO Agent Voirie	28,50 €/h
Matériel	
Tractopelle	25,50 €/h
Tracteur	18,00 €/h
Tracteur + chargeur	20,50 €/h
Tracteur + remorque	21,00 €/h
Tracteur + épareuse	29,00 €/h
Tracteur + balayeuse	31,00 €/h
Tracteur + rotocureuse	31,00 €/h
Tracteur + rotofaucheuse	32,00 €/h
Tracteur + lamier	34,50 €/h
Cylindre compacteur	20,00 €/h
Chenillard	20,50 €/h
Camion poids lourd	22,00 €/h
Tapis de calage	50,00 €/h
Remorque porte engin	13,00 €/h
Fourgon	15,00 €/h
Utilitaire	4,50 €/h
Tondeuse autoportée	20,00 €/h
Petite tondeuse	10,50 €/h
Tondeuse débroussailleuse	12,00 €/h
Débroussailleuse	8,00 €/h
Tronçonneuse à bois	8,00 €/h
Tronçonneuse à matériaux	10,00 €/h

Souffleur	6,00 €/h
Balayeuse derrière tracteur	13,00 €/h
Lame de déneigement	30,00 €/h
Nettoyeur haute pression mobile	18,00 €/h
Desherbeuse balayeuse	21,00 €/h
Appareil de marquage au sol	45,00 €/h
Location	
Balayeuse derrière tracteur	104,00 €/jour
Lame de déneigement	240,00 €/jour
Nettoyeur haute pression mobile	136,00 €/jour
Desherbeuse balayeuse	160,00 €/jour
Rotofaucheuse	135,00 €/jour
Plaque vibrante	30,00 €/jour
Desherbeur thermique (sans gaz)	30,00 €/jour
Herse ecosol	100,00 €/jour
Petit broyeur de branches (Permis B)	50,00€/jour
Grand broyeur de branches (Permis E)	120,00€/jour
Bétonnière	60,00 €/jour
Remorque plateau	30,00 €/jour
Houe maraîchère	Gratuit
Panneaux de signalisation temporaire	Gratuit
Travaux (MO, Matériel et Fournitures)	
Point à temps manuel	650,00 €/demi-journée
Installation de chantier	360,00€ /forfait
Fourniture, Transport et MO 0/31,5 ou 0/80	18,00 €/tonne
Fourniture, Transport et MO Sable	21,00 €/tonne
Remplacement buse entrée de champ	33,00 €/m
Remplacement buse traversée de route	41,50 €/m
Monocouche	2,60 €/m ²
Bicouche	4,63 €/m ²
Tricouche	7,20 €/m ²
Marquage au sol Peinture blanche	10,00 €/m ²
Marquage au sol Enduit à froid blanc	30,00 €/m ²

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 72 voix pour, et 03 abstentions (Gildas HERVE, Jacques MANGOLD et Florence MOZER) :

- **De valider les tarifs pour l'année 2021**
- **D'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021**



DEL2020-12-378 ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

En application des objectifs fixés par le Président de la République en matière d'accès du plus grand nombre à l'Education Artistique et Culturelle, l'Etat a décidé la création de l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC) au sein du Conservatoire National des Arts et Métiers

(CNAM). L'INSEAC a pour objectif de permettre à 100% des élèves de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité tout au long de leur scolarité.

Cette volonté de l'Etat est portée conjointement par les trois ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le ministère de la Culture, tous trois signataires de la convention aux côtés de collectivités territoriales bretonnes, dont Guingamp-Paimpol Agglomération.

A ce titre, l'INSEAC trouve sa légitimité et inscrit pleinement son action à venir dans une politique publique nationale, éducative et culturelle, dont les missions liées aux ressources, à la formation et à la recherche constituent les axes essentiels.

En s'associant à ce projet, les collectivités territoriales partenaires s'engagent elles aussi à participer à l'objectif de généralisation de l'EAC. En ce sens, elles choisissent d'apporter leurs expertises et engagements territoriaux en accompagnement et en complémentarité de la politique de l'Etat.

La création de l'INSEAC à Guingamp résulte de cette volonté partagée et ambitieuse.

Il est rappelé qu'en complément des emplois publics affectés par le CNAM (entité juridique porteuse), l'AGCNAM Bretagne est en charge de gérer et de mettre en œuvre les moyens nécessaires aux missions. Guingamp-Paimpol Agglomération et l'AGCNAM ont convenu de signer une convention annuelle de moyens, pour l'année 2020, établissant les contributions financières et volontaires de Guingamp-Paimpol Agglomération à la création de l'INSEAC.

Cette convention prévoit pour l'année 2020 le versement d'une subvention de 50 000 € pour l'équipement informatique de l'INSEAC, et la contribution volontaire de l'Agglomération à la création de l'INSEAC à hauteur de 15 000 €, sous forme d'ingénierie et d'accompagnement de projet.

Vu la convention cadre portant création de l'Institut National Supérieur d'Education Artistique et Culturelle, datée du 19 février 2020,

Vu la convention de moyens, datée du 25 juin 2020,

Vu l'annexe 1 à la convention de moyen « budget-INSEAC », datée du 25 juin 2020, détaillant le budget pluriannuel 2020/2024 de l'INSEAC et les contributions des partenaires,

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 70 voix pour, 01 contre (Jacques MANGOLD) et 04 abstentions (Gildas HERVE, Claudine GUILLOU, Anne LE COTTON et Pierre SALLIOU) :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de moyens 2020 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'AGCNAM.**

DEL2020-12-379 ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE

ZI DE BELLEVUE SAINT-AGATHON/PLOUMAGOAR : CESSIION D'UN TERRAIN A LA SASU SAINT-MICHEL

La SASU ST MICHEL GUINGAMP qui exploite une unité industrielle située sur la ZI de Bellevue à Saint-Agathon/Ploumagoar est spécialisée dans la fabrication de crêpes. Elle a connu ces dernières années un développement significatif et elle souhaite désormais étendre son outil de production.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil d'agglomération a décidé de lui céder le foncier sur lequel est actuellement situé l'hôtel d'entreprises Agropole (une fois la démolition de ce dernier effective) ainsi qu'un terrain situé à proximité.

La SASU ST MICHEL GUINGAMP a fait connaître son souhait d'acquérir l'extrémité ouest d'une voie en impasse (impasse des Ajoncs) jouxtant son site de production afin de permettre une extension de ce dernier en limite actuelle de sa propriété tout en respectant le règlement du PLU de ST-AGATHON.

Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire au sein de la ZI de Bellevue du terrain en question et désigné ci-après, dont une partie appartient au Domaine Public intercommunal.

DESIGNATION : COMMUNES DE SAINT-AGATHON et PLOUMAGOAR

Un terrain d'une superficie totale d'environ 927 m² correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface
PLOUMAGOAR	AM 58	7 m ²
ST AGATHON	Voie en impasse située entre les parcelles AP 03 et AP 67	920 m ² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage).

Outre le site ST MICHEL, l'extrémité de la voie en impasse dessert également l'entreprise ARMOR DELICES même si cette dernière est également accessible par un autre endroit de l'impasse des Ajoncs. Le déclassement de l'extrémité de l'impasse n'aurait pas pour conséquence de porter atteinte à une quelconque fonction de circulation générale. La fonction de desserte secondaire d'ARMOR DELICES serait également préservée dans le sens où le droit d'accès de l'entreprise serait garanti par une servitude de passage.

Il serait souhaitable :

- que la parcelle en question (extrémité de la voie en impasse) soit déclassée du Domaine Public afin de pouvoir la vendre à la SASU ST MICHEL GUINGAMP,
- que l'accès à l'entreprise ARMOR DELICES (tel qu'elle en a émis le souhait) soit maintenu grâce à une servitude de passage,
- que l'accès pour entretien aux réseaux présents sur la parcelle soit également maintenu grâce à une servitude de passage,

S'agissant d'un terrain qui n'est pas constructible, la vente pourrait être consentie au prix habituellement pratiqué sur la ZI de Bellevue pour ce type de terrain, à savoir 6.86 € HT le m² ce qui correspond, pour une surface de 927 m², à un montant de 6 359.22 € HT. L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge,

Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais de bornage, d'acte ainsi que les droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan parcellaire de déclassement,

Vu l'avis des Domaines établi en date du 2 septembre 2020 et estimant la valeur vénale du terrain à 6 359 € (pour 927 m²).

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 72 voix pour, 01 contre (Jacques MANGOLD) et 02 abstentions (Gildas HERVE et Dominique PARISCAOT) :

- **De constater la désaffectation de la parcelle désignée ci-dessus et de décider de la déclasser du Domaine Public afin de l'intégrer dans le domaine privé de l'Agglomération,**
- **De décider sous cette réserve de la cession de ladite parcelle à la SASU ST MICHEL GUINGAMP ou toute personne ou société pouvant s'y substituer aux conditions stipulées précédemment moyennant un prix de 6.86 € HT/m²**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**



**DEL2020-12-380 ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE
SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE**

Face à la crise sanitaire grave que nous traversons, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place dans le cadre du premier confinement des mesures de soutien directes ou indirectes à ses acteurs économiques.

Afin de limiter les effets du deuxième confinement certaines de ces mesures méritent d'être reconduites, d'autres d'être prolongées voire adaptées.

1. Report du paiement des loyers des bâtiments communautaires

L'Agglomération héberge actuellement 23 entreprises au sein de ses pépinières ou ateliers relais.

Il est proposé au Conseil d'accorder un report de loyers et de charges pour les entreprises locataires rencontrant des difficultés et qui auraient sollicité l'Agglomération pendant la période du deuxième confinement.

Des échéanciers de remboursement des loyers et charges non acquittés seront proposés aux entreprises (échéanciers n'excédant pas la fin de l'année 2021).

2. Adaptation du dispositif PASS commerce et artisanat (création d'un PASS Numérique)

Depuis 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place en partenariat avec la Région Bretagne un dispositif d'aide en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat. Ce dispositif intitulé « PASS commerce et artisanat » a pour objectif d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE.

Dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences liées à la fermeture administrative d'un certain nombre de commerces, la Région a proposé des adaptations du dispositif qui seront valables jusqu'au 30 juin 2021. Elles visent à renforcer les aides destinées à accompagner les investissements dans les domaines de la digitalisation et de la numérisation :

- baisse du seuil des montants des investissements éligibles de 3 000 à 2 000 €
- augmentation du taux d'aides de 30 à 50 %
- financement, sur le volet numérique, de l'aide à parité entre les EPCI et la Région, y compris dans les villes où le financement était jusqu'ici de 70/30% (cas de Paimpol, Guingamp et Ploumagoar)

Une fiche présentant ce nouveau PASS Numérique valable jusqu'au 30/06/2021 est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'adopter le dispositif PASS Numérique et d'autoriser le Président à signer avec la Région tout avenant à la convention PASS commerce et artisanat qui en serait la conséquence.

Il s'agit de souligner que par ailleurs, des dispositions particulières ont été prises pour accompagner les commerçants et artisans dans l'usage d'outils numériques.

Avec ses partenaires économiques, l'Agglomération développe en la matière des actions de sensibilisation et de conseil visant l'ensemble des entreprises.

Par ailleurs, l'Agglomération accompagne actuellement certaines Unions de commerçants afin de les aider à mettre en place des sites internet dotés au besoin d'une fonctionnalité marchande. Un soutien financier est envisagé dans ce cadre. Il fera l'objet très prochainement d'une proposition de décision.

3. Prolongation et adaptation du dispositif local de soutien

Par décision du Président en date du 20 mai 2020, dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Guingamp-Paimpol Agglomération a créé un dispositif local de soutien en faveur des acteurs économiques impactés par la crise sanitaire.

En plus des réponses apportées par les dispositifs d'aide mis en place tant au niveau de l'Etat que de la Région, il s'agissait de répondre à plusieurs problématiques :

- assurer un soutien ponctuel aux acteurs économiques, entreprises, associations qui présentent un besoin de trésorerie et n'ont pu bénéficier, pour différentes raisons, de certains dispositifs d'aide.
- contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité du territoire de l'Agglomération
- soutenir les entreprises naissantes qui incarnent le dynamisme entrepreneurial et doivent être protégées jusqu'à la reprise économique ;

Ce dispositif en vigueur jusqu'au 31/12/2020 offre des moyens supplémentaires aux plus petites entreprises, travailleurs indépendants, associations et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), y compris aux entreprises naissantes, créées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Autant d'opérateurs impactés par l'épidémie de coronavirus qui ont un besoin urgent de trésorerie pour poursuivre leur activité et maintenir leurs emplois et rencontrent des difficultés d'accès aux financements bancaires ou disposent d'une capacité d'endettement très limitée.

Le dispositif permet de leur attribuer une subvention d'un montant allant de 1 500 € à 3 000 € et qui est fonction de l'effectif salarié.

Le dispositif a bénéficié à un nombre relativement limité d'entreprises et d'associations jusqu'à présent. Le critère de non attribution du Fonds de solidarité qui s'applique aux entreprises ayant moins de 2 salariés est en particulier limitant. Pour autant, ce critère garantit la complémentarité avec les autres dispositifs existants.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération, sous réserve de l'accord de la Région, de proroger le dispositif jusqu'au 30/06/2021 en modifiant toutefois certaines conditions d'attribution :

- **Pour les entreprises : modification des mois de référence pour l'appréciation des pertes de chiffre d'affaires afin de tenir compte de la nouvelle période de confinement,**
 - **Pour les entreprises naissantes : modification du mois de création de référence à juillet 2020,**
 - **Pour les associations non marchandes et les groupements d'employeurs associatifs ayant un effectif de 1 à 10 salariés en équivalent temps plein : pourront dorénavant être bénéficiaires y compris les associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante et récurrente par des subventions des collectivités locales, à l'exception des structures déjà financées au travers de l'aide communautaire aux emplois associatifs.**
- Par ailleurs, les associations ayant déjà bénéficié d'autres solutions de financement pourront être bénéficiaires. Dans tous les cas, pour être éligibles au dispositif, les associations devront démontrer leur incapacité à préserver leur(s) emploi(s) salarié(s) sans l'aide de l'Agglomération.**

La fiche du dispositif intégrant les nouvelles dispositions est jointe à la présente délibération.

4. Prolongation et adaptation du dispositif COVID résistance Bretagne

En plus des réponses apportées par les dispositifs d'aide mis en place tant au niveau de l'Etat que localement, la Région Bretagne, en partenariat avec la Banque des Territoires, les départements et les Etablissements publics de coopération intercommunale bretons, a mis en place un fonds de prêt baptisé COVID Résistance Bretagne.

Le fonds s'adresse bien en priorité aux petites entreprises et associations qui n'ont pu bénéficier ni des aides de l'État, ni de financements bancaires, depuis le début de la crise sanitaire.

Les acteurs économiques et associatifs peuvent ainsi bénéficier d'un prêt à taux zéro sur 36 mois, dont 18 de différé de remboursement, sans garantie, dont le montant est variable suivant le profil des demandeurs : de 3 500 à 10 000 € pour les acteurs économiques, entreprises et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€ et l'effectif inférieur ou égal à 10 salariés ; de 3 500 à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand, tous secteurs confondus (culture, sport, jeunesse...) et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés.

Par décision du Président en date du 12 juin 2020 dans le cadre de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, Guingamp-Paimpol Agglomération a validé une contribution au fonds COVID Résistance Bretagne à hauteur de 2 € par habitant (soit 151 914 €).

Le fonds était initialement prévu pour s'appliquer jusqu'au 31/12/2020.

La Région a proposé de le proroger jusqu'au 31/03/2021 et d'adapter certaines règles et seuils :

- éligibilité pour les acteurs économiques ayant un effectif pouvant atteindre 20 salariés et un chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 1,5 M€,
- augmentation du prêt possible pour les entreprises jusqu'à 20 000 €
- ouverture à des bénéficiaires de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) sous réserve qu'ils n'aient pas atteint le montant maximal du PGE soit 25% du chiffre d'affaire de l'année précédente

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 73 voix pour, 02 abstentions (Gildas HERVE et Jacques MANGOLD) :

- **De prendre acte de ces nouvelles dispositions**
- **D'autoriser en conséquence le président ou son représentant à mettre au point et à signer tout avenant à la convention de participation EPCI/Région au fonds Covid Résistance Bretagne passée avec la Région**



DEL2020-12-381 ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE

MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR - AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021

Guingamp-Paimpol Agglomération soutient la mission locale ouest Côtes d'Armor dans sa lutte contre l'exclusion des jeunes âgés de 16 à 26 ans par l'attribution d'une subvention annuelle.

Le budget de fonctionnement de cette structure dépend en grande partie de subventions et contributions versées majoritairement au 2nd trimestre de l'année.

C'est pourquoi, comme les années précédentes, la mission locale sollicite auprès des EPCI de son territoire un acompte à hauteur de 50 % de la subvention versée en 2020.

En 2018, une convention pluri annuelles d'objectifs a été signée entre l'agglomération et la mission locale ouest Côtes d'Armor et a attribué une subvention de 125 000 € pour l'exercice 2020.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 70 voix pour, 05 abstentions (Guy GAUTIER, Gildas HERVE Yannick LARVOR, Jacques MANGOLD et Paul ROLLAND) :

- **D'autoriser le versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention versée en 2020 à la mission locale soit 62 500 € pour l'année 2021**

DEL2020-12-382 ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE

POLES DE COMPETITIVITE 2021-2023 : CONVENTION A L'AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS

Pour faire suite à la précédente convention 2018-2020 que Guingamp-Paimpol Agglomération avait signée, la Région a élaboré un nouveau projet de convention partenariale relative à la « participation des collectivités bretonnes à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité pour la période 2020-2023 » (cf. projet en annexe).

L'objectif est de permettre aux EPCI qui le souhaitent d'aider à développer la capacité d'innovation et de recherche et développement des entreprises, prioritairement les PME en s'appuyant sur l'outil « pôle de compétitivité ».

Le métier des Pôles de Compétitivité réside dans l'animation d'écosystèmes dont ils assurent la visibilité nationale et internationale, et dans l'accompagnement de projets de R&D collaboratifs associant les entreprises et les laboratoires de recherche pour faire émerger des produits/services/procédés innovants.

Positionnés sur les grandes filières bretonnes, sept Pôles de compétitivité sont actifs en Bretagne. On peut notamment citer :

- dans le domaine maritime : le Pôle Mer Bretagne Atlantique, dont le siège est à Brest, et qui couvre la Bretagne et les Pays de la Loire,
- dans le domaine numérique : le Pôle Images et Réseaux, dont le siège social est à Lannion et qui couvre la Bretagne et les Pays de la Loire,
- dans le domaine agroalimentaire : le Pôle Valorial, dont le siège social est à Rennes, et qui était initialement breton.

La convention partenariale dont il est question est évoquée dans la convention cadre économique qu'il est prévu de passer avec la Région et elle a vocation à permettre à chaque EPCI qui le souhaite de contribuer à la dynamique et au financement des projets labellisés par les Pôles de Compétitivité en Bretagne.

La signature de cette convention n'engagerait pas Guingamp-Paimpol Agglomération à financer les projets, mais elle prépare les conditions pour pouvoir le faire. Guingamp-Paimpol Agglomération se donnant ainsi la possibilité de contribuer à un « guichet unique » de financement des projets des Pôles de compétitivité.

La convention a pour objet essentiel de définir les modalités selon lesquelles les collectivités partenaires participeraient au financement des aides régionales en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité et de confier à la Région, pour le compte des collectivités partenaires, l'instruction et la gestion de l'aide à ces projets.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 71 voix pour, 04 abstentions (Guy GAUTIER, Gildas HERVE Claudine GUILLOU et Jacques MANGOLD) :

- **D'approuver la mise en place de la nouvelle convention « cadre » de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à la signer**

DEL2020-12-383 TOURISME, CULTURE ET SPORT
CAMPING DU DONANT BEGARD

Créé en 2002 par l'ex-Communauté de communes du Pays de Bégard, le camping s'étend sur un terrain d'une superficie de 3 hectares comprenant :

- 15 chalets
 - 2 blocs sanitaires
 - 71 emplacements nus
 - 1 bâtiment accueil/stockage/buanderie/salle polyvalente d'une capacité de 50 personnes
 - 1 hébergement collectif de 53 lits répartis sous 12 chambres
- Soit un investissement initial d'environ 1 200 000 euros

Cet équipement a été transféré à l'agglomération en 2017 à l'occasion de la fusion des EPCI. Les premières mesures comptables ont consisté à réaffecter l'ensemble des dépenses au budget annexe (personnels, fiscalité...) pour une meilleure lisibilité des bilans.

En 2019, l'agglomération a également sollicité et obtenu de la Banque des Territoires le financement d'une étude réalisée par la SCET dont les principaux éléments sont repris ci-dessous.

1) Bilan de fréquentation

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Moyenne régionale</u> (source CRT 2019)
	Ouverture annuelle	Ouvert du 01/04 au 03/11	Ouvert du 01/04 au 03/11		
Emplacements nus	6.16%	8.68%	9.65%	7.21%	30.4 %
Chalets	11.95%	34.65%	37.7%	51.95%	54.4 %
Hébergement Collectif	1.48%	9.81%	17%	0% fermé	
Salle	0.22%	19.72%	21.66%	0% fermé	
Moyenne (EN/C)			23.67 %	29.58 %	42.4 %

Constats quant à la fréquentation :

La fréquentation du camping apparaît comme relativement faible, en comparaison du marché national, le camping n'a donc pas trouvé sa clientèle. Selon l'étude de la SCET, ce constat s'explique par :

- La localisation du site en zone hors littoral (environ 30km) et donc obligation de mobilité vers le littoral là où se situe la majorité des sites touristiques
- Offres locatives pas en lien avec les standards actuels, pas d'insolite

- Un déficit de communication et de positionnement marketing
- Une offre très diversifiée, peu étudiée et donc insuffisamment adaptée à la spécificité des cibles de clients
- Un faible niveau de service (absence de restauration sur place et de services annexes)
- Concernant l'hébergement collectif : un intérieur bien entretenu mais un format de chambres/dortoirs plus en cohérence avec les attentes des clientèles (dortoirs, sanitaires communs, etc.) limitant son attractivité.

2) Bilan financier

La situation financière du camping n'a eu de cesse, ces dernières années, de se dégrader.

L'année 2020, exceptionnelle a plus d'un titre, n'a fait que confirmer cette tendance de fond :

Résultat cumulé à la clôture	
	2020 anticipé
Fonctionnement	- 286 000 €
Investissement	- 200 167 €
TOTAL	- 486 167 €
total corrigé subv°	- 679 184 €
Résultat de l'exercice	
	2020
Fonctionnement	- 46 662 €
Investissement	- 32 929 €
TOTAL	- 79 591 €
total corrigé subv°	- 149 591 €

ENCOURS DE DETTE				
Date de réalisation	Durée initiale	Date dernière échéance	Montant initial	Dettes en capital au 31/12/N
2005	20 ans	01/04/2026	40 030,00 €	12 009,00 €
2007	20 ans	01/04/2027	47 441,95 €	16 604,65 €
2016	10 ans	05/07/2026	100 000,00 €	58 692,80 €
2001	30 ans	01/01/2032	990 918,61 €	539 853,34 €
			1 178 390,56 €	627 159,79 €

Pour résorber le déficit récurrent d'exploitation, l'agglomération a engagé des mesures de gestion en 2018 (délibération du 19/12/2017) portant sur les deux leviers que sont **l'optimisation des recettes et la diminution des charges** par :

- L'augmentation des tarifs
- L'adaptation de la durée d'ouverture (6 mois)

- La diminution des charges de personnel
- La diminution des charges de fonctionnement
- Des actions de communication portées par l'Office de tourisme

Ces mesures ont permis de diminuer le déficit pour 2018 sur des leviers facilement identifiables mais non remobilisables.

Ainsi, malgré la mise en œuvre des mesures de gestion, les bilans d'exploitation demeurent négatifs. Aussi, le bilan financier global (exploitation + charge de la dette) paralyse les perspectives de pérennité de l'équipement. Celui-ci a par ailleurs fait l'objet d'une estimation par France Domaine en mai 2019 à un montant de 300 000 €.

Constat financier :

L'insuffisance de recettes génère un déficit auquel s'ajoute une charge d'emprunt importante, l'ensemble limitant alors la capacité à investir et donc à travailler sur l'attractivité de l'équipement : Renouvellement de mobil-homes, hébergements insolites, services annexes...

3) Bilan technique

Dans le contrat de territoire figure un projet d'investissement de 300 000 € pour le remplacement de chalets avec une subvention à hauteur de 100 000 € mais le budget annexe n'est pas en capacité de supporter un tel investissement. Malgré tout l'agglomération a investi en 2017, 2018 et 2020 pour maintenir l'équipement pour un montant de 96 600 €.

Mais ces investissements demeurent insuffisants. Le constat actuel sur l'ensemble des infrastructures du camping démontre en effet

- Des chalets vieillissants ayant atteint leur limite de commercialisation – travaux conséquents à envisager sur la structure même de certains chalets (faisabilité technique à vérifier) et des ouvertures (sol-portes-fenêtres...) 4 chalets sur 15 désormais non commercialisables (affaissement de sol)
- Des sanitaires extérieurs qui nécessitent de forts travaux au niveau de la plomberie
- L'absence d'un portail d'entrée sécurisé
- Une aire de jeux obsolète
- Un aménagement paysagé insuffisant
- Une signalétique directionnelle et informative non inexistante
- Wifi non fonctionnel
- Un manque de stocks en matière de petits équipements

Le 10 novembre 2020, le bureau de l'agglomération a émis un avis favorable à la fermeture du camping au 31/12/2020. Cet avis a été présenté au conseil municipal de Bégard le 05/12/2020.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 67 voix pour, 04 contre (Gildas HERVE, Claudine GUILLOU, Michel LE CALVEZ et Aurélie LE SAOUT) et 04 abstentions (Joseph BERNARD, Paul ROLLAND, Yvon SIMON et Bruno TALOC) :

- De confirmer la fermeture du camping au 31 décembre 2020
- De décider la création d'un comité de pilotage paritaire de 12 personnes dont le maire de Bégard et le président de l'agglomération afin d'envisager la reconversion du site (cession, changement de vocation...) qui devra rendre un premier rapport d'étape sur des scénarii potentiels en juillet 2021 aux conseils
- de maintenir un programme de travaux de maintenance en 2021 pour éviter la dégradation des équipements

Les 6 représentants de l'agglomération sont :

- Vincent LE MEAUX
- Josette CONNAN
- Samuel LE GAOUYAT
- Dominique PARISCOAT
- Christian COAIL
- Cyril JOBIC



DEL2020-12-384 TOURISME, CULTURE ET SPORT

« COMMUNE TOURISTIQUE » : LABELLISATION DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

La Réforme des Communes Touristiques et Station Classées (Loi n°2006-437 du 14 avril 2006) a permis la mise en place de 2 échelons qualitatifs :

- **La commune touristique**, échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune,
- **La station classée** qui traduit la reconnaissance de l'Etat des efforts accomplis pour structurer une offre touristique d'excellence.

Seules les communes ayant obtenu la dénomination en commune touristique peuvent prétendre au classement en station classée de tourisme (actuellement, seule la ville de Paimpol est détentrice du classement).

La législation permettait également aux EPCI de solliciter la dénomination « Commune touristique » pour partie ou ensemble des communes qui le constitue (article R 133.36 du code du tourisme).

En lien avec l'extinction des anciens classements au 1^{er} janvier 2018, une seconde réforme a été décidée notamment afin de procéder à une refonte des critères de classement en station de tourisme et à une simplification de la procédure administrative. **Le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 précise notamment le rôle que peut jouer l'EPCI dans la sollicitation du classement ou de la dénomination pour le compte d'une ou des communes membres : « tout établissement public de coopération intercommunal peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres à l'exception des communes qui exercent la compétence de promotion du**

tourisme, dont la création d'offices de tourisme en application des dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales. »

Depuis 2010, l'ancienne Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo est détentrice de la Dénomination « Commune Touristique ». Le dernier arrêté préfectoral prononçant la dénomination de « Commune touristique » a été signé le 20 juillet 2015 pour les communes de Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias.

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite reconduire cette initiative portée initialement par la CCPG pour l'ensemble des communes de son territoire de compétence afin de mettre l'accent sur son engagement à développer et à soutenir le tourisme – activité économique phare mais fragilisée par la crise sanitaire.

Caractéristiques de la Dénomination « Commune touristique » :

La Dénomination « Commune touristique » est régie par le code du tourisme et est délivrée par un arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

« Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques ». (article L133-11 du code du tourisme)

Conditions pour être classé (R.133-32 du code du tourisme) :

- Disposer d'un Office de Tourisme classé (Office de tourisme intercommunal compétent sur le territoire de la commune classé en catégorie I ou II),
- Organiser des animations en périodes touristiques (celles-ci doivent s'inscrire dans le temps et couvrir notamment les domaines artistique, sportif, culturel ou gastronomique et être compatibles avec le statut des sites ou espaces protégés),
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente suffisante (le pourcentage minimum exigé est obtenu en effectuant le rapport la capacité d'hébergement d'une population non permanente / population municipale de la commune – NB. A partir de 10 000 habitant, ce ratio est de 4,5%).

Avantages liés à la dénomination :

- Autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles (article L.3335-4 du code de la santé publique),
- Agréments donnés à des agents titulaires ou non permettant pour assister temporairement les agents de la police municipale (article L.511-3 du code de la sécurité intérieure),
- Principe de plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120m³ par logement collectif desservi – article L.2224-12-4 du CGCT) non applicable aux communes touristiques,
- Pour les communes touristiques, la population non permanente est ajoutée à la population municipale pour calculer le nombre d'ouverture de débits de boissons autorisés (un débit de boisson pour 450 habitants – article L.3332-1 du code de la santé publique).

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De présenter au Préfet de Département une demande de dénomination « Commune Touristique » pour tout le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le dossier de demande de dénomination « Commune Touristique », ci-annexé, établi conformément au modèle national qui figure en annexe 1 de l'arrêté du 02 septembre 2008 dûment rempli par ses services compétents.



DEL2020-12-385 TOURISME, CULTURE ET SPORT

SIGNALISATION TOURISTIQUE : MODIFICATION DES CONDITIONS DE GESTION ET DE SUIVI DU PARC

Le Conseil d'agglomération a adopté en date du 04 juillet 2017, le **schéma de signalisation touristique** qui reprend les modalités du schéma de signalisation défini par l'ancienne communauté de communes de Paimpol-Goëlo acté le 24 novembre 2016.

Ces modalités s'articulent autour de lignes directrices à respecter pour la signalisation directionnelle (SIL - Signalisation d'Intérêt Local) et la signalisation informative (RIS – Relais Information Service et PIS – Panneau d'Information sur Site). Il est également question du cadre financier et du fonctionnement relatif à cette opération.

Au regard des besoins émis par les communes, la mise en œuvre du schéma de signalisation de Guingamp-Paimpol agglomération concerne prioritairement la S.I.L. Une première phase a été lancée par la CCPG en 2016 et poursuivie par Guingamp-Paimpol agglomération, les communes concernées sont :

- Kerfot, Lanleff, Yvias, Lanloup, Plouézec, Pléhédél.

L'opération est achevée et des conventions cadre ont été signées avec les communes pré-citées ainsi que les professionnels touristiques concernés.

Une seconde phase, toujours en cours, a débuté en 2019 ; elle concerne les communes de :

- Plourivo, Ploubazlanec, Guingamp, Belle-Isle-en-Terre, Louargat.

Les conventions cadre relatives à cette seconde phase seront signées lorsque les prestations de fourniture et de services seront achevées.

Modification des conditions de gestion et de suivi du parc de signalisation touristique :

Compte-tenu du nombre de communes composant Guingamp-Paimpol Agglomération, de l'investissement financier et humain important pour définir et mettre en œuvre un programme propre à chaque commune et la nécessité d'une réactivité locale, l'agglomération considère que la gestion et le suivi du parc doit dorénavant revenir exclusivement à la charge de la commune.

L'article 4 relatif à la gestion et au suivi du parc doit, de ce fait, être modifié. Pour rappel, le contenu de l'article 4 des anciennes conventions cadre signées est décliné ci-dessous :

« Article 4 – Gestion et suivi du parc

Le schéma communautaire de Signalisation Touristique prévoit la gestion et le suivi du parc de la S.I.L posée. Pour des questions de proximité, il sera à la charge de la commune (offres publique et privée) – GP3A assurera une coordination au niveau intercommunal.

*Nettoyage : il sera mis en œuvre par la commune autant de fois que nécessaire (environ 2 fois / an).
Réparation / remplacement : il sera pris en charge par GP3A après réception d'un état des lieux fourni par la commune. La mise œuvre pourra être confiée à la commune ou à un tiers en fonction de l'intervention (à déterminer entre la commune et GP3A). »*

Les nouvelles modalités pour la gestion et le suivi du parc seront déclinées dans les nouvelles conventions ci-annexées de la manière suivante :

Article 4 : Gestion et suivi du parc

Le schéma communautaire de signalisation touristique prévoit la gestion et le suivi du parc de la SIL posée. Un suivi global de la SIL à l'échelle de l'agglomération ainsi que localement sera facilité par l'inventaire géoréférencé de chaque ensemble sur le SIGD (mission inscrite dans la prestation de service des marchés SIL passés par Guingamp-Paimpol agglomération). Les communes s'engagent à actualiser cette base de données au regard des évolutions de leur parc, soit directement sur l'application mise à disposition par l'agglomération, soit en transmettant l'information à l'agglomération qui procèdera à la mise à jour. Elles auront également à leur charge le nettoyage ainsi que le remplacement et/ou la réparation du mobilier si nécessaire. Elles évalueront, en partenariat avec l'agglomération, la pertinence de mobilier supplémentaire – ces éléments supplémentaires devront respecter les directives du schéma communautaire acté le 04 juillet 2017.

Ces nouvelles modalités feront l'objet d'un avenant ci-annexé pour les communes qui ont déjà signé une convention.

Les conditions ainsi définies sont applicables pour les communes concernées par les phases cités ci-dessus. Une nouvelle méthodologie pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de signalisation de l'agglomération est à l'étude. Cette dernière permettra de définir un nouveau cadre d'actions dans lesquelles les autres communes et professionnels pourront s'inscrire.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 68 voix pour, 02 contre (Jacques MANGOLD et Paul ROLLAND) et 05 abstentions (Gildas HERVE, Claudine GUILLOU, Guy KERHERVE, Anne LE COTTON et Yvon SIMON) :

- **De valider les nouvelles modalités de gestion et de suivi de la Signalisation d'Intérêt Local (SIL),**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions ci-annexés avec les communes de Kerfot, Lanleff, Yvias, Lanloup, Plouézec et Pléhédél,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées et leurs éventuels avenants avec les communes de Plourivo, Ploubazlanec, Guingamp, Belle-Isle-en-Terre et Louargat,**

DEL2020-12-386 TOURISME, CULTURE ET SPORT

DESTINATIONS TOURISTIQUES : CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2020

Le territoire de Guingamp Paimpol-Agglomération est partagé entre deux destinations touristiques ; celle de « Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps », qui, sur le territoire de l'agglomération, s'étend de Paimpol à Bégard, puis celle de « Kalon Breizh - Cœur de Bretagne » qui débute à Belle-Isle en Terre et se prolonge jusqu'à Carnoët.

La Région a créé et défini ces destinations au regard d'une étude statistique et marketing mettant le visiteur au cœur de la démarche. Les dix destinations bretonnes représentent 10 univers de découverte attractifs structurés autour d'une stratégie intégrée propre à chacune d'entre elles. Elles sont aujourd'hui des territoires de projets au sein desquels se structure l'action de la région en faveur du développement touristique.

Chaque année, les Comités de pilotage, constitués par une structure facilitatrice et les représentants élus de chaque EPCI, se concertent afin de définir un plan d'actions et un budget alloué. Ces actions sont en partie financées par les EPCI concernés. Les contributions financières de l'agglomération sont fonction des plans d'actions respectifs des destinations.

Pour la Destination Kalon Breizh « Cœur de Bretagne » :

Le plan d'actions 2021 s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Destination Cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée,
- Axe 2 : Favoriser l'itinérance comme mode de découverte,
- Axe 3 : Culture et Patrimoine,
- Axe 4 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée.

La participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la Destination Kalon Breizh « Cœur de Bretagne » pour 2021 est de **4 205€**.

Pour la Destination Baie de Saint-Brieuc Paimpol-Les Caps :

Depuis la création de la Destination, deux conventions ont été signées – la seconde convention 2018-2020 arrive à échéance. La crise sanitaire de l'année 2020, qui a fortement impacté le tourisme, a motivé le Comité de Pilotage de cette Destination à prendre la décision de proroger la convention et de diminuer les cotisations des EPCI membres.

Un avenant à la convention (ci-annexé) est donc proposé par la Destination à chaque EPCI membre. Les actions 2020 non achevées se poursuivront en 2021, elles s'articulent autour des axes définis dans la stratégie intégrée, soit :

- Axe 1 : Faire découvrir la 5^{ème} Baie du monde autrement,
- Axe 2 : Devenir la première destination gourmande de Bretagne,
- Axe 3 : Dévoiler les pépites, de l'Armor vers l'Argoat, en mode slow tourisme,
- Axe 4 : Aider la montée en compétence collective et le déploiement des missions de back office.

Le montant de la cotisation 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération est de **14 507€** (pour rappel, le montant annuel de la cotisation relative à la convention 2018-2020 était de 29 457€). Cette cotisation sera réévaluée en 2022 en fonction des stratégies et actions définies en 2021 et inscrites dans la troisième convention à venir.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 70 voix pour, 02 contre (Claudine GUILLOU et Jacques MANGOLD) et 03 abstentions (Guy GAUTIER, Gildas HERVE et Yannick LARVOR) :

- D'approuver le plan d'actions de la Destination Kalon Breizh,
- D'approuver le plan d'actions et l'avenant à la convention 2018-2020 (ci-annexé) de la Destination Baie de Saint-Brieuc Paimpol-Les Caps,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de la Destination Baie de Saint-Brieuc Paimpol-Les Caps,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes,
- De procéder aux inscriptions budgétaires à hauteur de 4 205 € pour l'exercice 2021 en faveur de la Destination Kalon Breizh et de 14 507 € pour l'exercice 2021 en faveur de la Destination Baie de Saint-Brieuc Paimpol-Les Caps.



**DEL2020-12-388 OFFICE DE TOURISME GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Dans le cadre du plan de relance du secteur touristique et dans un contexte de crise de la Covid-19, l'agglomération a mis en œuvre, dès juillet 2020, une stratégie de communication dont les objectifs étaient de :

- Relancer l'économie touristique,
- Soutenir les socio-professionnels du tourisme
- Préparer 2021 qui sera aussi une année de crise avec plus d'ambition
- Travailler le rayonnement du nord au sud et la traversée du territoire, faire circuler les clientèles, engendrer de la mobilité touristique.
- Mettre en évidence les richesses, les atouts du territoire déclencheurs de séjours

Pour ce faire, l'agglomération a collaboré étroitement avec l'office de tourisme et a élaboré un plan d'actions de communication dont les cibles étaient prioritairement les clientèles individuelles régionales et familiales, du Grand Ouest mais aussi franciliens.

En complément de ce plan d'actions, l'agglomération et l'office de tourisme se sont très largement appropriés les outils de communication régionale afin de les décliner sur le territoire.

Le plan de communication s'articule de la façon suivante :

Dépenses engagées par l'agglomération	Montant TTC
carte touristique "les traversées estivales"	2 682,00 €
insertion télégramme	2 159,64 €
agence de communication	7 980,00 €
Sous-Total	12 821,64€
Engagées par l'office de tourisme	
droits cession photos (été + campagne automne)	1 687,00 €
insertion publihebdo	11 941,20 €

Ti-Labo - analyse et bilan de campagne	840,00 €
Hupp - boosts sponsorisés Facebook	1 886,00 €
Ti-Labo, créa emailing petit futé	216,00 €
petit futé	2 328,00 €
publihebdo	6 480,00 €
Sous total	25 378,20€
TOTAL	38 199,84 €

Le coût de la campagne de communication s'élève à 38 199,84€. Dans un souci de réactivité, l'office de tourisme a engagé la somme de 25 378,20 € qu'il convient de lui rembourser en complément de la subvention de fonctionnement

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 66 voix pour, 03 contre (Guy GAUTIER, Claudine GUILLOU et Jacques MANGOLD) et 06 abstentions (Christian COAIL, Gildas HERVE, Yannick LARVOR, Anne LE COTTON, Frédéric LE MEUR et Yvon SIMON) :

- **D'approuver ce plan de financement**
- **D'approuver le montant à reverser à l'office de tourisme dans le cadre d'une subvention complémentaire**



DEL2020-12-389 SPORTS ET CULTURE
POLE NAUTIQUE : TARIFS 2021

Le Pôle Nautique vend principalement des prestations d'enseignement et de locations nautiques toute l'année à destination des usagers de l'agglomération.

Pendant les vacances

Des offres de balades nautiques à la demi-journée, de raids à la journée, de stages d'enseignement de plusieurs demi-journées, des locations de bateaux, des cours particuliers. Ainsi que des séances de groupe de collectivité.

En période scolaire

Des adhésions club à l'année en périodes scolaires, des séances de voile/kayak à destination des classes qui en font la demande. Ceci en voile légère et en kayak de mer et rivière.
 Mais aussi des titres et adhésions fédérales (licence voile et kayak).

Suite à l'assujettissement à la TVA de nos recettes, les tarifs avaient été augmentés en 2020. Ils le sont à nouveau en 2021, notamment ceux des offres en saison estivale à destination de la clientèle touristique. Ceci afin de compenser les pertes de recettes liées à la TVA, mais aussi dans le but d'être financièrement plus efficace en saison haute...

TARIFS 2021 / PÔLE NAUTIQUE LOGUIVY DE LA MER			
ETE			
Réductions		2020	2021
Semaines promotionnelles pour les stages uniquement du 5 au 8 juillet et du 23 au 26 août 2021	Réduction non cumulable	-30,00 %	-30,00 %
Pour les familles nombreuses, sur présentation de la carte	Réduction uniquement l'été, non cumulable	-10 %	-10 %
Tarif dégressif pour le 2eme stage ou le 2eme enfant de la même famille	Réduction uniquement l'été, non cumulable	-5 %	-5 %
Stages		2020	2021
Stage Optimist Solitaire/Progression	4 demi-journées	113,00 €	125,00 €
Stage Optimist Initiation	4 demi-journées	113,00 €	118,00 €
Stage Catamaran Fun Boat	4 demi-journées	113,00 €	125,00 €
Stage Catamaran 13'	4 demi-journées	113,00 €	125,00 €
Stage Catamaran Dart 16	4 demi-journées	126,00 €	138,00 €
Stage Dériveur Double	4 demi-journées	126,00 €	138,00 €
Stage Planche à voile	4 demi-journées	113,00 €	125,00 €
Stage Kayak	4 demi-journées	91,00 €	100,00 €
	3 demi-journées	68,00 €	85,00 €
Journée pique-nique du vendredi voile & kayak	Journée (10h00-16h00)	40,00 €	40,00 €
Séances		2020	2021
Séance découverte Voile (lundi ou mardi)	Demi-journée	34,00 €	34,00 €
Séance découverte Kayak (lundi ou mardi)	Demi-journée	28,00 €	28,00 €
Séance découverte Stand Up Paddle	1h30	21,00 €	21,00 €
Séance découverte Kayak enfant	1h30	21,00 €	21,00 €
Cours particulier (4 pers. Max)	1 heure	45,00 €	50,00 €
Balades Nautiques avec accompagnateur		2020	2021
Découverte de l'archipel de Bréhat en Kayak (à partir de 12 ans)	Journée	60,00 €	60,00 €
	Demi-journée	38,00 €	38,00 €
Découverte du Phare de la Croix en Kayak (à partir de 12 ans)	Demi-journée	38,00 €	38,00 €
Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol - "Balade Nautique au Phare de la Croix en kayak de mer - Archipel de Bréhat"	Demi-journée	32,00 €	32,00 €
PRINTEMPS - AUTOMNE - HIVER			
Stages		2020	2021
Stage Optimist, Fun Boat, Cata 13pieds , planche à voile et Kayak	Demi-journée	15,00 €	20,00 €
Stage Perfectionnement Voile (Application de 10% de réduction pour les adhérents du club loisirs)	Journée	33,00 €	33,00 €
Stage Perfectionnement Kayak (Application de 10% de réduction pour les adhérents du club loisirs)	Journée	33,00 €	33,00 €
Stage Kayak en rivière	Journée	22,00 €	22,00 €

Balades Nautiques avec accompagnateur		2020	2021	
Découverte de l'archipel de Bréhat en Kayak (à partir de 12 ans)	Journée	51,00 €	51,00 €	
	Demi-journée	34,00 €	34,00 €	
Découverte du Phare de la Croix en Kayak (à partir de 12 ans)	Demi-journée	34,00 €	34,00 €	
Séances		2020	2021	
Séance découverte Voile	Demi-journée	20,00 €	25,00 €	
Séance découverte Kayak	Demi-journée	20,00 €	25,00 €	
Groupes		2020	2021	
Groupe Voile / Kayak 10 personnes minimum et + (printemps/été/automne)	par personne par demi-journée	20,00 €	20,00 €	
Groupe Stand Up Paddle 7 personnes min/max	par personne pour 1h30 d'activité	20,00 €	20,00 €	
Service sport/jeunesse Communes de l'Agglomération	par enfant par demi-journée	11,00 €	15,00 €	
ÉTÉ				
Groupe		2020	2021	
Groupe Voile / Kayak 10 personnes minimum et + (printemps/été/automne)	par personne par demi-journée	20,00 €	20,00 €	
Groupe Stand Up Paddle 7 personnes min/max	par personne pour 1h30 d'activité	20,00 €	20,00 €	
Service sport/jeunesse Communes de l'Agglomération	par enfant par demi-journée	20,00 €	20,00 €	
Club Loisirs				
Inscription à l'année		200,00 €	200,00 €	
Inscription à l'automne		96,00 €	96,00 €	
Inscription au printemps		117,00 €	117,00 €	
2 séances essai - Septembre	à déduire du tarif à l'année si inscription	30,00 €	30,00 €	
Si choix d'un deuxième support pour un même adhérent, moins 50% sur le tarif annuel ou de saison club loisirs				
Si plus d'une adhésion dans la même famille : 1er plein tarif puis -30% pour les suivants				
Esquimautage en piscine (1 fois/semaine)		par séance	8,00 €	8,00 €
Licences Voile & Kayak				
Tarif Fédération Française de Voile				
Passeport FFVoile 2020		11,50 €	12,00 €	
Titre de participation FFVoile 2020		2,50 €	2,50 €	
Licence FFV Club Jeune		29,50 €	30,00 €	
Licence FFV Club Adulte		58,50 €	60,00 €	
Licence Temporaire 1 jour		15,50 €	16,00 €	
Licence Temporaire 4 jours		30,00 €	30,00 €	
Tarif Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie				
LICENCE FFCK	DUREE 1 JOUR	LOISIR	JEUNE / ADULTE	1,00 €
LICENCE FFCK	DUREE 1 JOUR	COMPETITION OPEN	JEUNE / ADULTE	5,00 €
LICENCE FFCK	DUREE 3 MOIS		JEUNE	10,00 €
LICENCE FFCK	DUREE 3 MOIS		ADULTE	20,00 €

LICENCE FFCK	DUREE 1 AN	OPTION LOISIR	JEUNE		20,00 €
LICENCE FFCK	DUREE 1 AN	OPTION LOISIR	ADULTE		55,00 €
LICENCE FFCK	DUREE 1 AN	OPTION COMPETITION	JEUNE		40,00 €
LICENCE FFCK	DUREE 1 AN	OPTION COMPETITION	ADULTE		60,00 €
LICENCE FFCK	DUREE 1 AN	NON PRATIQUANT NON DIRIGEANT	JEUNE / ADULTE		2,00 €
LICENCE FFCK	IAP SPORT +		JEUNE / ADULTE		11,12 €
FORMATION AU "Certificat de Qualification Professionnelle Initiateur Voile"					
Stage Formation 5 semaines			Personne non inscrite au club loisirs	450,00 €	450,00 €
Stage Formation 5 semaines (Pack Formation : 2 licences N+N+1 / Formation)			Personne Inscrite au club loisirs	260,00 €	260,00 €
Stage Formation 1 semaine			Personne non inscrite au club loisirs	150,00 €	150,00 €
SCOLAIRES					
Scolaires du territoire et communes contigues Classe de 24 élèves et moins			Forfait par demi-journée par classe	205,00 €	205,00 €
Scolaires du territoire et communes contigues Classe de 25 à 34 élèves			Forfait par demi-journée par classe	225,00 €	225,00 €
Scolaires du territoire et communes contigues Classe de 35 élèves et plus			Forfait par demi-journée par classe	300,00 €	300,00 €
Scolaires Hors Guingamp-Paimpol Agglomération			par enfant par demi-journée	12,00 €	12,00 €
Location de kayak pour des groupes avec encadrant			par kayak par demi-journée	15,00 €	15,00 €
Groupe (14 élèves max.) établissement secondaire de GPA			par élève par demi-journée	10,00 €	10,00 €
LOCATION					
Combinaison par stage				10,00 €	10,00 €
Planche à voile			location pour durée de 2 heures	28,00 €	35,00 €
Catamaran / Dériveur			location pour durée de 2 heures	50,00 €	60,00 €
AUTRES					
Evènementiel			Par personne / Par demi-journée	10,00 €	10,00 €
Location salle de réunion			Par demi-journée	30,00 €	30,00 €
Balade Gourmnade catamaran			Par journée	-	65,00 €

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 69 voix pour, 02 contre (Claudine GUILLOU et Jacques MANGOLD) et 04 abstentions (Rachel BOUILLONNEC, Guy GAUTIER, Gildas HERVE et Frédéric LE MEUR) :

- De se prononcer favorablement sur les tarifs 2021 du Pôle Nautique de Loguivy de la Mer

DEL2020-12-390 SPORTS ET CULTURE

PISCINE DE GUINGAMP : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les récents évènements et la crise sanitaire ont conduit à modifier à trois reprises les horaires d'ouverture au public et simultanément à adapter les emplois du temps des agents afin de répondre aux adaptations nécessaires (renforcement des phases de nettoyage et de désinfection).

Afin de pouvoir offrir à la fois aux usagers et au personnel une forme de stabilité et de perspective sur du moyen terme, quel que soit le contexte sanitaire, nous souhaitons faire correspondre les horaires d'ouverture au public.

1. Avec le contexte imposé (Avec ou sans restrictions COVID)
2. Avec les moyens humains à moyens constant (Quota d'heures)
3. Avec un protocole de nettoyage hebdomadaire rationalisé

Nous proposons les adaptations suivantes des horaires en fermeture :

- Mardi soir 21h15 (Actuellement 21h30)
- Mercredi soir 19h45 (Actuellement 19h30)
- Vendredi soir 20h45 (Actuellement 21h00)

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 71 voix pour, et 04 abstentions (Rachel BOUILLONNEC, Guy GAUTIER, Gildas HERVE et Jacques MANGOLD) :

- **D'approuver la modification des horaires proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021**



DEL2020-12-391 FINANCES

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021

Préalablement au vote du BP 2021 à compter du 1^{er} janvier 2021, Guingamp-Paimpol Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limite des restes à réaliser de l'exercice 2020 et des crédits de paiements identifiés sur 2021 pour les AP/CP.

Afin de faciliter l'action communautaire lors du mois de janvier et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2020, hors remboursement de la dette.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 74 voix pour, et 01 abstention (Gildas HERVE) :

- **D'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite des montants suivants**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021 lors de son adoption**

Budget	Chapitre	Budgeté 2020	Crédits ouverts avant vote BP 2021
BUDGET PRINCIPAL AGGLOMERATION 05000		13 499 338	3 374 835
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	681 171	170 293
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 566 330	641 583
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 851 378	1 212 845
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 596 442	899 111
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 804 016	451 004
ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT. - 05008		375 917	93 979
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 590	16 898
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 148	9 287
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	271 179	67 795
SPANC - 05005		473 559	118 390
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 739	1 185
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	468 820	117 205
EAU REGIE - 05001		585 000	146 250
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000	750
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 000	7 250
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	553 000	138 250
EAU DSP - 05002		4 233 000	1 058 250
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	143 000	35 750
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000	2 500
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 080 000	1 020 000
ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE - 05003		855 000	213 750
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 000	7 250
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000	4 750
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	807 000	201 750
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - 05004		6 726 000	1 681 500
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	157 000	39 250
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000	15 000
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 509 000	1 627 250
TRANSPORTS - 05017		718 950	179 737
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 000,00	9 500
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	680 949,88	170 237

DEL2020-12-392 FINANCES
DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à certains ajustements budgétaires de fin d'année. Ces derniers sont essentiellement techniques, afin de permettre notamment d'ajuster les crédits pour la constatation des amortissements, de permettre le lissage des dépenses en lien avec la crise sanitaire sur 2 années, de majorer des crédits pour l'opération Ateliers techniques de Callac (achat de terrain au budget zones).

- **Budget principal**

- Virement entre les chapitres 21 et 204 pour le financement de l'investissement pour l'INSEAC (subvention versée contre achat prévu au BS)
- Ajustement des crédits de paiement pour la fin d'année sur les AP n°19 (Ateliers technique de Callac) par financement par baisse de crédits pour dépenses imprévues
- Ajustement des crédits pour reversement de la taxe de séjour à l'OIT
- Subvention complémentaire à l'Office de tourisme en lien avec les pertes dues à la crise Covid 19
- Comptabilisation du dégrèvement de CFE pour les entreprises du secteur touristique
- Régularisation d'imputations comptables de subventions amortissement (pour permettre l'amortissement de ces subventions)
- Besoin de complément afin de pouvoir régulariser les amortissements des immobilisations
- Lissage sur 2 années dépenses COVID

- **Ateliers relais**

- Admissions en non valeurs pour Cachalots conceptstar (ajustement crédits)
- Régularisation d'imputations comptables de subventions amortissement (pour permettre l'amortissement de ces subventions)

- **Eau – Régie**

- Admissions en non valeurs
- Ajustement des crédits pour l'amortissement des subventions d'investissement perçues

- **Assainissement – Régie**

- Ajustement des crédits pour l'amortissement des subventions d'investissement perçues
- Ajustement des crédits pour constater le rattachement des intérêts courus non échus

- **Camping du Donant**

- Ajustement afin de pouvoir régulariser les amortissements

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 74 voix pour et 01 abstention (Gildas HERVE) :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal
- D'approuver la décision modificative n°2 du budget atelier relais
- D'approuver la décision modificative n°1 du budget eau régie
- D'approuver la décision modificative n°3 du budget assainissement collectif régie
- D'approuver la décision modificative n°2 du budget camping
- D'approuver la décision modificative n°2 du budget transport

BUDGET PRINCIPAL: DM3

N°1 : Virement de crédits d'investissement

- Virement entre les chapitres 21 et 204 pour le financement de l'investissement pour l'INSEAC (subvention versée contre achat prévu au BS)
- Ajustement des crédits de paiement pour la fin d'année sur les AP n°19 (Ateliers technique de Callac) par financement par baisse de crédits pour dépenses imprévues

Sens/Section	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MOBILIER	-50 000 €	
Dep Invest	CHAP 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	50 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTIONS	180 000 €	
Dep Invest	CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-180 000 €	
Total			0 €	

N°2 : Ajustement des crédits pour reversement de la taxe de séjour à 'OIT

Sens/Section	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonct	CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE	70 000 €	
Dep Fonct	CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-70 000 €	
Total			0 €	

N°3 : Subvention complémentaire à l'Office de tourisme en lien avec les pertes dues à la crise Covid 19

Sens/Section	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonct	CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIES DOTEES LA SEULE AUTO F	125 000 €	
Dep Fonct	CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-125 000 €	
Total			0 €	0 €

N°4 : Comptabilisation du dégrèvement de CFE

Sens/Section	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonct	CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	115 000 €	
Dep Fonct	CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-115 000 €	
Total			0 €	0 €

N°5 : Régularisation d'imputations comptables de subventions amortissement (pour permettre l'amortissement de ces subventions)

Sens/Section	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	91 547 €	

Dep Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	REGIONS	89 336 €	
Dep Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	DEPARTEMENTS	184 718 €	
Dep Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	AUTRES	11 653 €	
Rec Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		91 547 €
Rec Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	REGIONS		89 336 €
Rec Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	DEPARTEMENTS		184 718 €
Rec Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	AUTRES		11 653 €
		Total	377 254 €	377 254 €

N°6 : Besoin de complément afin de pouvoir régulariser les amortissements

Sens/Section	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonct	CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	19 970 €	
Rec Fonct	CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS		285 540 €
Dep Fonct	CHAP 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	265 570 €	
Rec Invest	CHAP 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		265 570 €
Rec Invest	CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		19 970 €
Dep Invest	CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	NEUTRALISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	285 540 €	
		Total	571 080 €	571 080 €

N°7 : Lissage dépenses COVID

Sens/Section	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonct	CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Charges de fonctionnement à répartir	300 000 €	
Dep Fonct	CHAP 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Virement à la section d'investissement	300 000 €	
Rec Fonct	CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Transfert de charges d'exploitation		600 000 €
Dep Invest	CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Charges liées à la crise sanitaire Covid19	600 000 €	
Rec Invest	CHAP 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Virement de la section d'investissement		300 000 €

Rec Invest CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE
 SECTIONS

Charges liées à la crise sanitaire Covid19			300 000 €
	Total	1 200 000 €	1 200 000 €
		Dépenses	Recettes
	DM TOTALE	2 148 334 €	2 148 334 €
	FONCTIONNEMENT	885 540 €	885 540 €
	INVESTISSEMENT	1 262 794 €	1 262 794 €

BUDGET ATELIERS RELAIS : DM 2

N°1 : Admissions en non valeurs pour Cachalots conceptstar (ajustement crédits)

Sens/Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonct	CHAP 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6542	CREANCES ETEINTES	1 700 €	
Dep Fonct	CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-1 700 €	
<i>Total</i>				0 €	0 €

N°2 : Régularisation d'imputations comptables de subventions amortissement (pour permettre l'amortissement de ces subventions)

Sens/Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1323	DEPARTEMENTS	524 594 €	
Dep Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1322	REGIONS	33 906 €	
Dep Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1341	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	148 170 €	
Rec Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1313	DEPARTEMENTS		524 594 €
Rec Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1312	REGIONS		33 906 €
Rec Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1331	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		148 170 €
<i>Total</i>				706 670 €	706 670 €

	Dépenses	Recettes
DM TOTALE	706 670 €	706 670 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	706 670 €	706 670 €

BUDGET EAU REGIE : DM 1

N°1 : Admissions en non valeurs

Sens/Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonct	CHAP 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6542	CREANCES ETEINTES	130 €	
Dep Fonct	CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6061	FOURNITURES NON STOCKEES	-130 €	
Total				0 €	0 €

N°2 : Ajustement des crédits pour l'amortissement des subventions d'investissement perçues

Sens/Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Rec Fonct	CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT		20 070 €
Rec Fonct	CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	70611	VENTES D'EAU AUX ABONNES		-20 070 €
Dep Invest	CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	139111	AGENCE DE L'EAU	20 070 €	
Rec Invest	CHAP 16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	1641	EMPRUNTS		20 070 €
Total				20 070 €	20 070 €

	Dépenses	Recettes
DM TOTALE	20 070 €	20 070 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	20 070 €	20 070 €

BUDGET AC REGIE : DM 3

N°1 :Ajustement des crédits pour l'amortissement des subventions d'investissement perçues

Sens/Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Rec Fonct	CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT		44 030 €
Rec Fonct	CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	70611	VENTES D'EAU AUX ABONNES		-44 030 €
Dep Invest	CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	139111	AGENCE DE L'EAU	44 030 €	
Rec Invest	CHAP 16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	1641	EMPRUNTS		44 030 €
Total				44 030 €	44 030 €

N°2 : Ajustement des crédits pour constater le rattachement des intérêts courus non échus

Sens/Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonct	CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 570 €	
Dep Fonct	CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	618	DIVERS	-1 570 €	
Total				0 €	0 €

	Dépenses	Recettes
DM TOTALE	44 030 €	44 030 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	44 030 €	44 030 €

BUDGET CAMPING : DM2

N°1 : Besoin de complément afin de pouvoir régulariser les amortissements

Sens/Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonct	CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	3 €	
Dep Fonct	CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-3 €	
Rec Invest	CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28188	AUTRES	0 €	3 €
Rec Invest	CHAP 16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	1641	EMPRUNTS		-3 €
			DM TOTALE	0 €	0 €
			FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
			INVESTISSEMENT	0 €	0 €

BUDGET TRANSPORT : DM 2

N° 1 : Besoin de complément afin de pouvoir régulariser les amortissements

Sens/Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Rec Fonct	CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT		44 030 €
Rec Fonct	CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	734	VERSEMENT MOBILITE		-44 030 €
Dep Invest	CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	139111	AGENCE DE L'EAU	44 030 €	
Rec Invest	CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1311	ETAT		44 030 €
Total				44 030 €	44 030 €

N° 2 : Besoin de complément afin de pouvoir régulariser les ICNE

Sens/Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonct	CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 570 €	
Dep Fonct	CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	618	DIVERS		1 570 €
Total				1 570 €	1 570 €

	Dépenses	Recettes
DM TOTALE	45 600 €	45 600 €
FONCTIONNEMENT	1 570 €	1 570 €
INVESTISSEMENT	44 030 €	44 030 €

DEL2020-12-393 FINANCES

Admission en non-valeur

VU la demande du comptable public de Guingamp,

Il est proposé au Conseil d'agglomération l'admission en non-valeur des éléments suivants :

- émis sur le **budget principal**, (ordures ménagères Bourbriac, ALSH Bourbriac et Belle-Isle en Terre, MDEP, Loyers logements sociaux Saint-Laurent, Aire accueil des gens du voyage), pour un montant de 49 997.48 €
- émis sur le **budget Eau Régie** pour un montant de 125.39 €
- émis sur le **budget Assainissement DSP** pour un montant de 2 329.27 €
- émis sur le **budget SPANC** pour un montant de 3 842 €
- émis sur le **budget Atelier Relais** pour un montant de 11 693.44 €

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 70 voix pour et 05 abstentions (Guy GAUTIER, Gildas HERVE, Patrick LE FLOC'H, Jacques MANGOLD et Florence MOZER) :

- **L'admission en non-valeur pour les montants énumérés ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à émettre les mandats correspondants à l'annulation de ces valeurs sur la base du décompte adressé par le comptable public**



DEL2020-12-394 FINANCES

CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA COVID-19 : LISSAGE DES DEPENSES

Afin de surmonter les dépenses exceptionnelles engagées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire en lissant leur impact budgétaire, une circulaire du gouvernement a autorisé le lissage sur cinq ans de certaines dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire.

Il s'agit d'un assouplissement de la procédure d'étalement de charges avec la création d'un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices.

Les dépenses éligibles sont celles directement liées à la gestion de la crise (frais de nettoyage, de matériel de protection et d'aménagement de l'accueil du public par exemple), ainsi que les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes et les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise.

Pour être éligibles, celles-ci doivent être intervenues entre le début de l'état d'urgence sanitaire, le 24 mars, et la fin de l'exercice 2020.

Une annexe budgétaire au compte administratif 2020 donnera la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'identifier les dépenses relatives à la crise sanitaire.

Vu les dépenses de fonctionnement mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, annexées à la présente délibération ;

Vu la subvention versée au budget annexe du camping du Donant d'un montant de 70 000 € (écart de recettes de 2020 par rapport à la moyenne de recettes constatées en 2017-2019) afin de compenser les pertes de chiffre d'affaire résultat de la crise sanitaire

Vu la subvention versée à l'office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol afin de compenser d'une part les dépenses mises en œuvre pour un plan de communication de relance du tourisme pour 25 400 € et afin de compenser les pertes de taxe de séjour pour 100 000 €.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 72 voix pour, 01 contre (Gildas HERVE) et 02 abstentions (Jacques MANGOLD et Yvon SIMON)

- **D'adopter le dispositif de lissage des dépenses de fonctionnement résultantes de la crise sanitaire, telles que détaillées en annexe de la présente délibération**
- **De fixer la durée du lissage de ces dépenses à une durée de 2 années**
- **De procéder aux modifications budgétaires ci-dessous sur le budget principal afin de permettre les opérations comptables afférentes**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents permettant de mettre en œuvre cette mesure**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 042 6812	Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	325 000 € 325 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement Virement à la section d'investissement	325 000 € 325 000 €
	TOTAL	650 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 040 4815	Opérations d'ordre de transfert entre sections Charges liées à la crise sanitaire Covid 19	650 000 € 650 000 €
	TOTAL	650 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 042 791	Opérations d'ordre de transfert entre sections Transfert de charges d'exploitation	650 000 € 650 000 €
	TOTAL	650 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	325 000 €
Chapitre 040 4815	Opérations d'ordre de transfert entre sections Charges liées à la crise sanitaire Covid 19	325 000 € 325 000 €
	TOTAL	650 000 €



DEL2020-12-395 FINANCES

**CAMPING DU DONANT ET OFFICE DE TOURISME GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL :
 SUBVENTIONSEN COMPENSATION DES PERTES FINANCIERES DUES A LA CRISE COVID**

Les mesures sanitaires prises face à la pandémie de Covid ont eu des répercussions importantes sur les recettes fiscales et tarifaires de l'agglomération.

Malgré une saison touristique honorable au regard du contexte, les recettes du camping du Donant et de l'Office du Tourisme Guingamp Baie de Paimpol seront en forte baisse et peuvent fragiliser les équilibres économiques pour l'avenir.

Afin de compenser ces pertes, il est proposé de subventionner ces budgets.

Considérant

- que les recettes du camping du Donant en 2020 étaient inférieures de 70 000 € à la moyenne des 3 dernières années
- que les produits de la taxe de séjour (reversés à l'office) à sont estimées 100 000 € en dessous des produits de l'année 2019 (année de référence car 1^{ère} année de reversement des plateformes internet)

- que l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol a porté un plan de communication de relance du tourisme pour un coût de 38 000€ sur le territoire de l'agglomération, dont 26 400 € sont à mettre à la charge de l'agglomération au titre de sa politique de développement touristique

Constatant que la clause de sauvegarde des recettes fiscales votée en Loi de Finances rectificative n°3 ne permet pas à l'agglomération de bénéficier d'une compensation au titre de ces pertes de recettes

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération de l'Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 62 voix pour, 04 contre (Guy GAUTIER, Gildas HERVE, Claudine GUILLOU, Jacques MANGOLD) et 09 abstentions (Pascal HORELLOU, Yannick LARVOR, Anne LE COTTON, Frédéric LE MEUR, Aurélie LE SAOUT, Elisabeth PUILANDRE, Paul ROLLAND, Caroline SAMSON-RAOUL, Yvon SMION) :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe du camping du Donant pour un montant de 70 000 €, en compensation des pertes financière dues à la crise Covid**
- **D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 126 400 € à l'Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol, en précisant que cette dernière pourra être minorée au regard des produits définitifs de taxe de séjour reversés à l'office**
- **De préciser que ces dépenses entreront dans le dispositif de lissage des charges liées à la crise sanitaire**



DEL2020-12-396 FINANCES

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Vu les délibérations d'approbation du pacte financier et fiscal et du règlement de fonds de concours des communes énumérées ci-après :

Vu les demandes de fonds de concours adressées par ces communes

Considérant l'éligibilité des dossiers eu égard au règlement de fonds de concours communautaires et aux fiches thématiques qui y sont annexées

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 74 voix pour, et 01 abstention (Gildas HERVE) :

- **D'attribuer les fonds de concours listés ci-après**
- **De préciser que les modalités de versement des aides sont conditionnées au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvés par délibération du 30 septembre 2019**

Commune	Opération	Type d'action	Montant HT dépenses éligibles	Fonds de concours proposé en €	Autres financeurs en €	Autofin. communal en €	Part du fin. Agglo	Autofin. communal en %	Solde enveloppe FDC
PLUSQUELLEC	Rénovation thermique de l'école communale	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	4 844 €	<u>1 816 €</u>	1 211 €	1 817 €	37%	38%	8 053 €
MAEL-PESTIVIEN	Rénovation charpente chapelle Saint-Gildas	ACTION N°3_TOURISME	24 556 €	<u>3 858 €</u>	-	20 698 €	16%	84%	0 €
LA CHAPELLE-NEUVE	Travaux de restauration de la toiture de l'église communale	ACTION N°3_TOURISME	12 030 €	<u>6 015 €</u>	-	6 015 €	50%	50%	1 967 €
PLOUEZEC	Réalisation de cheminements doux	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITÉS	39 350 €	<u>12 640 €</u>	14 070 €	12 640 €	32%	32%	31 701 €



DEL2020-12-397 PERSONNEL, EMPLOI ET COMPETENCES

REMBOURSEMENT DE REPAS : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE AU « FRAIS REEL »

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

A titre informatif, les remboursements de frais sur l'année 2018 s'élevaient à 41 000 €. En 2019, le montant était un peu inférieur et sur 2020 le montant n'est pas représentatif en raison de la période de confinement.

Il est constaté qu'une grande majorité des frais de repas engagés est inférieure à 17.50 €. Cette nouvelle modalité de prise en charge permettrait ainsi, dans la limite du plafond légal, d'établir une concordance entre le remboursement et la dépense réelle de l'agent.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2020,

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 70 voix pour, 01 contre (Claude CALLONNEC) et 04 abstentions (Vincent CLEC'H, Guy GAUTIER, Claude LOZAC'H et Marie-Thérèse SCOLAN) :

- **D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.**



**DEL2020-12-398 PERSONNEL, EMPLOI ET COMPETENCES
AMICALE DU PERSONNEL : CONVENTION FINANCIERE**

Lors des négociations du protocole d'accord des conditions de travail en 2019, le besoin des agents de mieux se connaître pour bien travailler ensemble est clairement apparu. L'idée d'une amicale du personnel a semblé être un bon support, qui a pu faire l'objet de discussion lors du travail relatif au protocole d'accord RH adopté en 2019. La constitution de cette association a ainsi été encouragée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Ainsi, malgré les difficultés engendrées par les conditions sanitaires de cette année 2020, plusieurs agents se sont mobilisés pour créer cette association. La Breizh amicale a été créée le 11 septembre 2020 et les statuts déposés à la préfecture de Saint-Brieuc le 19 octobre 2020.

Cette amicale a pour but de favoriser l'esprit de solidarité entre les adhérents, par l'organisation de rencontres autour d'activités ou d'actions dans les domaines sportifs, sociaux-culturels et de loisirs afin de favoriser le lien entre eux, permettre de se rencontrer en dehors du cadre professionnel.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer sur une subvention financière et une subvention en nature à savoir :

- Un montant financier de 2 000 € pour lancer les premières activités,
- Une mise à disposition de locaux situés à Bégard.
- Un forfait de temps de travail pour les membres du bureau à hauteur de 2 heures par membre du bureau (8 membres) soit un total de 16heures, qui ne seront pas forcément nominatives.

Vu le rapport du Président,

Vu le projet de convention de financement joint en annexe

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 65 voix pour, 02 contre (Guy GAUTIER et Dominique PARISCOAT) et 08 abstentions (Vincent CLEC'H, Benoit GOUDALLIER, Thierry BUHE, Claudine GUILLOU, Yannick LARVOR, Jacques MANGOLD, Paul ROLLAND et Pierre SALLIOU) :

- **D'approuver les participations financières et en nature auprès de l'association La Breizh Amicale**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25

Vu, Le Président
Vincent LE MEAUX.